Réception au contrôle de légalité le 25/02/2014 à 16:40:07
Référence technique : 052-225200013-20140214-4-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 14 février 2014**	
Direction des Ressources Humaines **pôle carrières, expertise statutaire, budget**	**N° 2014.02.4**
OBJET : **Convention entre l'amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne et le conseil général de la Haute-Marne**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absent ayant donné procuration :
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :
M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Bernard GENDROT, M. Jean LIPP, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1er,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014 des ressources humaines,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes de Monsieur le Président de l'amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne pour le fonctionnement et les activités courantes de l'association en 2014 hors opération spécifique " arbre de Noël " en décembre (imputation budgétaire 6474/0201),

- d'attribuer un acompte de 30 000 € à l'amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne pour organiser l'arbre de Noël pour l'année 2014 des enfants du personnel du conseil général de la Haute Marne susceptible d'être complété, en cas de besoin, par un solde maximal de 10 000 € sur présentation de justificatifs (imputation budgétaire 6474/0201),

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Président de l'amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute Marne,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ci-annexée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 14 février 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Convention entre l'amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne et le conseil général de la Haute-Marne

Entre les soussignés :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 CHAUMONT cedex 9 – représenté par **Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général**, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du 14 février 2014,

d'une part,

L'Association « Amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne », représentée par son **Président, en exercice, Monsieur Patrick GIRAULT**, ci-après dénommée l'amicale,

d'autre part,

Vu les statuts de l'amicale,

Il est préalablement exposé que :

L'amicale, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de mener une action en direction de ses adhérents dans les domaines culturel, artistique, touristique et sportif notamment.

La présente convention en définira les modalités d'organisation et présentera les aides diverses attribuées par le conseil général à l'amicale pour lui permettre de mener à bien l'ensemble de ses activités.

Les deux parties conviennent et arrêtent ce qui suit :

1re PARTIE

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – objet

La présente convention a pour objet de définir :

- la nature des aides apportées par le conseil général à l'amicale et les modalités de leur attribution : aides en moyens matériels, en personnel et subventions,
- la nature et les modalités d'organisation des activités proposées par l'amicale à ses adhérents d'une part, et de l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel du conseil général d'autre part.

Article 2 – durée

La présente convention est conclue pour une période qui s'étendra de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016. Chaque année, un avenant financier sera établi pour définir le montant de la subvention attribuée à l'amicale par le conseil général, au vu de la demande préalable dûment justifiée présentée par l'association.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant son échéance, au terme d'un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation effectuée dans ces formes, tout comme le non-renouvellement de la convention, n'ouvre droit à aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Article 3 – résiliation

La présente convention peut-être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect de l'une de ses clauses, ou en cas de modification substantielle des statuts de l'amicale, au terme d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, et, en cas de faute lourde, sans préavis.

2e PARTIE

AIDES DU CONSEIL GENERAL

TITRE I – MOYENS MATERIELS

Article 4 – locaux

4.1 – Le conseil général met gratuitement et de manière permanente à disposition de l'amicale :

- une salle située à l'Hôtel du département, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 Chaumont cedex 9.

4.2 – Les locaux mis à disposition par le conseil général ne pourront être utilisés par l'amicale à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de son objet statutaire.

Article 5 – moyens de fonctionnement

Le conseil général met gratuitement et de manière permanente à disposition de l'amicale les moyens matériels nécessaires à son activité.

Ces moyens sont décrits à l'annexe I de la présente convention. Ils font l'objet d'un inventaire signé des deux parties.

Article 6 – aides ponctuelles

Pour l'organisation d'activités en faveur de ses adhérents, le conseil général peut accorder à l'amicale des aides ponctuelles, notamment sous forme de mise à disposition de courte durée à titre gratuit de moyens mobiliers et immobiliers : matériels, locaux, véhicules de service (véhicule léger, camionnette et fourgon), soit sous forme de mise à disposition définitive de moyens mobiliers (objets publicitaires du conseil général de la Haute-Marne par exemple).
L'amicale doit en présenter la demande par écrit au Président du conseil général qui accorde alors spécialement et de manière expresse une autorisation.

Article 7 – utilisation

L'amicale s'engage à faire une utilisation appropriée et un usage conforme à leur destination des moyens ainsi mis à disposition et à signaler au conseil général tout incident pouvant les affecter.

Article 8 – assurances

Le conseil général et son assureur renoncent au recours contre l'amicale en cas d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux.
En conséquence, l'amicale est dispensée de l'assurance des « risques locatifs » encourus du fait de l'occupation des locaux mis à sa disposition de manière permanente ou ponctuelle sur autorisation spéciale.
Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

L'amicale déclare être assurée pour :

- ses propres biens,
- ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à sa disposition.

L'amicale et son assureur renoncent réciproquement à tout recours contre le conseil général et son assureur.

L'amicale s'engage à faire parvenir au conseil général, dès signature de la présente convention et chaque fois que nécessaire :

- une attestation de non recours de son assureur,
- une copie des contrats souscrits à l'effet des dispositions du présent article et à justifier, sur simple demande du conseil général, du règlement des primes correspondantes.

Le conseil général déclare être assuré pour les moyens immobiliers et mobiliers qu'il a mis à la disposition de l'amicale de manière permanente par la présente convention ou ponctuellement sur autorisation spéciale de l'article 6, y compris les véhicules de service et leurs occupants.

Article 9 –restitution

9.1 – L'amicale s'engage à restituer au conseil général en bon état de fonctionnement et d'entretien les moyens mis à sa disposition.

9.2 – À l'expiration de la présente convention pour quelque cause que ce soit, l'amicale s'engage à restituer au conseil général les locaux et la totalité des moyens mis à sa disposition dans le délai d'un mois à compter du terme et sans que le conseil général n'ait à lui en faire la demande.

9.3 – L'amicale s'engage, dans toute décision concernant sa disparition juridique éventuelle pour quelque cause que ce soit (dissolution, liquidation judiciaire, fusion, …), à garantir que les locaux et la totalité des moyens mis à sa disposition seront restitués au conseil général dans le délai d'un mois à compter de la date d'effet desdites décisions.

9.4 – Dans tous les cas, la restitution au conseil général des moyens mis à disposition de l'amicale fera l'objet d'un inventaire de restitution par les deux parties.

TITRE II – MOYENS EN PERSONNEL

Article 10 – dispositions générales

Chaque membre du bureau de l'amicale en activité bénéficie d'une autorisation d'absence de 2 heures par semaine maximum pour assurer la permanence, le secrétariat et l'administration de l'amicale (en fonction des besoins de l'amicale).

TITRE III – SUBVENTION

Article 11 – Subvention de fonctionnement

Chaque année, le conseil général attribue à l'amicale une subvention de fonctionnement, sur présentation d'une demande préalable dûment justifiée, accompagnée d'un budget prévisionnel.

Pour l'année 2014, le montant de l'aide accordée par le conseil général est fixé à 30 000 €.

Pour les années suivantes, un avenant financier sera proposé à la commission permanente pour fixer le montant de cette subvention, qui ne dépassera pas 30 000 €.

Cette subvention est versée en une fois par virement au compte de l'amicale, au plus tard le 31 mars de l'année considérée.

Article 12 – Subvention pour l'arbre de Noël des enfants du personnel

Chaque année, le conseil général attribue à l'amicale une subvention correspondant à l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel du conseil général (spectacle, goûter, cadeaux, etc.), l'amicale étant organisatrice de cette manifestation.

Cette subvention sera versée sous la forme d'un acompte, par virement sur un compte bancaire de l'amicale exclusivement dédié à « l'arbre de Noël », après avoir présenté au conseil général un état prévisionnel des dépenses envisagées pour l'organisation de cet arbre de Noël destiné aux enfants du personnel.
Le solde, sera versé, le cas échéant, sur justificatif.

Pour l'année 2014, le montant de l'acompte accordé par le conseil général à l'amicale pour organiser l'arbre de Noël 2014 est fixé à 30 000 €, avec un solde maximal de 10 000 €.

Pour les années suivantes, un avenant financier sera proposé à la commission permanente pour fixer le montant de cette subvention, qui ne dépassera pas un acompte de 30 000 €, et un solde maximal de 10 000 €.

Article 13 – actions envers les adhérents

L'amicale propose à ses adhérents des activités régulières ou ponctuelles : billetterie, sorties, visites, concerts, voyages, location, séjours, commandes groupées.

Article 14 – reversement

À l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, l'amicale s'engage à reverser au conseil général, dans le mois qui suit et sur demande expresse de ce dernier, la part des sommes versées qui n'aura pas été consommée en dépenses de fonctionnement et pour l'organisation de l'arbre de Noël.

3e PARTIE

ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR L'AMICALE

TITRE I – ACTIVITES

Article 15 – arbre de Noël du personnel

À la demande du conseil général, l'amicale organise, chaque année un « arbre de Noël » en faveur des enfants du personnel du conseil général.

Article 16 – assurances

Le conseil général, déclarant avoir souscrit toute police d'assurance nécessaire à l'organisation et l'exercice de cette activité, s'engage à en justifier les activités décrites à l'article 15 (arbre de Noël).

Pour cela, il fait parvenir à l'amicale, avant le déroulement de l'arbre de Noël, copie du contrat souscrit à cet effet, la responsabilité de l'amicale ne pouvant être mise en cause.

TITRE II – AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE

Article 17 – autorisation spéciale d'absence

Pour l'organisation de l'arbre de Noël décrit à l'article 15, le conseil général accorde une autorisation spéciale d'absence aux membres du bureau de l'amicale, qui préalablement fera l'objet d'une demande écrite auprès du Président du conseil général.

Article 18 – responsabilités

Durant cette autorisation spéciale d'absence, les bénéficiaires sont placés sous la responsabilité exclusive du conseil général, celle de l'amicale ne saurait être engagée de quelque façon que ce soit.

4e PARTIE

OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'AMICALE

Article 19 – comptabilité

L'amicale s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le nouveau plan comptable des associations et à respecter la législation fiscale propre à ses activités.

L'amicale s'engage à transmettre au conseil général dès qu'ils ont pu être établis :

- un compte-rendu financier annuel de son activité, signé par son président,
- un compte de résultat,
- bilan relatif à la situation de la trésorerie à la date à laquelle est formulée la demande de subvention et au 31 décembre de chaque année.

L'amicale s'engage à faire appel à une personne qualifiée dans le domaine de la comptabilité et de la gestion budgétaire qui s'assurera que les comptes présentés sont sincères et réguliers, et qu'ils donnent une image fidèle du patrimoine et de la gestion de l'association à la fin de chaque exercice.

Article 20 – activités

L'amicale s'engage à transmettre au conseil général, dès qu'ils auront été adoptés selon les dispositions statutaires, les documents suivants :

- rapport d'activités,
- nouveaux statuts en cas de modification,
- tout compte-rendu relatif à ses séances d'assemblée générale.

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le conseil général de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 21 – communication

L'amicale s'engage, lors de l'organisation d'activités menées avec l'aide du conseil général, à faire figurer cette participation dans tous les supports de communication qu'elle diffuse à cet effet.

Article 22 – règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties, et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à rechercher une résolution amiable au litige, préalablement de la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont en deux exemplaires, le

Le Président de l'amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne,	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne,**
Patrick GIRAULT	**Bruno SIDO**

ANNEXE I

MOYENS DE FONCTIONNEMENT MIS À DISPOSITION DE L'AMICALE PAR LE CONSEIL GENERAL
(ARTICLE 5)

- ligne téléphonique nationale dans la salle attribuée à l'amicale dans les locaux du conseil général (Hôtel du Département),

- appareil de routage pour l'envoi de la correspondance administrative de l'amicale,

- matériel de reprographie pour la reproduction des documents de l'amicale à destination de ses adhérents,

- mobilier de bureau, matériel bureautique et informatique et maintenance tels qu'affectés dans l'inventaire du conseil général à l'usage de la salle attribuée à l'amicale,

- fournitures de bureau.

Réception au contrôle de légalité le 25/02/2014 à 16:40:05
Référence technique : 052-225200013-20140214-5-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 14 février 2014**	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **service environnement**	**N° 2014.02.5**
OBJET : **Fonds départemental pour l'environnement - attribution de subventions et prorogation de la durée de validité d'arrêtés de subvention**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absent ayant donné procuration :
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :
M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Bernard GENDROT, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° II-5 en date des 8 et 9 décembre 2005, décidant la création du fonds départemental pour l'environnement (FDE),

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour le fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 31 janvier 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande de prorogation de la durée de l'arrêté de subvention émise par la commune de Wassy parvenue au conseil général de la Haute-Marne, motivée par un retard dans la réalisation de l'opération correspondante,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **100 217 €** (imputation budgétaire 204142//61).

L'inscription des crédits de paiement nécessaires pour couvrir ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à proroger la durée de validité de l'arrêté de subvention accordée à la commune de Wassy, conformément au tableau ci-dessous :

Collectivité	Objet	Montant de la subvention	Date d'attribution	Date de caducité	Prorogation sollicitée	Raison de la demande
Wassy	Etude de zonage d'assainissement	4 219 €	15/04/2011	30/11/2013	30/11/2014	prolongation pour étude non terminée

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 14 février 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2014 EAU et ASSAINISSEMENT	
Crédits inscrits (AP)	2 000 000,00 €
Engagements	148 278,00 €
Disponible	1 851 722,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	**100 217,00 €**
Reste disponible	1 751 505,00 €

Commission permanente du 14 février 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DES TRAVAUX *(libellé de la tranche)*	MONTANT DES TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
BIESLES	Remplacement des derniers branchements en plomb (opération unique) - travaux en domaine public et frais annexes au prorata	145 049,37 €	145 049,37 €	20%	**29 010,00 €**	Eau potable	204142//61
	Remplacement des derniers branchements en plomb (opération unique) - travaux en domaine privé et frais annexes au prorata	71 950,21 €	71 950,21 €	10%	**7 195,00 €**		204142//61
BREUVANNES-EN-BASSIGNY	Mise en conformité des raccordements au réseau d'assainissement à Colombey-lès-Choiseul - opération groupée en domaine privé	146 686,00 €	146 686,00 €	10%	**14 669,00 €**	Assainissement	204142//61
LEUCHEY	Installation d'un dispositif de filtration des pesticides à la station de pompage	30 168,00 €	30 168,00 €	20%	**6 034,00 €**	Eau potable	204142//61
RIMAUCOURT	Remplacement des branchements plomb (dernière phase) - travaux en domaine public et maîtrise d'œuvre au prorata	68 911,00 €	68 911,00 €	20%	**13 782,00 €**	Eau potable	204142//61
	Remplacement des branchements plomb (dernière phase) - travaux en domaine privé et maîtrise d'œuvre au prorata	22 967,00 €	22 967,00 €	10%	**2 297,00 €**		204142//61
VALLEROY	Amélioration de la distribution d'eau potable avec déplacement de sept compteurs en limite de propriété	6 706,00 €	6 706,00 €	10%	**671,00 €**	Eau potable	204142//61
VILLIERS-SUR-SUIZE	Remplacement des derniers branchements en plomb - travaux en domaine public et frais annexes au prorata	115 335,00 €	115 335,00 €	20%	**23 067,00 €**	Eau potable	204142//61
	Remplacement des derniers branchements en plomb - travaux en domaine privé et frais annexes au prorata	34 915,00 €	34 915,00 €	10%	**3 492,00 €**		204142//61
INCIDENCE TOTALE					**100 217,00 €**		

Réception au contrôle de légalité le 25/02/2014 à 16:40:11
Référence technique : 052-225200013-20140214-6-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 14 février 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2014.02.6**
OBJET : **Fonds d'aménagement local (FAL) :** **cantons de Doulevant-le-Château, Laferté-sur-Amance, Langres, Longeau-Percey, Nogent, Saint-Blin, Val-de-Meuse et Wassy**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absent ayant donné procuration :
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :
M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Bernard GENDROT, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu les délibérations du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999, 8 et 9 décembre 2005, 14 et 15 décembre 2006, 13 et 14 décembre 2007 et 11 et 12 décembre 2008 modifiant le règlement du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour 2014 de 2 000 000 € au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 31 janvier 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2014, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **203 326 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 14 février 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CANTON DE DOULEVANT-le-CHÂTEAU

ENVELOPPE FAL 2014	**58 754 €**
ENGAGEMENTS	3 721 €
DISPONIBLE	55 033 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**36 198 €**
RESTE DISPONIBLE	18 835 €

Commission permanente du 14 février 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Arnancourt	Aménagement d'un columbarium et d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal	3 990 €	3 990 €	30%	1 197 €	équipements communaux	204142-74
Beurville	Mise hors d'eau et zinguerie de l'église non classée	38 463 €	38 463 €	20%	7 693 €	équipements communaux	204142-74
Brachay	Restauration des vitraux de l'église non classée	3 716 €	3 716 €	30%	1 114 €	équipements communaux	204142-74
Cirey-sur-Blaise	Réhabilitation complémentaire des logements communaux 1 et 2 dans la maison Loiseau	19 330 €	19 330 €	20%	3 866 €	équipements communaux	204142-74
Cirey-sur-Blaise	Réparation du pont de Cirey-sur-Blaise inscrit à l'ISMH (1re tranche)	40 000 €	30 000 €	30%	9 000 €	équipements communaux	204142-74
Cirey-sur-Blaise	Réfection des trottoirs rue Émilie du Châtelet et rue Voltaire suite à la rénovation du pont	30 375 €	30 375 €	20%	6 075 €	équipements communaux	204142-74
Cirey-sur-Blaise	Installation d'un chauffage électrique dans l'église non classée	5 860 €	5 860 €	20%	1 172 €	équipements communaux	204142-74
Doulevant-le-Château	Mise en accessibilité de la mairie et de la bibliothèque	10 082 €	10 082 €	20%	2 016 €	équipements communaux	204142-74
Doulevant-le-Château	Busage d'un fossé - route de Villiers-aux-Chênes pour éviter les inondations	20 326 €	20 326 €	20%	4 065 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**36 198 €**		

CANTON de LAFERTE-SUR-AMANCE

ENVELOPPE FAL 2014	**43 220 €**
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	43 220 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**21 226 €**
RESTE DISPONIBLE	21 994 €

Commission permanente du 14 février 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Pierremont-sur-Amance	Réfection de la voirie communale	14 975 €	14 975 €	25%	3 743 €	équipements communaux	204142-74
Pierremont-sur-Amance	Réfection des rues de Charmoy, de la Duy, de Plantemont et du Feny	19 600 €	19 600 €	25%	4 900 €	équipements communaux	204142-74
Pisseloup	Réfection du Chemin Rural 271	6 675 €	6 675 €	25%	1 668 €	équipements communaux	204142-74
Velles	Réfection de la toiture du préau abritant le matériel communal	4 708 €	4 708 €	25%	1 177 €	équipements communaux	204142-74
Voisey	Voirie 2012 : carrefour Pisseloup/Vaux la Douce à la ferme du Vernoy	38 952 €	38 952 €	25%	9 738 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**21 226 €**		

CANTON de LANGRES

ENVELOPPE FAL 2014	**87 272 €**
ENGAGEMENTS	78 141 €
DISPONIBLE	9 131 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**8 404 €**
RESTE DISPONIBLE	727 €

Commission permanente du 14 février 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Noidant-le-Rocheux	Réfection du mur de soutènement rue du Tertre	21 860 €	21 860 €	20%	4 372 €	équipements communaux	204142-74
Ormancey	Réfection de la route de Mardor	20 161 €	20 161 €	20%	4 032 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**8 404 €**		

.../...

CANTON de LONGEAU-PERCEY

ENVELOPPE FAL 2014	**75 564 €**
ENGAGEMENTS	4 259 €
DISPONIBLE	71 305 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**9 120 €**
RESTE DISPONIBLE	62 185 €

Commission permanente du 14 février 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Aprey	Extension de voirie et réseaux pour desservir une future habitation	23 565 €	23 565 €	15%	3 534 €	équipements communaux	204142-74
Aprey	Rénovation et mise aux normes d'accessibilité de la mairie	24 718 €	16 385 €	20%	3 277 €	équipements communaux	204142-74
Verseilles-le-Haut	Pose de 23 candélabres (2e tranche et solde)	44 980 €	23 090 €	10%	2 309 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**9 120 €**		

.../...

CANTON DE NOGENT

ENVELOPPE FAL 2014	**77 440 €**
ENGAGEMENTS	3 124 €
DISPONIBLE	74 316 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**50 382 €**
RESTE DISPONIBLE	23 934 €

Commission permamente du 14 février 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Biesles	Réfection du revêtement de la chaussée route du Puits-des-Mèzes (1re partie de la route)	36 166 €	36 166 €	25%	9 041 €	équipements communaux	204142-74
Biesles	Réhabilitation de la salle communale rue Fortmaison (2e tranche et solde)	27 900 €	17 268 €	25%	4 317 €	équipements communaux	204142-74
Biesles	Création d'une réserve incendie au lotissement Champ la Dame	21 145 €	21 145 €	20%	4 229 €	équipements communaux	204142-74
Biesles	Création d'une réserve incendie au Puits-des-Mèzes	30 391 €	30 391 €	20%	6 078 €	équipements communaux	204142-74
Is-en-Bassigny	Remplacement de la chaudière de la salle des fêtes	6 904 €	6 904 €	25%	1 726 €	équipements communaux	204142-74
Louvières	Réfection de la rue du Moulin et de la voie communale 3 (2e tranche et solde)	34 140 €	18 640 €	25%	4 660 €	équipements communaux	204142-74
Mandres-la-Côte	Réfection des enduits et de la voirie au lotissement des Tilleuls et rue d'Ageville (2e tranche et solde)	58 755 €	26 663 €	25%	6 665 €	équipements communaux	204142-74

.../...

CANTON DE NOGENT

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Mandres-la-Côte	Extension des réseaux AEP, assainissement, Telecom et EDF rue du Berry	13 579 €	13 579 €	20%	2 715 €	équipements communaux	204142-74
Poulangy	Réfection du chemin de la Boichaulle	33 840 €	33 840 €	20%	6 768 €	équipements communaux	204142-74
Vitry-lès-Nogent	Réfection de la voirie communale rue de la Vignelle	20 915 €	20 915 €	20%	4 183 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**50 382 €**		

.../...

CANTON DE SAINT-BLIN

ENVELOPPE FAL 2014	**57 542 €**
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	57 542 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**12 415 €**
RESTE DISPONIBLE	45 127 €

Commission permanente du 14 février 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Manois	Amélioration des évacuations des eaux de ruissellement aux entrées ouest et nord du village	11 920 €	11 920 €	25%	2 980 €	assainissement	204142-61
Prez-sous-Lafauche	Aménagement de la place de la mairie	38 345 €	38 345 €	20%	7 669 €	équipements communaux	204142-74
Prez-sous-Lafauche	Réfection de la toiture de la mairie	8 833 €	8 833 €	20%	1 766 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**12 415 €**		

.../...

CANTON de VAL-DE-MEUSE

ENVELOPPE FAL 2014	**52 700 €**
ENGAGEMENTS	6 955 €
DISPONIBLE	45 745 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**6 064 €**
RESTE DISPONIBLE	39 681 €

Commission permanente du 14 février 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Val-de-Meuse	Aménagement de trottoirs à Meuse et Provenchères-sur-Meuse - complément FAL à la suite du financement FGTR	40 428 €	40 428 €	15%	6 064 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**6 064 €**		

.../...

CANTON DE WASSY

ENVELOPPE FAL 2014	**77 505 €**
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	77 505 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**59 517 €**
RESTE DISPONIBLE	17 988 €

Commission permanente du 14 février 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Allichamps	Aménagement d'une aire de jeux et d'un terrrain de pétanque	27 531 €	27 531 €	30%	8 259 €	équipements communaux	204142-74
Brousseval	Recherche d'une fuite sur le réseau d'assainissement	4 347 €	4 347 €	25%	1 086 €	assainissement	204142-61
Brousseval	Réfection de la voirie 2013	39 781 €	39 781 €	25%	9 945 €	équipements communaux	204142-74
Brousseval	Aménagement d'un terrain multisports	47 231 €	47 231 €	25%	11 807 €	équipements communaux	204142-74
Domblain	Réfection des trottoirs et des caniveaux rue Saint-Bénigne (2e tranche)	23 926 €	23 926 €	30%	7 177 €	équipements communaux	204142-74
Magneux	Remplacement du poteau-incendie situé 4 Grande rue	2 508 €	2 508 €	25%	627 €	équipements communaux	204142-74
Morancourt	Réfection de la toiture des bâtiments communaux (mairie et annexes)	11 286 €	11 286 €	25%	2 821 €	équipements communaux	204142-74
Morancourt	Aménagement de la salle de réunion de la mairie	5 139 €	5 139 €	25%	1 284 €	équipements communaux	204142-74

.../...

CANTON DE WASSY

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Morancourt	Aménagement d'un abribus	2 572 €	2 572 €	25%	643 €	équipements communaux	204142-74
SDEHM	Création du réseau d'éclairage public de la rue Jean-Baptiste Le Bachellé à Dommartin-le-Franc (16 candélabres)	32 000 €	32 000 €	10%	3 200 €	équipements communaux	204142-74
SDEHM	Installation de 18 luminaires à Dommartin-le-Franc dans diverses rues	36 000 €	36 000 €	10%	3 600 €	équipements communaux	204142-74
Sommancourt	Réfection du clocher de l'église non classée	12 159 €	12 159 €	25%	3 039 €	équipements communaux	204142-74
Vaux-sur-Blaise	Réfection du déversoir d'orage	3 780 €	3 780 €	25%	945 €	équipements communaux	204142-74
Vaux-sur-Blaise	Réhabilitation du terrain de football et amélioration de l'éclairage	5 492 €	5 492 €	25%	1 373 €	équipements communaux	204142-74
Voillecomte	Réfection de la voirie rue du Gratteret	14 846 €	14 846 €	25%	3 711 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**59 517 €**		

.../...

Réception au contrôle de légalité le 25/02/2014 à 16:40:10
Référence technique : 052-225200013-20140214-7-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 14 février 2014	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2014.02.7**
OBJET : **Fonds des grands travaux ruraux (FGTR)**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absent ayant donné procuration :
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :
M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Bernard GENDROT, M. Eric KREZEL, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds des grands travaux ruraux (FGTR),

Vu les délibérations du conseil général en date des 17 décembre 1999 et 8 décembre 2005 relatives à la modification du règlement des aides aux collectivités locales,

Vu la délibération du conseil général en date du 23 juin 2000,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2001 modifiant la liste des travaux éligibles sur le fonds des grands travaux ruraux (FGTR),

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 décidant l'inscription d'une autorisation de programme de 500 000 € pour le FGTR 2014,

Vu l'avis favorable émis par la IIe commission le 31 janvier 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant l'intérêt des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer au titre du fonds des grands travaux ruraux (FGTR) de l'année 2014, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de **500 000 €** à imputer sur la ligne budgétaire 204142//74 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 14 février 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

FONDS DES GRANDS TRAVAUX RURAUX
(FGTR)

CP du 14 FEVRIER 2014

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES	Réhabilitation du presbytère en bureau, salle de réunion et salle d'archivage	33 827 €	33 827 €	20%	6 765 €	équipements communaux	204142-74
Communauté de communes d'AUBERIVE VINGEANNE et MONTSAUGEONNAIS	Construction d'un terrain multisport au groupe scolaire de Villegusien-le-Lac	44 900 €	43 600 €	20%	8 720 €	équipements communaux	204142-74
Communauté de communes d'AUBERIVE VINGEANNE et MONTSAUGEONNAIS	Programme de voirie communautaire 2013	392 071 €	392 071 €	20%	78 414 €	équipements communaux	204142-74
Communauté de communes d'AUBERIVE VINGEANNE et MONTSAUGEONNAIS	Équipement informatique et environnement numérique de travail des onze écoles du périmètre communautaire	147 670 €	57 600 €	20%	11 520 €	équipements communaux	204142-74
Communauté de communes d'AUBERIVE VINGEANNE et MONTSAUGEONNAIS	Création d'une aire d'activités et de loisirs à Saint-Loup-sur-Aujon	55 017 €	55 017 €	20%	11 003 €	équipements communaux	204142-74
Communauté de communes du BASSIGNY	Construction d'une extension au gymnase de Montigny-le-Roi pour créer des gradins (1re tranche)	91 400 €	55 875 €	20%	11 175 €	équipements communaux	204142-74
Communauté de communes de BOURMONT, BREUVANNES, SAINT-BLIN	Réfection de la voirie 2013 à Aillianville, Humberville, Leurvillle, Manois, Saint-Blin et Vesaignes-sous-Lafauche	301 426 €	301 426 €	20%	60 285 €	équipements communaux	204142-74
Communauté de communes du GRAND LANGRES	Acquisition d'équipements sportifs pour le centre aquatique du Pays de Langres	97 834 €	84 152 €	20%	16 830 €	équipements communaux	204142-74
Communauté de communes du PAYS DU DER	Embellissement des communes de Sauvage-Magny et Anglus	149 879 €	149 879 €	20%	29 975 €	équipements communaux	204142-74
Communauté de communes du PAYS DU DER	Création d'un équipement sur le site du " Paradis " à Sommevoire (salle polyvalente et hébergements thématisés)	683 117 €	362 728 € (plafond)	20%	72 545 €	équipements communaux	204142-74
Communauté de communes du canton de POISSONS	Réfection complémentaire de la salle des fêtes d'Échenay	32 579 €	32 579 €	20%	6 515 €	équipements communaux	204142-74
Communauté de communes de la VALLÉE DE LA MARNE	Réhabilitation de huit logements communaux à Chamouilley, Chevillon, Eurville-Bienville (2e tranche et solde)	1 199 740 €	443 256 € (plafond)	20%	88 651 €	équipements communaux	204142-74
Communauté de communes de la VALLÉE DE LA MARNE	Création d'une halte nautique et d'une aire de services pour camping-cars (3e tranche et solde)	735 487 €	338 527 €	20%	67 705 €	équipements communaux	204142-74
Communauté de communes de la VALLÉE DU ROGNON	Réfection de la voirie communautaire programme 2013	67 884 €	67 884 €	20%	13 576 €	équipements communaux	204142-74
VAL-DE-MEUSE	Aménagement de trottoirs à Meuse et Provenchères-sur-Meuse	45 986 €	45 986 €	20%	9 197 €	équipements communaux	204142-74
VAL-DE-MEUSE	Aménagement de voirie avenue de Langres à Montigny-le-Roi	35 624 €	35 624 €	20%	7 124 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					**500 000 €**		

Réception au contrôle de légalité le 25/02/2014 à 16:50:13
Référence technique : 052-225200013-20140214-12-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 14 février 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2014.02.12**
OBJET : **Attribution de dotations cantonales pour les clubs sportifs ou les associations**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Antoine ALLEMEERSCH à M. Thierry DELONG
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Bernard GENDROT, M. Jean LIPP, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 25 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer aux clubs sportifs locaux et aux associations, au titre des « dotations cantonales »**,** les subventions détaillées dans le tableau en annexe pour un montant total de **2 700 €.**

Chapitre 65, imputations 6574//311 et 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 14 février 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Commission permanente du 14 février 2014		Imputation	Montant de l'aide
Canton de CLEFMONT	**Dotation disponible : 2 000 €**		
	Étoile sportive breuvannaise	Club sportif	2 000 €
	Attribué		***2 000 €***
	Reste à répartir	**0 €**	
Canton de DOULAINCOURT-SAUCOURT	**Dotation disponible : 2 000 €**		
	Les amis du clairon de Saint-Urbain	Association	500 €
	Association des parents d'élèves de Roches-Bettaincourt	Association	200 €
	Attribué		***700 €***
	Reste à répartir	**1 300 €**	
Incidence du rapport			**2 700 €**

Réception au contrôle de légalité le 25/02/2014 à 16:48:16
Référence technique : 052-225200013-20140214-13-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 14 février 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2014.02.13**
OBJET : **Bases de voile - attribution de subventions au centre culturel haut-marnais et à l'association « La Montagne »**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Antoine ALLEMEERSCH à M. Thierry DELONG
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean LIPP, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 inscrivant un crédit de 217 160 € au budget primitif 2014 en faveur des bases de voile,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 31 janvier 2014,

Considérant les demandes déposées par le centre culturel haut-marnais et l'association « La Montagne »,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 24 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer au centre culturel haut-marnais une subvention de **37 700 €** regroupant les dépenses de fonctionnement des sites des bases nautiques du Der et de la Liez et une subvention de **135 153 €** pour la prise en charge des frais de personnels (imputation 6574//33),

- d'attribuer à l'association « La Montagne » une subvention de fonctionnement de **5 207 €** pour les dépenses de fonctionnement du site de la base de la Vingeanne et une subvention de **14 100 €** pour la prise en charge des dépenses de personnels encadrant les activités (imputation 6574//33),

- d'approuver les termes des avenants financiers 2014 aux conventions signées le 25 janvier 2005 entre le centre culturel haut-marnais et le conseil général de la Haute-Marne, ci-annexés,

- d'approuver les termes de la convention relative à la participation financière du conseil général au profit de l'association « La Montagne » au titre de l'année 2014, ci-annexée,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention ainsi que les deux avenants.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 14 février 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION DU 25 JANVIER 2005
entre le conseil général de la Haute-Marne
et le centre culturel haut-marnais
(école de voile du lac du Der)

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 14 février 2014,

d'une part,

ET

le centre culturel haut-marnais, sis 2 rue du 14 Juillet - 52000 Chaumont, représenté par Monsieur André NOIROT, Président du centre culturel haut-marnais,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° IV-2 du conseil général en date du 13 décembre 2013,

Vu la convention entre le centre culturel haut-marnais et le conseil général en date du 25 janvier 2005 relative à l'école de voile du lac du Der,

IL EST CONVENU et ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - L'article 4.1.2 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année **2014**, le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité verse à l'association pour **l'école de voile du lac du Der** s'élève à **82 971 €** réparti comme suit :

- subvention de fonctionnement général d'un montant de **18 100 €**.

Cette subvention sera versée en deux échéances de 50 % chacune ; la première sera versée à la signature de l'avenant et la seconde sera versée au cours du mois de juillet 2014.

- subvention pour l'emploi d'animateurs d'activités nautiques d'un montant de **64 871 €**.

Cette subvention sera versée en trois échéances égales : la première sera versée en mai, la seconde sera versée en juillet et le solde sur présentation d'un état justifiant en détail les charges salariales réellement engagées au titre des actions nautiques. Le solde pourra être modulé en fonction du bilan d'activité réellement constaté.

Article 2 **-** L'article 14 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée qui prend effet à sa notification jusqu'au 31 décembre 2014 ».

Article 3 **-** Toutes les autres dispositions de la convention du 25 janvier 2005 s'appliquent et demeurent inchangées.

À Chaumont, le

Le Président **du centre culturel haut-marnais** **de la Haute-Marne,**	**Le Président** **du conseil général de la Haute-Marne,**
André NOIROT	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION DU 25 JANVIER 2005
entre le conseil général de la Haute-Marne
et le centre culturel haut-marnais
(école de voile du lac de la Liez)

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 14 février 2014,

d'une part,

ET

le centre culturel haut-marnais, sis 2 rue du 14 Juillet - 52000 Chaumont, représenté par Monsieur André NOIROT, Président du centre culturel haut-marnais,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° IV-2 du conseil général en date du 13 décembre 2013,

Vu la convention entre le centre culturel haut-marnais et le conseil général en date du 25 janvier 2005 relative à l'école de voile du lac de la Liez,

IL EST CONVENU et ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - L'article 4.1.2 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

« Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année **2014**, le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité verse à l'association pour **l'école de voile du lac de la Liez** s'élève à **89 882 €** réparti comme suit :

- subvention de fonctionnement général d'un montant de **19 600 €**.

Cette subvention sera versée en deux échéances de 50 % chacune ; la première sera versée à la signature de l'avenant et la seconde sera versée au cours du mois de juillet 2014.

- subvention pour l'emploi d'animateurs d'activités nautiques d'un montant de **70 282 €**.

Cette subvention sera versée en trois échéances égales : la première sera versée en mai, la seconde sera versée en juillet et le solde sur présentation d'un état justifiant en détail les charges salariales réellement engagées au titre des actions nautiques. Le solde pourra être modulé en fonction du bilan d'activité réellement constaté.

Article 2 **-** L'article 14 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée qui prend effet à sa notification jusqu'au 31 décembre 2014 ».

Article 3 **-** Toutes les autres dispositions de la convention du 25 janvier 2005 s'appliquent et demeurent inchangées.

À Chaumont, le

Le Président **du centre culturel haut-marnais** **de la Haute-Marne,**	**Le Président** **du conseil général de la Haute-Marne,**
André NOIROT	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA MONTAGNE »

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 14 février 2014,

Ci-après désignée sous le terme « le Département »,

d'une part,

ET

l'association « La Montagne », sise bâtiment périscolaire – 52250 LONGEAU, représentée par Madame Jocelyne PAGANI, Présidente de « La Montagne»,

Ci-après désignée sous le terme « l'association La Montagne »,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° IV-2 du conseil général en date du 13 décembre 2013, portant adoption du budget primitif 2014,

PRÉAMBULE

« L'association La Montagne » gère la base nautique du lac de La Vingeanne en organisant des cycles de découverte et d'initiation à la pratique de la voile en direction des scolaires et des jeunes pendant le temps et le hors temps scolaire. Elle propose également un vaste panel d'activités nautiques en direction des nombreux touristes qui séjournent chaque année dans le sud du Département.

Le Département porte une attention toute particulière aux actions menées par « l'association La Montagne » et notamment les « animations voiles » organisées sur la base nautique du lac de la Vingeanne. Ces animations permettent aux jeunes Haut-Marnais de pratiquer des sports nautiques, de découvrir leur propre environnement, tout en valorisant le potentiel touristique que constitue le plan d'eau.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'association « La Montagne».

Article 2 : subvention de fonctionnement
Le Département attribue au bénéficiaire, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4 :

- une subvention de fonctionnement de **19 307 €**, dont **5 207 €** pour les dépenses de fonctionnement du site de la base de la Vingeanne et **14 100 €** pour la prise en charge des dépenses des personnels encadrant les activités.

Article 3 : mise à disposition de matériels
Le Département met gratuitement à disposition de l'association du matériel nautique dans le cadre des "animations voiles". Ces biens demeurent la propriété du Département. Un inventaire des matériels mis à disposition est réalisé par l'association qui le transmet au Département avant le 31 décembre 2014.
S'agissant des assurances, l'association prend toutes les dispositions nécessaires pour couvrir l'utilisation des matériels mis à disposition dans le cadre des "animations voiles".

Article 4 : versement de la subvention
Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2014, le montant de la subvention de fonctionnement qui s'élève à 19 307 € se répartit comme suit :

- subvention de fonctionnement général d'un montant de 5 207 €. Cette subvention sera versée en deux échéances de 50 % chacune ; la première sera versée à la signature de la convention et la seconde sera versée au cours du mois de juillet 2013,

- subvention pour l'emploi d'animateurs saisonniers d'un montant de 14 100 €. Cette subvention sera versée en trois échéances égales : la première sera versée en mai, la seconde sera versée en juillet et le solde sur présentation d'un état justifiant en détail les charges salariales réellement engagées au titre des actions nautiques.

Cette aide accordée à « La Montagne» sera versée sur le compte n° :

Banque	***Crédit Agricole***
Agence	**00100 (Langres)**
Code banque	**11006**
N° de compte	**42998157002**
Clé RIB	**94**

Le solde pourra être modulé en fonction du bilan d'activité réellement constaté.

Article 5 : engagements du bénéficiaire
L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par le Département.

Article 6 : contrôles

6.1 - contrôle des actions
L'association rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention.
L'association transmettra notamment chaque année au Département, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

6.2 - contrôle financier
Au plus tard, six mois après la clôture de l'exercice, l'association transmettra au Département, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un commissaire aux comptes.

Au plus tard, six mois après la clôture de l'exercice, l'association transmettra également au Département un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

L'association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 2. Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 7 : résiliation de la convention
En cas d'inexécution totale ou partielle par « l'association La Montagne » des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

Article 8 : durée de la convention
La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 9 : litiges
En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le,

La Présidente de « l'association La Montagne »,	Le Président du conseil général de la Haute-Marne,
Jocelyne PAGANI	**Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 25/02/2014 à 16:48:14
Référence technique : 052-225200013-20140214-14-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 14 février 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2014.02.14**
OBJET : **Encouragement aux sports scolaires - UNSS-USEP**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Antoine ALLEMEERSCH à M. Thierry DELONG
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean LIPP, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 inscrivant au budget primitif 2014 un crédit de 26 650 € (imputation 6574//32) en faveur de l'encouragement aux sports scolaires,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 31 janvier 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes présentées per les comités USEP et UNSS,

Considérant l'intérêt social et éducatif d'une politique de développement du sport en milieu scolaire,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer les subventions au titre de l'encouragement aux sports scolaires pour l'année 2014, pour un montant total de 26 650 € réparti de la façon suivante :

  - **en faveur de l'USEP : 9 150** € pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants des classes primaires :
    - **7 230 €** pour le transport des enfants lors des activités hors temps scolaire,
    - **1 920 €** pour le transport des enfants lors de regroupement de classes.

  - **en faveur de l'UNSS : 17 500 €** pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants des collèges :
    - **500 €** en subvention de fonctionnement,
    - **17 000 €** pour le transport des enfants lors des compétitions académiques, départementales et rencontres de districts.

  Ces subventions seront prélevées sur l'imputation budgétaire 6574//32

- d'approuver les termes des conventions de partenariat à intervenir avec le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et le service départemental de l'union nationale du sport scolaire (UNSS), ci-annexées, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à les signer.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 14 février 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

Convention de partenariat entre le conseil général de la Haute-Marne et le service départemental de l'union nationale du sport scolaire (UNSS) de la Haute-Marne

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9 représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute- Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 14 février 2014,
ci-après désigné le « conseil général »,

et d'autre part :

Le service départemental de l'union nationale du sport scolaire de la Haute-Marne, 21 boulevard Gambetta BP 2070 - 52903 Chaumont cedex, représenté par son directeur départemental, Monsieur Serge PARISOT,
ci-après désigné le « service départemental de l'UNSS »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Au regard de son engagement majeur vis-à-vis du développement du sport en Haute-Marne, notamment auprès des jeunes, le Département a souhaité accompagner et soutenir les associations sportives des établissements scolaires du 2nd degré représentées par le service départemental de l'UNSS.

Ainsi, le service départemental de l'UNSS, acteur essentiel du développement de la pratique sportive des élèves du 2nd degré, dans un cadre associé et complémentaire à l'éducation physique et sportive obligatoire au collège, et dont l'objet porte sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, dans une perspective d'apprentissage à la vie associative, à l'autonomie, au civisme, au respect de la règle et à la démocratie, constitue un partenaire majeur du Département. La présente convention s'inscrit dans cette volonté.

<u>Article 1</u> : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil général souhaite soutenir le service départemental de l'UNSS en participant aux charges inhérentes à son fonctionnement et aux frais de transport lors des compétitions départementales et activités des districts.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat établi entre le conseil général de la Haute-Marne et le service départemental de l'UNSS.

<u>Article 2</u> : montant et modalités du versement

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de **17 500 €** au service départemental de l'UNSS, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2014.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- un acompte de deux tiers de la somme totale sera versé courant mars 2014,
- le solde, en fin d'année, sur justification des dépenses engagées, et sur présentation détaillée du compte-rendu de l'utilisation de la subvention et du bilan des actions réalisées par le service départemental de l'UNSS.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du service départemental de l'UNSS (30003 02152 00050261182 14 Société Générale).

<u>Article 3</u> : participation aux championnats de France

Toutes les équipes des associations sportives des collèges qualifiées à un championnat national bénéficieront d'un soutien particulier du Département, fixé par délibération de l'assemblée départementale. Le service départemental de l'UNSS assurera la répartition et la gestion des crédits affectés à cet effet.

<u>Article 4</u> : obligation du service départemental de l'UNSS

Au début de l'année sportive scolaire, le service départemental de l'UNSS adressera au service culture, sports et vie associative du Département, une liste de toutes les manifestations sportives scolaires et péri-scolaires se déroulant sur le territoire de la Haute-Marne, et inscrites au calendrier départemental.

Le service départemental de l'UNSS s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur tous ses documents de communication.

<u>Article 5</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 6</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

<u>Article 7</u> : reversement

Le non-respect de l'une des clauses de cette convention entraînera l'annulation et le reversement de cette subvention.

<u>Article 8</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	Le directeur du service départemental de l'UNSS,
Bruno SIDO	**Serge PARISOT**

conseil général
HAUTE-MARNE

Convention de partenariat entre le conseil général de la Haute-Marne et le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) de la Haute-Marne

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9 représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute- Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 14 février 2014,
ci-après désigné le « conseil général »,

et d'autre part :

Le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré de la Haute Marne, 23 rue du vieux moulin BP 2041 - 52902 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Fabrice LAPRE,
ci-après désigné le « comité départemental de l'USEP »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Au regard de son engagement majeur vis-à-vis du développement du sport en Haute-Marne, notamment auprès des jeunes, le Département a souhaité accompagner et soutenir les associations sportives des établissements scolaires du 1er degré représentées par le comité départemental de l'USEP.

Ainsi, l'identité du comité départemental de l'USEP, acteur essentiel du développement de la pratique sportive des élèves du 1er degré, repose sur le concept du premier apprentissage sportif comme éducatif pour le plus grand nombre d'enfants en âge scolaire. Il constitue un partenaire majeur du Département. La présente convention s'inscrit dans cette volonté.

<u>Article 1</u> : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil général souhaite soutenir le comité départemental de l'USEP en participant aux frais de transport lors des activités hors temps scolaire et lors des regroupements de classes sur le temps scolaire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat établi entre le conseil général de la Haute-Marne et le comité départemental de l'USEP.

<u>Article 2</u> : montant et modalités du versement

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de **9 150 €** au comité départemental de l'USEP, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2014.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- un acompte de deux tiers de la somme totale sera versé courant mars 2014,
- le solde, en fin d'année, sur justification des dépenses engagées, et sur présentation détaillée du compte-rendu de l'utilisation de la subvention et du bilan des actions réalisées par le comité départemental de l'USEP.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du comité départemental de l'USEP (11006 00120 11841559001 60 Caisse Régionale du Crédit Agricole).

<u>Article 3</u> : obligation du comité départemental de l'USEP

Au début de l'année sportive scolaire, le comité départemental de l'USEP adressera au service culture, sports et vie associative du Département, une liste de toutes les manifestations sportives scolaires et péri-scolaires se déroulant sur le territoire de la Haute-Marne, et inscrites au calendrier départemental.

Le comité départemental de l'USEP s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur tous ses documents de communication.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : reversement

Le non-respect de l'une des clauses de cette convention entraînera l'annulation et le reversement de cette subvention.

<u>Article 7</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	Le Président du comité départemental de l'USEP,
Bruno SIDO	**Fabrice LAPRE**

Réception au contrôle de légalité le 25/02/2014 à 16:50:12
Référence technique : 052-225200013-20140214-16-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 14 février 2014	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service château du Grand Jardin**	**N° 2014.02.16**
OBJET : **Saison 2014 - château du Grand Jardin - conventions de partenariat**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Antoine ALLEMEERSCH à M. Thierry DELONG
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Bernard GENDROT, M. Jean LIPP, M. André NOIROT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 portant adoption du budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 31 janvier 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes des conventions (jointes en annexes à la présente délibération) à intervenir, d'une part, avec la maison départementale du tourisme, et d'autre part, avec le lycée polyvalent Philippe Lebon à Joinville ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 14 février 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE PHILIPPE LEBON RELATIVE À L'ORGANISATION D'ÉCHANGES ARTISTIQUES ET CULTURELS EN LIEN AVEC LE SITE DU CHÂTEAU DU GRAND JARDIN ET SA PROGRAMMATION

La présente convention est établie :

entre

le conseil général de la Haute-Marne
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62 127
52905 Chaumont cedex 9
représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 14 février 2014,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et

le lycée polyvalent Philippe Lebon de Joinville
11 rue de Sprendlingen
52301 Joinville cedex
Tél : 03 25 94 13 74
Mail : ce.0520019n@ac-reims.fr
représenté par son Proviseur, Monsieur Jean-Louis STIEN, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2013,
ci-après désigné sous le terme « le lycée polyvalent Philippe Lebon ».

Les parties ont conclu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil général et le lycée polyvalent Philippe Lebon dans le cadre de l'organisation d'échanges artistiques et culturels en lien avec le site château du Grand Jardin (espaces extérieurs et château) et la programmation artistique et culturelle qui y est présentée.

Entre janvier et juillet 2014, ces différents temps d'échanges se déclineront de la manière suivante :

- un « projet de conception et de réalisation d'une mise en son et lumières des espaces extérieurs et des décorations ciblées des façades du château au château du Grand Jardin », qui sera présentée en public le vendredi 21 février 2014, à partir de 18h30, et dont le détail est annexé ci-après ;
- une participation à un projet artistique autour de créations sonores, en partenariat avec le centre national de création musicale de Reims (Césaré) et l'appui d'Arts vivants 52 ;
- l'accueil d'ateliers de sensibilisation en lien avec la programmation artistique et culturelle ;
- découvertes de l'exposition de Sylvain Chaix, artiste-graffiti, autour de la thématique des cultures urbaines ;
- des visites guidées sur le site en lien avec l'évolution des saisons (cycle de l'eau, plantes médicinales, etc.).

<u>Article 2</u> : engagements du lycée polyvalent Philippe Lebon

Le lycée polyvalent Philippe Lebon s'engage à mener, pour les temps d'échanges artistiques et culturels décrits en objet, les actions suivantes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- communiquer à l'ensemble de ses enseignants les informations transmises par le service « château du Grand Jardin » sur les activités culturelles du château et ses expositions ;
- avoir souscrit une assurance contre tous les risques, y compris lors du transport, de son personnel et de ses élèves ;
- respecter les dispositions du règlement intérieur du château du Grand Jardin ;

et plus spécifiquement pour le « projet de conception et de réalisation d'une mise en son et lumières des espaces extérieurs et des décorations ciblées des façades du château du Grand Jardin » :

- prendre l'attache de la responsable du service « château du Grand Jardin » afin de planifier les interventions des élèves et de leurs professeurs pour la mise en place des installations de mise en son et en lumières des espaces extérieurs et pour la visite du site château du Grand Jardin ;
- prendre possession des lieux, effectuer les aménagements et transformations envisagés, avec l'accord de la responsable du service « château du Grand Jardin », puis les rendre dans l'état initial ;
- respecter l'ensemble des règles et des normes en vigueur en matière de sécurité électrique, et ne faire intervenir sur les installations que des élèves titulaires de l'habilitation électrique, sous la surveillance et la direction d'un professeur lui-même habilité ;
- prendre en charge l'achat ou la location de tout matériel qui serait nécessaire à l'installation technique au château du Grand Jardin, sauf ceux mentionnés à l'article 3.

Le lycée polyvalent Philippe Lebon s'engage enfin à spécifier expressément le soutien du conseil général de la Haute-Marne sur tous les documents de promotion et son programme, par l'apposition du logo du conseil général de la Haute-Marne et par sa mention lors d'enregistrements et interviews.

<u>Article 3</u> : engagements du conseil général

Pour permettre au lycée polyvalent Philippe Lebon de mener à bien ce projet d'échanges artistiques et culturels, le conseil général de la Haute-Marne s'engage à :

- communiquer au lycée polyvalent Philippe Lebon les dates et contenus des événements culturels réalisés au château du Grand Jardin ;
- proposer à titre gracieux des visites guidées adaptées au niveau des élèves et prenant en compte les orientations souhaitées par les enseignants, pour chacune des expositions ou toute autre visite guidée thématique au château du Grand Jardin ;

et plus spécifiquement pour le « projet de conception et de réalisation d'une mise en son et lumières des espaces extérieurs et des décorations ciblées des façades du château du Grand Jardin » :

- mettre les espaces extérieurs à disposition du lycée polyvalent Philippe Lebon à titre gracieux, du 3 au 21 février 2014, selon le détail joint en annexe à la présente convention et sous réserve de la disponibilité des lieux ;
- assurer la mise à disposition et l'installation, à titre gracieux, de la salle d'honneur du château du Grand Jardin, pour l'inauguration publique organisée le vendredi 21 février à partir de 18h30 ;

- mettre à disposition le local électrique technique pour assurer l'installation du projet, donner l'autorisation aux élèves habilités du lycée polyvalent Philippe Lebon d'effectuer les opérations techniques nécessaires, et permettre l'utilisation du matériel disponible au sein du château du Grand Jardin (notamment pour ce qui concerne rallonges électriques et projecteurs de scène).

Article 4 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin le dernier jour de l'année scolaire 2013 / 2014.

Article 6 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont en deux exemplaires, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	**Le Proviseur du lycée polyvalent Philippe Lebon,**
Bruno SIDO	**Jean-Louis STIEN**

Conception d'une mise en lumières de la façade et des jardins du château du Grand Jardin à Joinville

Intervenants pédagogiques :

Mme AMBROSETTI	Professeur de français et d'histoire / géographie
Mme GOUVERNEUR	Professeur d'anglais
M. DE L'ASSOMPTION	Professeur d'arts appliqués
M. AMBROSETTI	Professeur d'électrotechnique

Intervenants professionnels / château du Grand Jardin à Joinville :

Mme BOUDOT	Responsable du service « château du Grand Jardin »
Mme PETER	Médiatrice culturelle

Classe : Terminale Bac Professionnel ÉLectrotechnique Énergie et Équipement Communicant (ELEEC)

Effectif : 9 élèves

Habilitation : Les élèves sont titulaires de l'habilitation électrique, placés sous la surveillance et la direction d'un professeur lui-même habilité.

Conception d'une mise en lumières de la façade et des jardins du château du Grand Jardin à Joinville

Thème du projet : Les expressions issues de la mythologie

Calendrier et organisation du projet :

Le 22 octobre 2013	Rencontre des partenaires et conception du projet
Le 09 décembre 2013	Présentation et découverte du site château du Grand Jardin (visite guidée en direction des élèves).
Du 10 au 20 décembre 2013	Échanges et réflexions concertées autour des contenus et du parcours projetés
Janvier 2014	Réalisation d'un cahier des charges par groupe de travail, puis réalisation des accessoires en cours d'électrotechnique, de français et d'arts appliqués
Février 2014	Essais et réglages des installations de mise en lumières dans les jardins du château.
Le 21 février 2014 après-midi	Mise en place des installations dans les jardins du château
Le 21 février 2014 à 18h30	Inauguration publique sous forme de visite guidée nocturne

✓ ***Remarques*** > Pour chaque présence dans les jardins :

Les lundis 3, 10 et 17 février 2014 : - Début : 14 h 25 min. - Fin : 17 h 45 min.

Les vendredis 7, 14 et 21 février 2014 : - Début : 14 h 25 min. - Fin : 16 h 45 min.

✓ ***Mise en service*** > Le vendredi 21 février 2014 : - Début : 14 h 25 min. - Fin : 17 h 45 min.

> Présentation au public : le vendredi 21 février 2014 à 18h30

Matériels utilisés
pour la mise en lumières des jardins du château par des élèves du lycée Philippe Lebon

Les sites n'étant pas encore définis, voici la consommation maximum si tous les appareils sont utilisés.
(consommation estimée pour 1h de fonctionnement par séance)

Désignation	Propriétaire	Puissance	Quantité	Total
Machine à bulles	Lycée	25 W	2	50 W
Guirlande de couleurs	Lycée	75 W	2	150 W
Guirlande de couleurs	Lycée	150 W	1	150 W
Spot à led	Lycée	50 W	3	150 W
Stroboscope	Lycée	100 W	3	300 W
Gyrophare	Lycée	15 W	4	60 W
Flextrip à led	Lycée	25 W	3	75 W
Spot à led solaire	Lycée	30 W	3	90 W
Machine à fumée	Lycée	100 W	2	200 W
Spot halogène	Château	30 W	5	150 W
Spot halogène	Château	100 W	13	1 300 W
Spot halogène	Château	200 W	4	800 W
Projecteur halogène	Château	500 W	8	4 000 W
		Puissance installée		7 475 W
		Consommation électrique		0,59 €

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DU TOURISME

ENTRE :

D'une part :

le conseil général de la Haute-Marne
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT cedex 9
représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 14 février 2014,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et

d'autre part :

la maison départementale du tourisme de la Haute-Marne
4 Cours Marcel Baron - CS 52048
52902 CHAUMONT cedex 9
représentée par son Président, Monsieur André NOIROT,
ci-après désignée sous le terme « la maison départementale du tourisme ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le conseil général permet à la maison départementale du tourisme de proposer des séjours incluant des visites au château du Grand Jardin à Joinville.

La maison départementale du tourisme effectuera la réservation et la vente d'entrées au château du Grand Jardin à Joinville.

<u>Article 2</u> : prix

La maison départementale du tourisme peut proposer la réservation et la vente d'entrées au château du Grand Jardin selon les conditions tarifaires du château fixées par le conseil général.

Les prix d'entrée au château du Grand Jardin, ci-annexés, sont établis par la commission permanente du conseil général et peuvent faire l'objet de modifications, qui seront systématiquement communiquées à la maison départementale du tourisme.

Toute visite fera l'objet d'une réservation préalable par la maison départementale du tourisme auprès de l'adjoint au responsable du service château du Grand Jardin.

<u>Article 3</u> : gratuité

La gratuité sera systématiquement accordée au(x) chauffeur(s) dans le cadre d'une sortie comprenant le transport par bus.

<u>Article 4</u> : confirmation de réservation

La maison départementale du tourisme informera le conseil général des confirmations de réservation par l'envoi d'un bon d'échange.

<u>Article 5</u> : annulation

En cas d'annulation, le conseil général sera informé automatiquement en recevant la copie du bon d'échange portant la mention « annulé ».

<u>Article 6</u> : modification

Toute modification, apportée par le client, à la durée ou aux conditions de séjour, entraînant des frais supplémentaires, devra être réglée directement par le client à la régie de recettes du château du Grand Jardin.

La maison départementale du tourisme n'est engagée à régler que les services mentionnés sur le bon d'échange. Toute prestation, prévue non utilisée (en partie ou en totalité) du fait du client ne donne droit à aucun remboursement.

<u>Article 7</u> : facture - règlement

À la fin de chaque séjour, le conseil général renverra le ou les bon(s) d'échange établi par le service de réservation de la maison départementale du tourisme dûment signé et accompagné du bon d'échange remis par le client et de la facture des prestations.

Dans le mois suivant la réception de ce relevé, la maison départementale du tourisme procèdera au règlement à la régie de recettes du château du Grand Jardin, exclusivement par virement bancaire.

<u>Article 8</u> : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvée des deux signataires.

<u>Article 9</u> : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et prendra fin le 14 décembre 2014.

<u>Article 10</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

<u>Article 11</u> : règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président de la maison départementale du tourisme,	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne,**
André NOIROT	**Bruno SIDO**

Périodes et horaires d'ouverture au public du château du Grand Jardin pour l'année 2014	
ouverture annuelle	
	du samedi 1er mars au dimanche 14 décembre
périodes de haute et de basse saison	
Basse-saison	du samedi 1er mars au dimanche 27 avril et du lundi 22 septembre au dimanche 14 décembre
Haute-saison	du lundi 28 avril au dimanche 21 septembre
jours d'ouverture au public	
Basse-saison	du samedi 1er mars au dimanche 30 mars et du lundi 3 novembre au dimanche 14 décembre : ouverture le week-end uniquement avec possibilité de visite guidée en semaine sur réservation
	du lundi 31 mars au dimanche 27 avril et du lundi 22 septembre au dimanche 2 novembre ouverture tous les jours sauf le mardi
Haute-saison	tous les jours sauf le mardi
horaires d'ouverture au public	
Basse-saison	de 14h à 18h
Haute-saison	de 11h à 12h45 et de 13h45 à 19h

nota bene	les horaires des journées comprenant des spectacles ou des manifestations particulières seront élargis

Tarifs d'entrée au château du Grand Jardin pour l'année 2014	
Tarifs individuels et de groupe	
Plein tarif	4,00 €
Tarif réduit Jeunes de 12 à 17 ans, étudiants sur présentation de la carte étudiant, demandeurs d'emploi sur présentation de l'attestation d'inscription au Pôle emploi, personnes âgées de 65 ans et plus, personnes handicapées sur présentation de la carte	2,00 €
Entrée d'un groupe d'au moins 10 personnes, en visite libre ou guidée (au plus 30 personnes pour un guide)	2,00 € par personne

Gratuité d'accès	
Forfait groupe scolaire, en visite libre ou guidée	0,00 €
Moins de 12 ans	0,00 €
Étudiants en histoire de l'art sur présentation de leur carte étudiant	0,00 €
Tous les premiers dimanches de chaque mois	0,00 €
Les Joinvillois sur présentation de leur carte délivrée par la Mairie de Joinville (espaces extérieurs uniquement)	0,00 €
Chauffeurs dans le cadre de visites réservées par la maison départementale du tourisme	0,00 €
Les personnes invitées aux manifestations culturelles et vernissages sur présentation d'un carton d'invitation réalisé par le conseil général	0,00 €

Tarifs spéciaux	
Tarif carte « Grand Jardin » Cette carte donne droit à l'accès gratuit au château, aux jardins, au parc et aux expositions et sera valable un an à compter de sa date d'achat Cette carte donne droit au tarif réduit pour les événements organisés par le conseil général	10,00 €

Enseignants sur présentation de leur carte « pass'éducation »	2,00 €

Tarif mariage	
Pour les mariés	gratuité
de 1 à 10 personnes	2,00 € par personne
plus de 10 personnes	20,00 € par groupe

Entrée Pass'tourisme 52	une entrée achetée = une entrée exonérée

Manifestations « Rendez-vous aux jardins » (juin) et « Journées européennes du patrimoine » (septembre)	gratuit

Manifestation(s) autour de la thématique des produits de saison	2 €
Caution pour un espace de type stand	
La location d'un espace de type stand sera gratuite, mais une caution sera encaissée à l'occasion d'un événement organisé, si l'exposant n'est pas présent	50,00 €

Réception au contrôle de légalité le 25/02/2014 à 16:48:13
Référence technique : 052-225200013-20140214-17-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 14 février 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2014.02.17**
OBJET : **Convention cadre parcours artistique et culturel en milieu scolaire et avenant programme 2013-2014**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Antoine ALLEMEERSCH à M. Thierry DELONG
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Bernard GENDROT, M. Jean LIPP, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 17 février 2012,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 31 janvier 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande de subvention présentée,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer au titre des projets artistiques globalisés et des résidences d'artistes de l'année scolaire 2013-2014, les subventions récapitulées dans les tableaux ci-joints et représentant un montant de 38 000 € (imputation 6568//311 - ces subventions seront versées sur présentation des pièces justificatives par les structures culturelles concernées),

- d'approuver les termes de la convention cadre, de l'avenant-programme ci-annexé formalisant au titre de l'année 2013-2014, les actions mises en place pour le parcours d'éducation artistique et culturel en Haute-Marne, ainsi que les termes des conventions à intervenir avec les porteurs de projet,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer l'avenant-programme ainsi que les conventions.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 14 février 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Pags et résidences 2013/2014

Projets Artistiques Globalisés								
Nom	**Domaine artistique**	**Structure porteuse ou artiste**	**Structures partenaires du projet**	**Intervenants**	**DRAC**	**Rectorat en HSE**	**DSDEN**	**conseil général de la Haute-Marne**
Enfance de l'art	théâtre, arts visuels	**Ligue de l'enseignement**	Nouveau Relax, Arts Vivants 52, compagnie En attendant	Jean-Philippe Naas, Michel Liégeois, Aude de Rouffignac	5 680 €		2 400 €	3 400 €
Structures sonores	musique, arts visuels	**Will Menter**	château du Grand Jardin	Will Menter	3 640 €		600 €	2 400 €
Danse	danse	**Arts Vivants 52**	association Tintamars, service culturel ville de Langres	Marinette Dozeville, Clara Cornil, Anaelle	4 520 €	480 €	2 100 €	3 000 €
Lire et dire le théâtre	théâtre, littérature	**compagnie la Baraka théâtre**	les Silos, médiathèque de Chaumont, le Nouveau Relax	Delphine Lacouque	2 900 €		800 €	1 900 €
Lecture	littérature, poésie	**Théartô**	Médiathèque départementale	Evelyne Beighau, Céline Bardin, Myriam Crouzel, Nathalie Azam	4 650 €	2 880 €		3 500 €
École du spectateur	arts du cirque, danse	**Nouveau Relax**	compagnie Myriam Hervé Gil, les Décisifs, El nucleo	Myriam Hervé Gil, Clara Cornil	7 900 €	1 920 €	400 €	2 600 €
Design	patrimoine, arts visuels, culture scientifique	**Benjamin Pawlica**	musée de Nogent, Metallurgic park	Benjamin Pawlica	2 000 €		1 600 €	2 000 €
Images animées	arts visuels	**OCCE**	association Autour de la terre, cinémas À l'affiche et Cinéquai	Alexandre Doizenet, en partenariat avec l'OCCE et association Autour de la terre	5 600 €		1 400 €	4 500 €
Destins de femmes	littérature, histoire, patrimoine	**compagnie Noob**	Archives départementales,château du Grand Jardin	Maïa Brami	3 440 €	960 €		1 000 €
Chanson	chanson, musique	**Arts Vivants 52**	association festival Bernard Dimey, château de Faverolles	Thomas Pitiot, Hervé La Palud	2 500 €		600 €	2 200 €
Total PAG					**42 830 €**	**6 240 €**	**9 900 €**	**26 500 €**
Cl théâtre La Rochotte	Théâtre	**Nouveau Relax**	compagnie Noob	Benjamin Duval		(EPLE)		
						1 200 €		**3 500 €**
Résidences d'artistes								
Nom	**Domaine artistique**	**Structure culturelle partenaire**	**Structures partenaires du projet**	**Intervenants**	**DRAC**	**Rectorat HSE**	**DSDEN**	**conseil général de la Haute-Marne**
Danse	danse	**Arts Vivants 52**	La Forgerie	compagnie Contrepoint	6 600 €	2 880 €		4 000 €
Théâtre et musique	théâtre, musique, arts visuels	**compagnie Niewem**	Foyers ruraux	Anne-Laure Lemaire	5 900 €		400 €	1 000 €
Théâtre	théâtre	**compagnie Résurgences**	Arts Vivants 52	Sylvain Marmorat	7 000 €	2 880 €	500 €	2 000 €
Musique baroque	musique baroque, opéra	**compagnie les Monts du Reuil**	la Forgerie	Pauline Warnier, Hélène Clerc Murgier	5 000 €	960 €	400 €	1 000 €
Cinéma au lycée de Joinville	cinéma culture scientifique		Andra	cinéaste Jérôme Thomas	6 000 €	1 600 €		
Total Résidences					**30 500 €**	**8 320 €**	**1 300 €**	**8 000 €**
Total général					**73 330 €**	**14 560 €**	**11 200 €**	**38 000 €**

Convention cadre

pour le parcours d'éducation artistique et culturelle

en Haute-Marne

Entre les soussignés

L'État,
représenté par Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Marne, par délégation de Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims,

L'État,
représenté par Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Champagne-Ardenne, par délégation de Monsieur le Préfet de Région Champagne-Ardenne,

Le Centre régional de documentation pédagogique de Champagne-Ardenne,
représenté par Monsieur Thierry TOTI, directeur,

Le Département de la Haute-Marne,
représenté par Monsieur Bruno SIDO, président du conseil général, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 14 février 2014,

L'association Arts Vivants 52,
représentée par Madame Élisabeth ROBERT-DEHAULT, présidente,

PRÉAMBULE

Les signataires affirment ensemble l'enjeu majeur que constitue une véritable éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge, continue et cohérente tout au long de la scolarité.

Les conventions cadres successives, signées le 21 juin 2000, le 26 janvier 2004 et le 2 juin 2008 ont permis de mettre en place de nombreuses actions de sensibilisation et de pratiques artistiques mettant en présence élèves, artistes professionnels et œuvres contemporaines ou patrimoniales de référence.

Ces rencontres avec la création, les artistes et la pratique culturelle sont à poursuivre et à intensifier, car elles sont constitutives à part entière de la formation de l'esprit (créativité, goût, sens critique, travail en commun) et elles favorisent les acquisitions les plus fondamentales.

S'inscrivant dans la politique « Priorité jeunesse » adoptée lors du Comité interministériel jeunesse le 21 février 2013, déclinant les orientations proposées le 3 mai 2013 dans « le Parcours d'éducation artistique et culturelle » par le ministre de l'éducation nationale, la ministre de la culture et de la communication, ce plan départemental de trois ans a fondamentalement pour objectif de permettre à tous les enfants, de toutes origines sociales, notamment en milieu rural, d'accéder à la culture et à la pratique de l'art dans le temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

En référence au projet académique, notamment son axe 2, et à la politique d'éducation artistique et culturelle du rectorat qui en découle,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 conjointe au ministère de l'éducation nationale et au ministère de la culture et de la communication, relative au parcours d'éducation artistique et culturelle,

Vu le projet académique 2013-2016 de l'académie de Reims et notamment la dimension culturelle des enseignements et le parcours d'éducation culturelle proposé aux élèves,

Vu la convention cadre 2013-2014-2015 entre l'État, ministère de la culture, le conseil général de Haute-Marne, la Région Champagne-Ardenne, et l'association Arts Vivants 52, signée le 11 avril 2013,

Vu la convention entre l'État, ministère de la culture, et le département de la Haute-Marne pour le développement de la lecture publique 2013-2015, adoptée le 24 mai 2013,

Vu le schéma directeur du plan de développement départemental de la lecture en Haute-Marne signé le 10 décembre 2004,

Vu les cahiers des charges des PAG et résidences d'artistes signés en 2008 par le recteur et le directeur régional des affaires culturelles,

Vu la convention relative à la mise en œuvre en Haute-Marne de l'opération nationale « Collège au cinéma **»** signée le 23 janvier 2004,

Vu la charte chant choral, signée le 17 mai 2003,

Vu la charte patrimoine, signée le 1er juillet 2006 avec la ville de Langres,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de travail dans lequel les partenaires souhaitent inscrire, pour les trois prochaines années, le plan départemental pour le parcours artistique et culturel en milieu scolaire.

Elle a également pour ambition de préciser ses objectifs et ses modalités, ainsi que les conditions de son évaluation et de son renouvellement.

ARTICLE 2 : objectifs

Les signataires de la présente convention conviennent de se donner, pour les trois prochaines années scolaires, les objectifs suivants :

- donner accès aux formes diversifiées de la vie artistique et culturelle au plus grand nombre, quel que soit le milieu social ou le lieu d'origine, en veillant à préserver la dynamique en milieu rural,

- favoriser la réussite des élèves par l'expression de leur créativité,

- rendre continu et cohérent le parcours artistique et culturel de tous les élèves, de la maternelle au lycée,

- faciliter la rencontre personnelle et la confrontation directe et autonome des élèves avec la création, les artistes et les œuvres contemporaines ou patrimoniales,

- développer les pratiques artistiques et culturelles des enfants dans le temps scolaire, péri ou extra-scolaire,

- organiser, dans la mesure du possible, les actions d'éducation artistique en liaison avec les ressources, les compétences et les réalisations existant sur le département de la Haute-Marne ; maintenir de la cohérence et du lien entre la création, la diffusion et la formation/éducation artistique.

ARTICLE 3 : axes de travail

Dans le cadre des orientations communes et de la mise en œuvre du plan départemental pour le parcours artistique et culturel à l'école, les axes de travail suivants ont été déterminés :

1) La formation

La formation conjointe d'enseignants et de professionnels de la culture est la clé de voûte de toute politique de développement culturel en milieu scolaire. Les formations des enseignants, des conseillers pédagogiques généralistes et des chefs d'établissements peuvent être suivies dans différents cadres : la formation initiale au sein de l'ESPE, la formation continue dans le plan académique de formation et le plan départemental ou dans les journées réservées à cet effet dans les projets artistiques globalisés et les résidences artistiques et le PREAC spectacle vivant.

Les actions de formation conjointes associant artistes, personnels de structures culturelles, enseignants, professionnels de la culture et autres partenaires du développement de l'éducation artistique seront encouragées.

2) L'information

Afin de parfaire l'information de l'ensemble des partenaires concernés par le développement des arts et de la culture en milieu scolaire (enseignants, équipes pédagogiques et administratives, structures culturelles, services éducatifs, associations artistiques), la diffusion des outils d'information recensant l'offre culturelle éducative existant sur le département (lieux et structures culturels, partenaires professionnels, résidences artistiques, etc.) sera soutenue.

L'amélioration de l'information sur les ressources culturelles disponibles s'appuiera sur le partenariat naturel entre le centre départemental de documentation pédagogique, la direction régionale des affaires culturelles et Arts Vivants 52.

3) Soutien aux missions éducatives des services des publics des structures culturelles

L'État, ministère de la culture, mobilise les établissements patrimoniaux, labels et opérateurs de l'État en faveur du renforcement de leur mission d'éducation artistique et culturelle pour la placer au cœur des préoccupations des services des publics.

L'État, ministère de l'éducation nationale, nomme les professeurs relais des services éducatifs et prévoit leur formation et le cadre de leurs missions, cadre défini par la circulaire 2010-040 du 30 mars 2010.

4) Les actions

Conformément aux objectifs définis par les ministères de la culture et de la communication et de l'éducation nationale, les signataires articulent leurs actions sur les six axes suivants :

- développer les pratiques vocales et chorales à l'école, associées à un programme de création et de diffusion musicale ; ces pratiques vocales sont définies, analysées et mises en place dans une charte départementale,

- développer les actions dans le domaine du patrimoine bâti, naturel et immatériel, en lien notamment avec la charte signée par les partenaires et avec la ville de Langres le 1er juillet 2006. Il conviendra de mettre cette charte en lien avec le PREAC Patrimoine,

- soutenir les opérations qui visent à enraciner dans le département le spectacle vivant sous toutes ses formes. Cet axe est à mettre en relation avec le PREAC Spectacle vivant,

- développer les actions dans le domaine des arts visuels ; notamment l'initiation à la lecture de l'image et l'acquisition d'une culture cinématographique, les opérations « École, collège et lycée au cinéma » entrant dans cet objectif,

- développer les actions dans le domaine de la lecture,

- soutenir les projets liés à la culture scientifique et technique et notamment les projets développant l'utilisation des outils numériques.

5) Les dispositifs

Les six axes cités ci-dessus seront mis en œuvre et développés en particulier à travers les projets artistiques globalisés, les résidences d'artistes en établissement scolaire, ainsi que les rencontres artistiques développées ou soutenues par le programme « Arts vivants à l'école ».

Le comité de pilotage départemental sera attentif aux éléments d'appréciation suivants, lors de l'examen des dossiers qui seront soumis ensuite à la commission de validation académique :

- la qualité pédagogique et artistique des projets présentés,

- la qualité des intervenants, artistes ou professionnels impliqués dans l'actualité artistique et culturelle,

- la collaboration effective entre une équipe éducative, un artiste/professionnel de la culture et une structure culturelle, afin que les actions soient préparées, conduites et évaluées conjointement,

- l'inscription des actions au projet d'établissement,

- la liaison avec les ressources culturelles du département ou de la région (résidences artistiques, lieux patrimoniaux, écoles de musique, services éducatifs des structures culturelles, etc.),

- l'inscription des projets, dans la mesure du possible, dans une logique de développement culturel des zones prioritaires (réseau de réussite scolaire (RRS), milieu rural, etc.) permettant l'articulation entre temps scolaire, péri et extra-scolaire, constituant ainsi un parcours culturel cohérent.

6) Les moyens

Une liste d'actions est sélectionnée par le comité de pilotage. Les objectifs déterminés par la présente convention seront déclinés annuellement par un avenant financier qui traduit les moyens alloués par chacun des partenaires action par action.

<u>ARTICLE 4</u> : engagements des parties

4.1. L'académie de Reims

L'académie de Reims s'engage à développer et à faciliter les démarches artistiques et culturelles des équipes pédagogiques au sein des écoles et des collèges et dans cet objectif à :

- stimuler la prise d'initiatives dans ce domaine et accompagner les projets artistiques et culturels,

- veiller à la qualité des actions et à leur cohérence avec les volets artistiques et culturels des projets d'école et d'établissements, ainsi que leur articulation avec les enseignements,

- mettre en place des personnes chargées d'opérer la liaison entre les services culturels et services éducatifs du département,

- accompagner les équipes pédagogiques dans l'organisation et le suivi de leurs actions artistiques,

- organiser les formations nécessaires et veiller à la diffusion des projets pédagogiques en lien avec le centre départemental de documentation pédagogique (CDDP),

- diffuser les outils permettant l'évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre.

4.2. La direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

La DRAC s'engage à faire de la prise en compte de la jeunesse une priorité de son action à travers la mise en œuvre territoriale du « grand projet national » d'éducation artistique qui permet de conjuguer l'ambition éducative et les objectifs de développement culturel et de cohésion sociale des territoires. Favoriser l'accès au droit des jeunes à la culture, favoriser leur autonomie et la sécurisation de leur parcours, lutter contre les inégalités et les discriminations, encourager la participation des jeunes dans le débat public et rendre effective la co-construction des politiques publiques sont des enjeux forts qui sous tendent l'engagement de la DRAC Champagne-Ardenne sur trois ans.

La DRAC soutient une approche de l'éducation artistique en tant que levier structurant de développement culturel sur un territoire de projet et favorisant une approche pluridisciplinaire et transversale en termes de domaines artistiques. Les territoires d'action prioritaire visés sont les zones rurales, les zones urbaines dites « sensibles » (en l'état actuel du zonage « politique de la ville ») et les zones périurbaines en ciblant des territoires déficitaires. Les publics prioritaires sont l'ensemble des jeunes du territoire, y compris les populations en situation spécifique (jeunes en situation de handicap, jeunes «décrocheurs », jeunes sous main de justice, etc.)

La direction régionale des affaires culturelles s'engage à :

- soutenir l'association Arts Vivants 52 dans le cadre de la convention signée le 11 avril 2013 entre le conseil général de la Haute-Marne, l'État/ministère de la culture et de la communication et la région Champagne-Ardenne,

- soutenir les propositions relevant d'une rencontre des élèves avec des artistes professionnels et des œuvres patrimoniales et contemporaines, et particulièrement les projets artistiques globalisés, les résidences d'artistes et les dispositifs d'éducation à l'image « école, collège et lycées au cinéma »,

- tenir un rôle de conseil artistique et technique, ainsi qu'un rôle d'expertise,

- soutenir les actions de formation,

- avoir un rôle d'accompagnement à l'immersion des artistes et des professionnels de la culture dans le milieu scolaire,

- mobiliser les services des publics des structures culturelles sur leur mission éducative.

4.3 Le centre régional de documentation pédagogique et le centre départemental de documentation pédagogique

Le centre régional de documentation pédagogique et le centre départemental de documentation pédagogique s'engagent à soutenir les différentes démarches artistiques et culturelles mises en place et dans cet objectif à :

- mettre à disposition et diffuser auprès des écoles et établissements la documentation existante au sein du réseau,

- continuer à développer la carte des ressources culturelles du département existante sur le site internet,

- mettre à disposition son matériel audiovisuel et numérique dans le cadre de projets définis,

- assurer les animations, formations nécessaires au développement des différents projets,

- valoriser le travail effectué, notamment celui des enseignants en charge des services éducatifs qui devront le déposer au CDDP après validation des corps d'inspection.

4.4 Le conseil général de la Haute-Marne

À travers sa politique culturelle, le conseil général de la Haute-Marne entend poursuivre les objectifs suivants :

Pour une culture dynamique et vivante :

- promouvoir une offre culturelle et des formes artistiques de qualité et diversifiées,
- encourager la création,
- encourager la culture numérique et les projets intégrant les nouvelles technologies,
- mettre en valeur l'identité du territoire et favoriser son attractivité.

Pour une culture équitablement répartie sur le territoire :

- promouvoir une continuité et une complémentarité culturelles entre milieu urbain et rural,
- favoriser la concertation avec les partenaires institutionnels,
- contribuer à mailler entre eux les réseaux culturels (lecture publique, arts vivants, pratiques artistiques amateurs, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine, etc.).

Pour une culture favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles :

- travailler à l'élargissement des publics et au développement des outils de médiation culturelle,
- développer et structurer une offre culturelle à destination des jeunes,
- proposer une offre culturelle en milieu scolaire,
- soutenir et encourager les pratiques amateurs.

Concernant le parcours artistique et culturel, **le conseil général s'engage à** :

- soutenir les projets artistiques globalisés, les résidences d'artistes, les opérations « Des livres et vous », « École au cinéma », « Collège au cinéma »,

- inciter la visite de cinq sites majeurs du département : la villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny, le château du Grand Jardin à Joinville, les sites de Metallurgic Park à Dommartin-le-Franc, le Mémorial Charles-de-Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises, et les Archives départementales à Chaumont-Choignes,

- soutenir l'association Arts Vivants 52 dans le cadre de la convention signée le 11 avril 2013 avec l'État/ministère de la culture et de la communication et la région Champagne-Ardenne,

- encourager les structures culturelles et partenaires artistiques à s'associer pleinement à des démarches pédagogiques.

4.5 L'association Arts Vivants 52

Il existe dans le département de la Haute-Marne une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée Arts Vivants 52, association pour le développement du spectacle vivant en Haute-Marne, anciennement nommée ADDMC 52 dont les statuts ont été déposés en Préfecture, le 13 août 1987. Soutenue aujourd'hui par l'État/ministère de la culture et de la communication, le conseil général et le conseil régional, elle est pour le département un véritable outil de développement du spectacle vivant et des pratiques artistiques (éducation, enseignements, pratiques en amateur). Elle est fédérée au niveau national à Arts Vivants et Départements, association nationale qui regroupe 29 associations départementales.

Convaincue que les pratiques artistiques et le spectacle vivant concourent à la formation citoyenne des populations et à l'émancipation des individus, elle assure au profit des différents secteurs du spectacle vivant et du plus grand nombre (populations, élus, acteurs culturels, bénévoles, amateurs, etc.) une mission permanente de service public.

Dans un souci qualitatif constant, elle cherche à susciter le développement des activités musicales, chorégraphiques et théâtrales déjà existantes, à structurer et à optimiser leur action, et à favoriser toute nouvelle initiative pouvant contribuer à l'élargissement du spectacle vivant et des pratiques artistiques dans le département. L'ensemble de ces actions culturelles se réalise à chaque fois en toute complémentarité avec l'action des collectivités et des institutions culturelles.

Le cadre de l'activité d'Arts Vivants 52 est établi en corrélation avec la politique culturelle définie par le conseil général, en cohérence avec les politiques nationales et régionales.

Afin de mener à bien la mission qui lui a été confiée, « l'association » réalise une série d'actions à travers quatre dispositifs dont les logiques et les moyens se croisent suivant les nécessités, toujours dans un esprit de transversalité avec l'ensemble des politiques publiques (sociales, économiques et touristiques) et de mutualisation de moyen.

Les quatre dispositifs sont :

- l'animation du schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDDEA),
- l'éducation artistique en milieu scolaire,
- la ressource, l'accompagnement des territoires et l'élargissement des publics,
- le soutien aux équipes artistiques pour la démocratisation culturelle (rencontres des publics, action culturelle innovante, diffusion en milieu rural, etc.).

L'association Arts Vivants 52, dont l'activité s'inscrit dans le cadre de la convention signée avec l'Etat/DRAC Champagne-Ardenne, la région Champagne-Ardenne et le département de la Haute-Marne, en date du 11 avril 2013, **s'engage à** :

- avoir une connaissance optimale des ressources musicales ; chorégraphiques et théâtrales haut marnaises (artistes, écoles de musique, de danse et théâtre, lieux de diffusion, facteurs d'instruments, formateur, conférencier, etc.), assurer leur coordination et l'harmonisation de leurs projets,

- promouvoir toutes les formes musicales, chorégraphiques et théâtrales en veillant à leur accessibilité pour tous sur l'ensemble du territoire départemental,

- mettre en synergie les actions artistiques menées par les acteurs culturels et cela à un échelon départemental, interdépartemental et régional,

- proposer conjointement avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et le CDDP des actions de formation liées au développement artistique et culturel des élèves en direction des enseignants du premier et second degré,

- accompagner conjointement avec la DSDEN les structures culturelles et les collectivités qui le souhaitent pour le développement des objectifs visés par cette convention.

ARTICLE 5 : comité de pilotage

Il est mis en place un comité départemental de pilotage constitué :

- du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale,

- du directeur régional des affaires culturelles,

- du directeur du centre régional de documentation pédagogique,

- du président du conseil général de la Haute-Marne,

- du vice-président du conseil général délégué à la culture,

- du délégué à l'action artistique et culturelle, représentant du recteur,

- du conseiller pour l'éducation artistique et culturelle de la DRAC,

- du directeur du centre départemental de documentation pédagogique,

- des représentants des services du conseil général,

- du directeur d'Arts Vivants 52,

- des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) ou leurs représentants,

- des conseillers pédagogiques à mission départementale - disciplines artistiques,

- de la conseillère technique "arts et culture" de la DSDEN.

Ce comité de pilotage est chargé de préciser les orientations énoncées dans la présente convention, les modalités de mise en œuvre des programmes et des procédures, les règles d'instruction des projets et des dossiers.

En fonction des ressources budgétaires affectées par chacun des signataires, il établit les programmes d'action qui figureront dans les avenants à la présente convention.

Il se réunit au moins deux fois par an et organise ses travaux, si nécessaire, en sous-commissions élargies à des personnes ressources extérieures, dont le but pourra être l'examen et le suivi opérationnel des projets (mise en route, déroulement, évaluation).

ARTICLE 6 : évaluation

Seront dressées chaque année des évaluations aussi informatives que possible de chacune des actions menées au cours de l'année.

Ces évaluations poursuivront trois objectifs majeurs :

- rendre compte des résultats au vu des objectifs affichés au sein de cette convention,
- informer le comité de pilotage des avancées, progrès ou difficultés rencontrées par les différents programmes mis en place,
- permettre de reconduire ou de réorienter, si nécessaire, les programmes établis les années précédentes.

Ces évaluations, comprises comme des outils de valorisation et de continuité des actions entreprises, comporteront des bilans quantitatifs et qualitatifs. Les questionnaires et grilles d'analyse afférents seront élaborés au sein du groupe de pilotage.

ARTICLE 7 : durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, à compter de sa notification. Elle est renouvelable expressément, par périodes de trois ans, par échanges écrits entre les parties.

ARTICLE 8 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en cinq exemplaires originaux, le

Pour le recteur et par délégation, **le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Marne,** **Jean-Paul OBELLIANNE**	**Le président du conseil général de la Haute-Marne,** **Bruno SIDO**	Pour le préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation, **le directeur régional des affaires culturelles,** **Jean-Paul OLLIVIER**
Le directeur du centre régional de documentation pédagogique, **Thierry TOTI**	**La présidente d'Arts Vivants 52,** **Élisabeth ROBERT- DEHAULT**	

CONVENTION-CADRE POUR LE PARCOURS ARTISTIQUE ET CULTUREL EN MILIEU SCOLAIRE
AVENANT FINANCIER PRÉVISIONNEL - ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014
BUDGET PRÉVISIONNEL

DÉPENSES		RECETTES								
ACTIONS	COÛT GLOBAL	Éducation nationale						conseil général		DRAC
		Rectorat (2nd degré)	DSDEN	EPLE	CDDP	CDDP RESS PR	**Total Educ Nat**	conseil général	Arts Vivants 52	
1 - ARTS VIVANTS À L'ÉCOLE										
Salaires et prestations artistiques	39 000 €				1 500,00 €		1 500 €		16 500 €	21 000 €
Défraiements et frais techniques, droits							- €			
Matériel pédagogique	400 €				400,00 €		400 €			
Salaires et charges ressources propres	400 €					400 €	400 €			
SOUS - TOTAL ARTS VIVANTS	**39 800 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**1 900,00 €**	**400,00**	**2 300 €**	**- €**	**16 500 €**	**21 000 €**
2 -ÉCOLE ET COLLÈGE AU CINÉMA, DES LIVRES ET VOUS										
Entrées + transports	31 500 €			6 500 €			6 500 €	25 000 €		
Formation 1er degré	660 €				660,00 €		660 €			
Formation 2nd degré	2 100 €	2 100 €					2 100 €			
Coordination cinéma	5 000 €						- €			5 000 €
Coordination des livres et vous	480 €	480 €					480 €			
Matériel pédagogique	700 €				200,00 €	500 €	700 €			
Salaires et charges ressources propres	600 €					600 €	600 €			
Spectacle	2 000 €							2 000 €		
"Chèques lire"	2 600 €		1 100 €				1 100 €	1 500 €		
SOUS-TOTAL CINÉMA ET DES LIVRES ET VOUS	**45 640 €**	**2 580 €**	**1 100 €**	**6 500 €**	**860,00 €**	**1 100 €**	**12 140 €**	**28 500 €**	**- €**	**5 000 €**
4 - PAG et PAC										
Matériel, déplacements, intervenants	86 730 €		9 900 €	4 000 €		- €	13 900 €	30 000 €		42 830 €
HSE enseignants	6 240 €	6 240 €					6 240 €			
SOUS-TOTAL PAG	**92 970 €**	**6 240 €**	**9 900 €**	**4 000 €**		**- €**	**20 140 €**	**30 000 €**	**- €**	**42 830 €**
5 - RÉSIDENCES										
Matériel, déplacements, intervenants	42 300 €		1 300 €	2 500 €			3 800 €	8 000 €		30 500 €
HSE enseignants	8 320 €	8 320 €					8 320 €	- €		- €
SOUS-TOTAL RÉSIDENCES	**50 620 €**	**8 320 €**	**1 300 €**	**2 500 €**		**- €**	**12 120 €**	**8 000 €**	**- €**	**30 500 €**
6- COLLÈGE au Mémorial, à Andilly, au château du Grand Jardin, aux Archives départementales et à Metallurgic park										
Transports	11 750 €							11 750 €		
SOUS-TOTAL COLLÈGE au Mémorial, à Andilly, au château du Grand Jardin, aux Archives départementales et à Metallurgic park	**11 750 €**							**11 750 €**		
TOTAL GÉNÉRAL	**240 780 €**	**17 140 €**	**12 300 €**	**13 000 €**	**2 760 €**	**1 500 €**	**46 700 €**	**78 250 €**	**16 500 €**	**99 330 €**

Les dépenses "ressources propres du CDDP" ne sont pas comptabilisées dans le total des recettes "éducation nationale".

AVENANT À LA CONVENTION CADRE POUR LE PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

AVENANT-PROGRAMME 2013-2014

ENTRE :

L'État,
représenté par Monsieur Jean-Paul OBELLIANE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Marne, par délégation de Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims,

ci après désignés par le terme « DSDEN »,

ET :

L'État,
représenté par Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Champagne-Ardenne, par délégation de Monsieur le Préfet de Région de Champagne-Ardenne,

ci après désignée par le terme « DRAC Champagne-Ardenne »,

ET :

Le centre régional de documentation pédagogique de Champagne-Ardenne, représenté par Monsieur Thierry TOTI, directeur,

ci après désigné par le terme « le CRDP »,

ET :

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par Monsieur Bruno SIDO, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 14 février 2014,

ci après désigné par le terme « le conseil général »,

ET :

L'association « Arts Vivants 52 », représentée par Madame Élisabeth ROBERT-DEHAULT, présidente,

ci-après désignée par le terme « Arts Vivants 52 ».

SOMMAIRE

1- Préambule

2- Objectifs

3- Présentation générale des actions

4- Descriptif des actions

5- Mise en œuvre, évaluation, répartition financière (cf. fiches techniques, tableau et avenant financier en annexe)

6- Modification ou résiliation

7- Règlement des litiges

8- Durée et validité

AVENANT-PROGRAMME
PRÉSENTANT LES ACTIONS LIÉES À
LA CONVENTION CADRE POUR LE PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
(ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014)

1- Préambule

Le conseil général, la DRAC Champagne-Ardenne, la DSDEN de la Haute-Marne, le CRDP et Arts vivants 52 ont décidé de rapprocher leurs efforts en vue de promouvoir une action culturelle ambitieuse sur le département. La convention cadre pour le développement culturel en milieu scolaire a été signée le 26 janvier 2004 et la convention relative à la mise en œuvre en Haute-Marne de l'opération nationale "Collège au cinéma" signée le 23 janvier 2004. La première convention a été renouvelée en juin 2008, puis en janvier 2014.

Cet avenant-programme présente pour l'année scolaire 2013-2014 les actions qui seront menées à destination des élèves, dans différents domaines artistiques et sous différentes formes ; il en fixe les modalités.

2- Objectifs

Ce sont les objectifs affirmés dans la convention cadre : permettre à tous les élèves du département de suivre un parcours artistique et culturel, par la rencontre ou la fréquentation dans la durée de différentes formes d'art ou de pratiques culturelles ; contribuer ainsi à la réussite scolaire et sociale des élèves par un meilleur ancrage des apprentissages, tout en favorisant leur épanouissement personnel.

3- Présentation générale des actions

Les actions mises en place pour l'année scolaire 2013-2014 proposent aux élèves la rencontre avec l'art et les pratiques culturelles, dans le cadre de divers dispositifs qui s'inscrivent majoritairement dans le temps scolaire de l'élève :

- le programme « Arts Vivants à l'école » propose aux écoles du département des rencontres avec des artistes dans les domaines de la danse, de la musique et du théâtre sur la base d'une coopération étroite entre Arts Vivants 52 et la DSDEN,

- l'opération « Collège au cinéma », permet aux élèves et à leurs enseignants le visionnement d'un film par trimestre et par niveau (6e/5e et 4e/3e) et fournit ainsi la base d'une initiation à la lecture de l'image mobile et à l'analyse filmique,

- sur le même principe, le dispositif « École et cinéma » propose trois films (un par trimestre) pour les écoles élémentaires,

- la visite de cinq sites majeurs du département par les élèves des collèges du département est encouragée et facilitée : collège à Andilly-en-Bassigny, au Mémorial Charles-de-Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises, au Château du Grand Jardin à Joinville, aux Archives départementales à Chaumont-Choignes et au site de Metallurgic Park à Dommartin-le-Franc,

- l'opération visant à inciter à la lecture, « Des livres et vous », se propose de récompenser les élèves participant à ce jeu-concours qui les invite à lire un certain nombre d'ouvrages ; il s'agit de faire découvrir au plus grand nombre d'élèves le plaisir de la lecture,

- les projets artistiques globalisés (PAG), dix pour l'année scolaire 2013-2014, offrent à des groupements d'écoles ou d'établissements du second degré la possibilité de travailler sur une question artistique, à partir de la rencontre avec une structure culturelle ou un partenaire culturel. Ce dispositif correspond aux deux objectifs réaffirmés : celui d'harmonisation des projets sur tout le territoire haut-marnais en tenant compte des structures culturelles de proximité, et celui de recherche d'une notion de parcours d'élève sur un territoire donné.

- Les résidences d'artistes (cinq résidences pour l'année scolaire 2013-2014) offrent à des écoles et des établissements du second degré la possibilité d'une rencontre de l'ensemble de la population de l'établissement avec un artiste ou un groupe d'artistes. Elles favorisent un rayonnement à l'extérieur de l'établissement au travers d'actions culturelles de sensibilisation, de création et de diffusion développées dans le cadre d'un projet conjointement porté par l'artiste et des équipes pédagogiques. Le projet artistique développé par l'artiste en résidence intègre à un processus de création global les élèves, et plus généralement l'ensemble des personnels de l'établissement. Le projet de la résidence développe dans la mesure des possibilités un partenariat avec les structures artistiques et culturelles situées dans la périphérie de l'établissement.

4- Descriptif des actions

A- ACTIONS DE L'OPÉRATION ARTS VIVANTS À L'ÉCOLE

Des rencontres ou des sensibilisations au spectacle vivant sont proposées aux élèves dans une recherche constante de qualité artistique et d'accompagnement pédagogique adapté. Une attention particulière est portée sur l'articulation de ces propositions avec la présence des artistes dans les structures culturelles du territoire et notamment les artistes en résidence.

Le dispositif d'Arts Vivants 52 propose différents niveaux d'interventions en milieu scolaire, variable en fonction du volant horaire des interventions : brigades d'interventions artistiques, rencontres, sensibilisation à la pratique, projets de pratique.

En même temps, une plus grande cohérence s'est installée entre les projets que l'on pourrait qualifier de "ponctuels" et d'autres construits sur une durée d'année scolaire : à côté des actions de sensibilisation ou rencontres artistiques, Arts Vivants 52 propose des actions dans les écoles et est partenaire de l'éducation nationale dans des PAG (certaines opérations de sensibilisation donnent lieu, l'année suivante, à un projet sur le long terme de type classe à projet artistique et culturel).

Par ailleurs, les objectifs partagés sont réaffirmés par les partenaires :

- visée d'une couverture territoriale la plus efficace possible,
- souci de la qualité des interventions,
- recherche du volet formation dans toutes les actions, et particulièrement dans les actions longues (de type PAG),
- inscription de la démarche pédagogique au cœur de l'action, par les inspecteurs de l'éducation nationale et la coordinatrice culturelle départementale, ainsi que le conseiller pédagogique en éducation musicale et en formation continue, les chargées de mission d'Arts Vivants 52, leur objectif commun étant de chercher à rendre l'enseignant réceptif à la rencontre artistique et autonome dans son enseignement de la discipline artistique, et l'artiste ouvert à la dimension pédagogique.

Dans cet objectif de cohérence, c'est moins le nombre d'actions qui est recherché qu'une meilleure lisibilité dans la recherche des objectifs et un souci commun d'œuvrer à la réalisation d'un vrai parcours de l'élève.

Les rencontres artistiques sont accompagnées de sensibilisation et/ou d'exploitation, selon les champs artistiques.

Les rencontres sont précédées de préparations permettant un travail en amont :

- rencontre entre les artistes, Arts Vivants 52 et des représentants de la DSDEN,
- rencontre entre les artistes et l'équipe pédagogique destinée à affiner les objectifs communs et la mise en œuvre du programme.

B- COLLÈGE AU CINÉMA

L'opération « Collège au cinéma » est un dispositif national qui a été mis en place en Haute-Marne grâce à une convention liant le conseil général, la DRAC et la DSDEN. Elle concerne une quinzaine de collèges de Haute-Marne qui ont choisi d'inscrire ce dispositif dans le cadre de leur projet d'établissement, et qui s'engagent à faire assister les classes et leurs enseignants à trois séances de cinéma programmées pendant l'année scolaire, sans participation financière des familles. Chaque séance donne lieu à une préparation et une exploitation par l'enseignant, sur la base de documents pédagogiques qui lui ont été distribués. L'action repose sur trois principes réaffirmés pour l'année scolaire 2013/2014 :

- appuyer l'opération sur une formation (un jour par trimestre) donnée aux enseignants. Ce stage d'une journée permet un pré-visionnement du film et un travail d'analyse assuré par des formateurs en cinéma. Durant ces journées sont abordées un certain nombre de pistes artistiques et pédagogiques, immédiatement utilisables pour les enseignants dans l'approfondissement de trois à quatre heures qu'ils consacrent en général au film,

- donner aux élèves une véritable éducation à l'image leur permettant d'accéder à un statut de spectateurs actifs et critiques en face du flot d'images fixes et mobiles qui les assaillent,

- faire déboucher cette éducation à l'image sur l'acquisition d'une culture cinématographique.

C- ÉCOLE ET CINÉMA

L'opération « École et cinéma » s'est mise en place depuis l'année 2006 en différentes étapes, qui témoignent de la richesse et de la complexité des dispositifs partenariaux, mais l'objectif affirmé était d'offrir à tous les élèves du département une initiation à la lecture de l'image sans pénaliser les écoles en leur imposant des frais qu'elles peuvent rarement assumer.

En 2013-2014, le dispositif concerne 41 écoles élémentaires et fonctionne avec un soutien important du conseil général de la Haute-Marne et des communes et communautés de communes. Pour des raisons budgétaires, les écoles participent en principe au dispositif pour trois années scolaires ; les écoles ont été renouvelées en juin 2013.

Les principes sont communs au dispositif "Collège au cinéma " :

- assurer aux élèves un parcours de spectateur sur l'année scolaire, en leur donnant la possibilité de voir un film chaque trimestre,

- s'assurer que ce film sera le point de départ d'un travail sur la lecture de l'image en donnant aux enseignants impliqués une formation,

- veiller à ce que la participation au dispositif s'inscrive dans la cohérence du projet de l'école.

D- « COLLÈGE À ANDILLY », « COLLÈGE AU GRAND JARDIN » “COLLÈGE À METALLURGIC PARK”, « COLLÈGE AU MÉMORIAL », “COLLÈGE AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES”

Le département de la Haute-Marne possède avec la villa gallo-romaine d’Andilly-en-Bassigny, le château du Grand Jardin à Joinville, le site de Metallurgic Park à Dommartin-le-Franc, le Mémorial Charles-de-Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises, et les Archives départementales à Chaumont-Choignes, cinq remarquables sites patrimoniaux et culturels, supports du développement des connaissances historiques des jeunes haut-marnais.

Le conseil général souhaite encourager les visites des cinq sites en assurant la prise en charge des frais de transport des collégiens, lors de l’organisation par les établissements de visites de la villa gallo-romaine d’Andilly-en-Bassigny (classes de 6e et de latinistes prioritaires); du château et des jardins Renaissance de Joinville (classes de 5e prioritaires) ; du site de Metallurgic Park à Dommartin-le-Franc (classes de 4e prioritaires), du Mémorial Charles-de-Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises (classes de 3e prioritairement) et des Archives départementales à Chaumont-Choignes (tous niveaux), en particulier dans le cadre du service éducatif des Archives départementales, qui assure la présence d’un enseignant dans l’établissement.

Le conseil général prend en charge les entrées des élèves pour le Mémorial Charles-de-Gaulle, les accompagnateurs bénéficient d’une exonération.

Les objectifs sont de développer la fréquentation de ces structures et de faciliter l’accès des collégiens au patrimoine culturel et historique départemental, contribuant ainsi au développement de leurs connaissances.

E- « DES LIVRES ET VOUS », INVITATION À LA LECTURE

Depuis l‘année scolaire 1993-1994, un concours lecture, né de la volonté de plusieurs enseignants que les élèves puissent associer plaisir et lecture, a été mis en place sous le titre “ Un enfant, un roman ”; il concernait alors le cycle 3 des écoles et les collèges. Son objectif est de faire découvrir aux élèves la littérature de jeunesse récente et de les inciter à lire un certain nombre d’ouvrages.

L’opération est aussi l’occasion privilégiée d’augmenter la fréquentation des lieux de lecture que sont les centres de documentation et d’information (CDI), les bibliothèques des communes, les médiathèques, etc.

Le conseil général, partenaire depuis le début, a choisi, par le biais de la médiathèque départementale de la Haute-Marne, de s’investir dans cette opération lecture, avec un nouveau titre " Des livres et vous ". Le concours a ainsi pris une nouvelle orientation voulue par tous les partenaires ; les élèves finalistes et demi finalistes sont tous récompensés par la remise de « chèques lire ». Un spectacle est en outre offert aux élèves finalistes. Depuis 2011-2012, l’opération concerne uniquement les classes de collège.

L’action s’enrichit encore du lien établi avec un PAG qui s’est mis en place à partir du concours ; il donne l’occasion aux collèges qui y ont adhéré de travailler sur un des aspects du concours : la lecture à haute voix d’extraits d’un livre choisi par un élève et transmis aux autres élèves d’une classe, ainsi qu’au public lors de la remise des prix du concours.

F- LES PROJETS ARTISTIQUES GLOBALISÉS

Le PAG est un dispositif global permettant de fédérer, autour d'une thématique commune, un ensemble de projets artistiques se déclinant autour de cette thématique. Il s'agit soit d'un PAG inter-établissements qui réunit des classes d'établissements différents, soit d'un PAG de référence qui lie l'ensemble d'un établissement à une structure culturelle.

Le projet peut donc rassembler plusieurs classes d'un même niveau ou de niveaux différents. Il est construit dans le cadre d'une collaboration entre une équipe pédagogique et une structure culturelle reconnue. Cette démarche a pour objectif - en particulier - de favoriser la fréquentation des espaces publics de rencontres des œuvres d'art que sont les structures culturelles. Une organisation plus rigoureuse du projet permet ainsi aux enseignants :

- de construire un projet pédagogique en lien avec la proposition d'un partenaire culturel,
- de bénéficier de temps de formation et de rencontre, les aidant dans l'élaboration de leurs pistes pédagogiques et leur apprenant à mettre à profit les temps de rencontre avec les artistes/intervenants,
- de donner aux élèves le goût et l'habitude de fréquenter les structures culturelles.

En outre, l'offre des PAG permet de pallier les inégalités géographiques du département, en présentant dans la mesure du possible des projets à tous les élèves, quel que soit le lieu où ils se trouvent. Ils s'appuient ainsi sur une proposition culturelle d'un département, visant aussi un développement des publics de demain.

Dix projets artistiques globalisés fonctionnent en 2013-2014, six pour le premier degré, deux pour le second degré ; deux projets concernent à la fois les écoles primaires et le second degré.

- **PAG « Enfance de l'Art »**

Il s'agit de préparer les élèves au rôle de spectateur, en leur permettant d'assister à un ou plusieurs spectacles et en les sensibilisant par la pratique à quelques fondamentaux du spectacle vivant, tels le corps dans l'espace et la parole adressée. Les élèves bénéficient d'une répétition au théâtre avec l'équipe technique du Nouveau Relax et assistent pendant le festival « Enfance de l'Art » aux représentations préparées dans les différentes classes et à un spectacle professionnel. Une journée « tout public » clôt le festival. Le projet contribue également à la formation des enseignants : une journée de formation (15 octobre 2013) est inscrite au plan départemental : visite du Nouveau Relax et découverte des moyens techniques, atelier avec le metteur en scène de la compagnie.

Objectifs : accompagner les élèves dans un parcours de spectateur et d'acteur ; leur donner les outils de la "lecture" d'un spectacle et quelques clés de ce que peut être l'art de la scène.

Concerne neuf classes des écoles de Chaumont, Bologne, Mandres-la-Côte et Prez-sous-Lafauche et repose sur le partenariat avec la Ligue de l'enseignement de la Haute-Marne, et la compagnie « En attendant », Jean-Philippe Naas, Michel Liégeois, Aude de Rouffignac. Le Nouveau Relax et Arts Vivants 52 sont partenaires du comité de pilotage « Enfance de l'Art ». Le Nouveau Relax accueille et soutient le festival « Enfance de l'Art ».

- **PAG « Images animées »**

Faire découvrir aux classes le cinéma d'animation par la fréquentation des salles et des films et la réalisation de courts-métrages.

Objectifs : visionner et découvrir le film d'animation à travers l'opération « École au cinéma » : projection et analyse de « Mon voisin Totoro » et « Azur et Asmar ». L'Association « Autour de la terre » organisera également des projections en dehors du cadre scolaire, destinées au tout public. Les enseignants bénéficieront d'une formation, inscrite au plan départemental et animée par la conseillère en arts visuels et François Grande, spécialiste du cinéma. Les classes réaliseront ensuite un film d'animation.

Concerne douze classes : six classes de la circonscription de Langres, six classes de la circonscription de Saint-Dizier. Les classes de Fayl-Billot, Hortes, Culmont, Sarrey travailleront sur la base d'un partenariat avec l'Association « Autour de la terre » : interventions d'Ermeline Le Mezo et de Céline Ahond.
Les écoles La Fontaine et Camus de Saint-Dizier et une classe de l'école de Montier en Der bénéficieront des interventions d'Alexandre Doizenet en partenariat avec l'OCCE. Un rendu du travail des classes du PAG sera visionné dans les salles de cinéma de Chaumont et de Saint-Dizier.

- **PAG « Lire et dire le théâtre »**

Faire découvrir aux élèves l'écriture théâtrale à travers la rencontre avec des auteurs, les initier à l'écriture d'un texte dramatique et à la mise en voix et en espace de leur production.

Objectifs : développer l'expression écrite et orale et la créativité, découvrir le théâtre contemporain à travers la rencontre de Delphine Lacouque auteur et comédienne, créatrice du spectacle « Babayaga » et d'autres auteurs présents lors du Salon du livre de Chaumont.

Concerne cinq classes des écoles de Chaumont (Ferry, Jean Macé) et Chamarandes-Choignes.
Le projet est mené en partenariat avec la Compagnie « la Baraka théâtre » et la médiathèque les Silos de Chaumont : interventions de Delphine Lacouque.

- **PAG « Design »**

Faire découvrir aux élèves de classes élémentaires les étapes de la création d'un objet du quotidien, de la conception à la réalisation.

Objectifs : développer la connaissance du patrimoine culturel local avec la visite du musée de Nogent et de Metallurgic park, développer sa créativité par la conception d'objets du quotidien avec l'aide d'un designer et développer ses connaissances en histoire de l'art, décrire des œuvres du patrimoine.

Concerne six classes des écoles de Nogent (Baudon-Rostand), Esnouveaux et Mandres-la-Côte.
Le projet est mené en partenariat avec le designer Benjamin Pawlica, le musée de Nogent et Metallurgic park.

Une journée de formation pour les enseignants est prévue au plan départemental (le 8 octobre 2013), en collaboration avec le musée de Nogent, le service éducatif de Metallurgic park et le designer intervenant.

- **PAG « Structures sonores»**

Faire découvrir aux élèves des œuvres plastiques et musicales à travers une exposition et la création de leurs propres objets sonores, avec lesquels ils créeront une composition musicale.

Objectifs : découvrir l'univers d'un artiste musicien et plasticien, développer les connaissances musicales (divers types d'instruments), développer la créativité par la récolte d'objets naturels qui seront utilisés pour créer une composition musicale, développer l'écoute et le rythme.

Concerne six classes maternelles des écoles Jean de Joinville, Mermoz et Diderot de Joinville.
Le projet est mené en partenariat avec Will Menter dans le prolongement de sa résidence au château du Grand Jardin de Joinville. Les classes découvriront l'exposition de l'artiste « Le son est toujours présent » ; il interviendra sans les classes et une restitution des compositions sera donnée au château du Grand Jardin en mai 2014.
Une journée de formation pour les enseignants est inscrite au plan départemental (le 8 octobre 2013).

- **PAG « Chanson »**

Faire découvrir et pratiquer aux élèves la chanson française à travers le répertoire d'artistes programmés dans le cadre du festival Bernard Dimey à Nogent et/ou dans d'autres structures.

Objectifs : Enrichir la culture musicale et le répertoire vocal des élèves par la fréquentation régulière du répertoire de la chanson française et particulièrement celui des artistes associés. Donner des outils pour construire son propre langage et renforcer la maîtrise de la langue. Produire des textes qui seront mis en musique avec les artistes. Acquérir la maîtrise des compétences nécessaires au chant vocal et choral.
Découvrir comment fonctionne un festival. Certaines classes enregistreront leur composition au château de Faverolles.

Concerne quatre classes des écoles Cassin à Chaumont et Baudon-Rostand à Nogent.
Le projet est mené en partenariat avec Arts Vivants 52, avec le soutien de l'association du festival Bernard Dimey. Thomas Pitiot interviendra à l'école Cassin de Chaumont et Hervé La Palud à l'école de Nogent.

- **PAG « École du spectateur »**

Les classes assisteront à un spectacle au moins au Nouveau Relax de Chaumont et travailleront en ateliers avec une ou plusieurs compagnies. La thématique particulièrement développée en 2013-2014 sera « le corps et l'espace » en lien avec les domaines du cirque et de la danse. Il s'agit d'un projet inter degré.

Objectif : Faire découvrir l'univers et les métiers du spectacle vivant à travers la rencontre avec les œuvres et les compagnies.

Concerne les collèges La Rochotte et Saint-Saëns, le lycée Charles-de-Gaulle et l'école Herriot à Chaumont, les collèges de Froncles, de Joinville et de Nogent, Il est construit sur un partenariat avec le Nouveau Relax scène conventionnée de Chaumont et les compagnies El Nucléo (cirque), les Décisifs (interventions de la danseuse et chorégraphe Clara Cornil) et la compagnie Myriam Hervé-Gil (danse).

- **PAG « Danse »**

Les classes assisteront à deux spectacles dans le cadre du festival Tintamars, bénéficieront d'ateliers du regard et rencontreront les danseuse et chorégraphes Marinette Dozeville et Clara Cornil avec lesquelles elles mèneront des ateliers de pratique. Les classes assisteront également au spectacle donné par la danseuse qu'ils auront rencontrée.

Objectifs : découvrir et pratiquer la danse contemporaine, aiguiser son regard de spectateur

En partenariat avec Arts Vivants 52 et l'association Tintamars, une journée de formation des enseignants est inscrite au plan départemental le 30 septembre 2013. Les classes assisteront à deux spectacles dans le cadre du festival Tintamars et bénéficieront d'ateliers du regard avec l'intervention d'Anaelle Farge Marinette Dozeville, danseuse et chorégraphe interviendra au collège Diderot de Langres, et dans des classes de cycle 3 de l'école Les Ouches à Langres et de l'école de Torcenay. Les élèves assisteront au spectacle « Voar » le 22 mars à Langres, organisé par Arts Vivants 52, en partenariat avec le service culturel de la ville de Langres. Le même jour, ils feront une restitution de leur travail. Trois classes de cycle 2 des écoles Les Ouches à Langres, Dampierre et Provenchères travailleront avec Clara Cornil et verront le spectacle « Noli me tangere » au Nouveau Relax de Chaumont en février 2014. Les classes pourront bénéficier également de l'exposition sur la danse proposée par Arts vivants 52.

- **PAG « Lecture »**

Dans le cadre du concours " Des livres et vous ", proposition d'un travail sur la mise en voix et mise en espace de textes lus.

Objectif : favoriser l'accès au livre par le jeu et l'oralité.

Concerne neuf classes des collèges de Montier-en-Der et de Colombey-les-Deux-Églises, Langres (Franchises et Diderot), Saint-Saëns de Chaumont, La Noue à Saint-Dizier, l'Erea de Wassy. Le projet repose sur le partenariat avec la compagnie Theartô (Evelyne Beighau, Céline Bardin, Nathalie Azam, Myriam Crouzel). La médiathèque départementale de Haute-Marne et les médiathèques de secteur sont également partenaires du projet : elles mettent à disposition des élèves et des enseignants les livres, accueillent les classes pour des visites et/ou animations, accueillent, dans la mesure du possible, la restitution (en même temps que la remise des prix du concours lecture). Une journée de formation à la lecture à haute voix est proposée aux enseignants.

- **PAG « Destins de femmes »**

Les classes travailleront avec un écrivain sur une femme haut-marnaise connue ou inconnue ; ils feront des recherches avec l'aide des Archives départementales et produiront un texte en atelier d'écriture.

Objectifs : développer l'expression écrite à travers un projet d'écriture avec l'aide d'un auteur, découvrir et exploiter les ressources des Archives départementales

En partenariat avec la compagnie « Noob » et l'écrivain Maïa Brami et avec les Archives départementales de la Haute-Marne. Les classes se rendront au moins une fois aux Archives départementales et travailleront en collaboration avec le service éducatif de la structure. Il est envisagé que la restitution ait lieu au château du Grand Jardin à Joinville.

G- LES RESIDENCES D'ARTISTES

- **résidence « Danse » de la compagnie Contrepoint**

En partenariat avec Arts Vivants 52, la compagnie Contrepoint interviendra au collège et à l'école de Chevillon : ateliers de danse et rencontres culturelles. Les élèves assisteront à un spectacle « *Les Bulles chorégaphiques* » au collège, ainsi qu'à la Forgerie de Wassy (spectacle *Contrepoint* et *Kraff*) et restitueront leurs travaux. Une exposition sur la danse sera installée au collège et présentée par Arts Vivants 52. Le projet concerne l'ensemble des classes du collège de Chevillon et plus particulièrement pour les ateliers de pratique, le niveau des 5e.

- **Résidence « Musique baroque » de la compagnie des Monts du Reuil**

Le projet est basé sur la rencontre avec une compagnie de musique baroque, « Les Monts du Reuil » qui donnera un concert le 14 février à la Forgerie de Wassy : « Le docteur Sangrado ». Les classes assisteront au spectacle et rencontreront la compagnie en amont et en aval du spectacle.

Objectifs : - faire connaître aux élèves l'histoire de la musique, découvrir la musique baroque.
En partenariat avec la compagnie Les Monts du Reuil et le service culturel de la communauté de communes de Saint-Dizier, le projet concerne des classes du collège de Wassy, en particulier les sixièmes et cinq classes des écoles de Dommartin-le-Franc, Louvemont et Robert-Magny.

- **Résidence « Théâtre»**

La compagnie « Résurgences » interviendra au collège de Prauthoy. Les classes assisteront à la représentation du *Médecin volant* ou de *Phèdre*. Des ateliers de pratique auront lieu sur chaque niveau : interventions de Sylvain Marmorat et Laurence Boyenval. La restitution du travail aura lieu lors du festival de théâtre amateur d'Auberive en mai 2014.

Les classes de cycle 3 des écoles primaires de Prauthoy, Esnoms-au-val, Chalindrey, Villegusien, Saint-Geosmes, Cusey, Vaux-sous-Aubigny, Le Pailly assisteront également à la représentation du *Médecin volant*, rencontreront la compagnie après le spectacle, dans le cadre d'un partenariat avec Arts vivants 52.

- **Résidence « Petite louve bleue» : théâtre et musique**

En partenariat avec la compagnie « Niewem », Anne-Laure Lemaire, metteur en scène et Eléonore Bovon, comédienne et compositrice interviendront dans les écoles d'Arc-en-Barrois, Auberive et Saint-Loup-sur-Aujon. Les classes assisteront à la représentation de « Petite louve bleue » et mèneront des ateliers de musique (chant choral), arts plastiques (marionnettes) et théâtre.
Les classes si elles le souhaitent pourront être associés au festival de théâtre amateur d'Auberive en mai 2014.

- **Résidence du réalisateur Jérôme Thomas au lycée de Joinville**

Le réalisateur Jérome Thomas intervient au lycée de Joinville depuis plusieurs années pour la création de courts-métrages ; une résidence scolaire a commencé en 2010-2011 et deux courts-métrages ont été réalisés : « Digital Natives », « Shadocumentary ».

Les objectifs de ce projet sont les suivants : donner aux élèves des clés dans la lecture de l'image, leur faire acquérir par la pratique des compétences techniques, leur faire découvrir des métiers dans le domaine de l'image, les ouvrir à des domaines de la création contemporaine, développer leur créativité dans une démarche artistique.

Projet pour 2013-2014 : « La vérité enfouie : voyage de la mémoire á travers le temps par le mythe ». En 2011, le laboratoire de Bure a initié un groupe de travail sur la mémoire à long terme en s'appuyant sur un film documentaire, *Into Eternity*. Il s'agissait de déterminer les moyens les plus efficaces pour prévenir la population d'un futur lointain qu'il existait sur son territoire des déchets radioactifs enfouis dans le sol. L'équipe pédagogique de l'atelier artistique du lycée a participé à cette réflexion et a retenu la thématique pour un futur court-métrage.

H – CLASSES THÉATRE AU COLLÈGE DE LA ROCHOTTE À CHAUMONT

Depuis 2010, des classes de la 6e à la 4e du collège La Rochotte à Chaumont ont bénéficié de trois heures hebdomadaires d'enseignement du théâtre.

Objectifs : découverte culturelle de l'histoire du théâtre et des textes avec le professeur, découverte des œuvres, des locaux et des métiers du spectacle vivant en partenariat avec Le Nouveau Relax, pratique artistique avec un comédien.

Concerne un groupe de 6e, un groupe de 5e, un groupe 4e en partenariat avec le Nouveau Relax, scène conventionnée de Chaumont et un metteur en scène, Benjamin Duval de la compagnie « Noob ».

I - LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

a) La manifestation « Fête de la Science » regroupe un certain nombre d'écoles autour d'expositions accompagnées d'explications**.** Différentes actions sont organisées par l'animateur sciences de la DSDEN, en partenariat avec le CDDP et Accustica.

b) Plusieurs actions ponctuelles sont mises en place, en particulier les **Fermes Pédagogiques** subventionnées par le conseil général par l'intermédiaire de l'association pour la découverte du manga et de l'animation (ADMA).

Il s'agit d'une action pédagogique qui permet aux élèves de tous cycles d'observer, comprendre, expliquer grâce à la rencontre avec un milieu et des acteurs qui façonnent nos paysages et produisent notre alimentation. Par sa confluence du biologique, de l'économique et du social, par une réflexion autour de la double nécessité de produire et de préserver, cette découverte permet une approche des problématiques de développement durable.

Ce sont seize sites offrant une grande variété de productions qui sont proposés aux classes du département. La visite par les classes sur l'un ou plusieurs de ces sites est prise en charge par le conseil général (180 classes, environ 3 000 élèves).

c) Le conseil général est également partenaire **du Festival de la photo animalière et de nature :**

L'éducation à l'environnement est une mission à laquelle l'organisation du Festival de Montier-en-Der attache une grande importance. Il s'agit de permettre aux jeunes générations d'acquérir un comportement responsable et solidaire. Cette volonté s'exprime par la possibilité de faire participer chaque année les scolaires et les jeunes. L'AFPAN « l'Or Vert » leur propose des conférences, des animations, des ateliers, des spectacles, des sorties nature sur le terrain et des chantiers nature.

Un programme riche et adapté a été concocté grâce à la mise en synergie sur notre territoire de structures éducatives partenaires, en relation avec l'animation nature : CPIE de Soulaines, Nature de Der, FCPN, Centre UFOLEP, Argonne Nature, Maison de la Nature, APIE, ReNard, LPO Champagne-Ardenne, Eclaireuses Eclaireurs de France (antenne Saint-Dizier), CIN d'Auberive, CIN de la Forêt d'Orient, Les Petits Débrouillards, LEGTA de Saint- Laurent, CPNCA, ASCPF, Nature et Découvertes, Actes Sud Junior, Parc animalier de Sainte Croix. Le CDDP est également partenaire de ce festival.

5- Mise en œuvre, évaluation et répartition financière (cf. fiches techniques et avenant financier en annexe)

Les modalités de mises en œuvre, d'évaluation et de répartition financière sont propres à chaque domaine artistique. Il convient donc de se rapporter aux fiches descriptives et aux tableaux financiers ci-joints.

6- Modification ou résiliation

Toute modification fera l'objet d'un avenant approuvé par toutes les parties, et qu'en cas de non respect par les parties des engagements mis à leur charge, le présent avenant pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, 30 jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception

7- Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

9- Durée et validité de l'avenant programme

Cet avenant est conclu pour l'année scolaire 2013-2014 et entrera en vigueur à compter de sa notification.

Fait à Chaumont, en cinq exemplaires originaux, le

Pour le recteur et par délégation,

le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute Marne,

Jean-Paul OBELLIANNE

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Pour le Préfet de la Région Champagne-Ardenne et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles,

Jean-Paul OLLIVIER

Le Directeur du centre régional de documentation pédagogique,

Thierry TOTI

La Présidente d'Arts Vivants 52,

Élisabeth ROBERT-DEHAULT

A- LES ACTIONS

Différents niveaux d'intervention en milieu scolaire sont proposés, variables selon la durée et les objectifs :

- **la brigade d'intervention artistique :**

- dans le domaine de la musique, intervention du quatuor Varèse et M. Papadopoulos à Fayl-Billot les 6 et 7 septembre 2013,

- dans le domaine du théâtre**,** la compagnie « Résurgences » interviendra en parallèle de sa résidence au collège de Prauthoy ; deux représentations du « Médecin volant » de Molière auront lieu à la salle des fêtes de Prauthoy les 14 et 15 octobre ; les élèves de cycle 3 des écoles primaires de Chalindrey, Prauthoy, Esnoms-au-val, Villegusien, Le Pailly, Saint-Geosmes, Cusey, Vaux-sous-Aubigny assisteront à la représentation et bénéficieront ensuite d'une rencontre d'une heure trente dans leur classe avec l'un des comédiens. Certaines classes poursuivront le travail dans le cadre du dispositif Théa, en partenariat avec l'OCCE.

- **les rencontres artistiques et sensibilisation à la pratique** (possibilité donnée aux enfants de découvrir des artistes de renom dans une véritable proximité et dans des lieux peu habitués à accueillir des spectacles) :

- dans le domaine du théâtre, l'UBUS théâtre en partenariat avec la Comète de Châlons interviendra à Saint-Blin pour deux classes de l'école de Saint-Blin et deux classes de l'école de Prez-sous-Lafauche avec le spectacle « Caminando et Avlando » les 18 et 19 novembre 2013.
- dans le domaine de la musique, des rencontres sont prévues en lien avec le spectacle « Tosca » et avec le musicien Diégo Imbert en juin 2014.

- **les projets longs : <u>projet de type classe à PAC</u>** proposant à des enfants éloignés de la culture pour des raisons sociales et/ou géographiques une pratique artistique collective encadrée par un professionnel,

- dans **le domaine des musiques actuelles**, les classes de troisième du collège Saint-Saëns à Chaumont et une classe du lycée Charles de Gaulle assisteront au concert pédagogique sur les risques auditifs « Peace and lobe » au Nouveau relax le 17 octobre 2013. Les personnels infirmiers des collèges et lycées sont également invités à ce concert. Le lycée Bouchardon de Chaumont bénéficiera d'une conférence de Sapritch sur l'histoire du rock le vendredi 16 novembre. Dans le cadre du projet « couleurs musicales », le lycée Bouchardon bénéficiera également des interventions de Mathieu Rondeau pour une composition musicale.

- **Les projets artistiques globalisés**

- L**e PAG « danse »** avec Marinette Dozeville et Clara Cornil concerne sept classes des écoles les Ouches à Langres, école de Provenchères-sur-Meuse, de Torcenay, le collège Diderot à Langres. Arts Vivants 52 organisera en collaboration avec le service culturel de la ville de Langres le spectacle « Voar » de la compagnie Marinette Dozeville le 22 mars 2014 (spectacle tout public ouvert aux élèves du PAG).

- Le PAG « chanson française » avec Thomas Pitiot et Hervé Lapalud concerne quatre classes des écoles Baudon-Rostand à Nogent et Cassin à Chaumont.

.

- **La résidence d'artiste : la Compagnie Contrepoint en résidence au collège Henri Vincenot de Chevillon**

Dans le cadre de la résidence de la compagnie Contrepoint coordonnée par Arts Vivants 52, une résidence au collège est développée, soutenue par le conseil général de la Haute-Marne, le rectorat de Reims, la DRAC :
- ateliers pour les élèves de création et de pratique corporelle,
- sensibilisation à la pratique environnant le spectacle,
- culture chorégraphique (vidéos, exposition),
- répétitions publiques.

Les élèves assisteront à la restitution des ateliers et seront invités à la représentation de « Contrepoint » et de « KRAFF » de la compagnie « Contrepoint » à La Forgerie, théâtre de Wassy, le 8 avril 2014.

- dans le cadre de la **charte départementale de chant choral** qui repose sur un partenariat entre la DSDEN, le CDDP, Arts Vivants 52 seront organisées:

- **une formation de chant choral - direction de chœurs** à destination d'enseignants du premier degré qui animent une chorale d'écoles ; ce stage de trois jours sera animé par Sophie Hervieux.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- La DSDEN s'engage à :

- assurer le relais de l'information auprès des établissements et des enseignants,
- définir le planning des rencontres et des interventions et en assurer le suivi, en collaboration avec la structure,
- prendre en charge l'organisation pédagogique, en s'appuyant sur les enseignants,
- participer à la mise en place de la formation des enseignants,
- accompagner le choix des programmes (expertise pédagogique et éducative) et assurer la préparation et le suivi pédagogique des actions.

2- Arts Vivants 52 s'engage à :

- assurer l'expertise artistique du programme,
- participer à la préparation générale des concerts et spectacles aux côtés des conseillers pédagogiques et des enseignants,
- prendre en charge l'organisation artistique et technique des prestations, en lien avec la DSDEN,
- prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'organisation des spectacles « Arts Vivants à l'école » (salaires, charges, défraiements, déplacements), les frais de location des moyens techniques nécessaires aux prestations (instruments, expositions, matériel d'éclairage), dans la limite du budget qui lui est alloué.

3- Le conseil général s'engage à :

- soutenir les PAGS et la résidence décrits ci-dessus, tels que précisé dans l'annexe I ci-jointe en en assurant le financement via Arts Vivants 52.

4- Le CDDP participe au comité de pilotage de la charte départementale de chant choral et participe financièrement aux actions grâce aux fonds obtenus du Sceren CNDP.

5- L'État/Ministère de la culture et de la communication/DRAC Champagne-Ardenne est partenaire de l'action décrite ci-dessus en apportant son expertise et en soutenant financièrement l'opération Arts Vivants à l'école.

C- ÉVALUATION

Des grilles d'évaluation académiques et départementales sont mises en place conjointement par les partenaires, afin d'être au plus près des objectifs fixés au départ des opérations, et de leur apporter à chaque fois les améliorations souhaitables.
En fin d'année, un bilan quantitatif et qualitatif sera mené et adressé à l'ensemble des partenaires ; il s'appuiera sur une réunion bilan avec les artistes, l'Éducation Nationale et Arts Vivants 52, pour chaque programme.

FICHE 2 : COLLÈGE AU CINÉMA

A- LES ACTIONS

L'opération « Collège au cinéma »

Cette action vise à donner aux collégiens du département une culture cinématographique et les clés d'une analyse de l'image. Les collèges qui adhèrent à l'opération (17 pour l'année 2013-2014) s'engagent à faire assister les classes et leurs enseignants à trois séances de cinéma, programmées sur l'année, et à ne demander aucune participation financière aux familles. Ces séances donnent lieu à une préparation et une exploitation par l'enseignant, grâce aux documents pédagogiques et aux stages de formation prévus dans l'année. L'établissement entérine son engagement à l'opération en incluant celui-ci dans son projet d'établissement et en envoyant des enseignants aux stages de formation.

Les films choisis pour cette année sont les suivants :
- 1er trimestre : « Joue la comme Beckham » (6e et 5e), « Le gamin à vélo » (4e et 3e),
- 2e trimestre : « Le tableau » (6e et 5e), « Le Havre » (4e et 3e) ;
- 3e trimestre : « La flèche brisée » (6e et 5e), «Hors jeu » (4e et 3e).

- **Les stages de formation destinés aux enseignants** ont lieu au cinéma À l'affiche et à l'ESPE à Chaumont.

Les stages porteront sur « Le tableau », « Le Havre », « La flèche brisée ».Ces stages permettent d'étudier les pistes pédagogiques proposées par un intervenant en cinéma.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- LA DSDEN :
- coordonne l'opération du point de vue de la pédagogie et de la communication avec les établissements scolaires,
- arrête la liste définitive des films proposés par le comité de pilotage pour l'année scolaire,
- propose aux enseignants impliqués dans l'opération, et dans le cadre du Plan Académique de Formation, au minimum une journée de stage par trimestre.

2- Le conseil général (direction de l'éducation et des bâtiments) :
- participe au pilotage de l'opération, finance le transport des élèves vers les salles de cinéma les plus proches,
- verse une subvention aux établissements, correspondant à 100% des factures de transport et à 50% des factures des entrées au cinéma.

3- L'État/Ministère de la clture et de la cmmunication/DRAC Champagne-Ardenne est partenaire de l'action décrite ci-dessus (cf. annexe 3) en :
- versant une subvention au coordinateur départemental du dispositif, qu'elle missionne pour prendre en charge les frais occasionnés par la coordination, la circulation des films, l'animation de l'opération et du réseau des participants,
- participant à la coordination départementale de l'opération,
- coordonnant le partenariat avec le Centre national de la cinématographie, qui prend en charge les frais de tirage des copies neuves des films, la conception, l'impression et l'envoi des documents pédagogiques réalisés en concertation avec l'éducation nationale.

C- ÉVALUATION

Un comité de pilotage réunissant les partenaires définit les orientations, s'assure du suivi et de l'évaluation de l'opération ainsi que du choix des films. En matière d'évaluation, une attention particulière sera portée sur :
- l'intérêt des professeurs pour cette opération et la participation des établissements scolaires (cf. le stage de début d'année) : la DSDEN procédera à un bilan écrit permettant de mesurer les acquis,
- l'impact pédagogique de ces projections et l'acquisition d'une culture de l'image par les élèves,
- le respect des bonnes conditions de projection: accueil des élèves, qualité des projections, respect d'un nombre raisonnable d'élèves pour chaque séance.

A- LES ACTIONS

L'opération « École et cinéma »

Démarrée en 2006-2007 à titre expérimental pour vingt-trois écoles, l'opération « École et cinéma » en Haute-Marne est entrée dans le dispositif grâce au soutien du conseil général. Cela permet ainsi d'établir une continuité dans le domaine de l'éducation à l'image en assurant une première étape avant "Collège au cinéma", et de sensibiliser ainsi tous les élèves du département. Les écoles sont inscrites dans le dispositif pour un cycle de trois ans. L'ensemble des écoles a été renouvelé en juin 2013.

Ce sont quarante et une écoles élémentaires - engageant un total de 2 400 élèves - qui ont choisi, selon le même principe que "Collège au cinéma", d'assister avec leurs classes à trois séances de cinéma dans l'année scolaire.
Elles bénéficient, pour une exploitation des films avec les enfants, des documents fournis par l'association « Les enfants de cinéma ».

Les films de l'année scolaire sont les suivants :

- 1er trimestre : « Mon voisin Totoro »,
- 2e trimestre : « Azur et Asmar» de Michel Ocelot,
- 3e trimestre : « Jason et les argonautes »,

Une formation destinée aux enseignants a été mise en place au titre de la formation continue, avec 2 jours de stage ; l'un à Chaumont et l'autre à Saint-Dizier. D'autres formations pourront être organisées ponctuellement, animées par la conseillère pédagogique en arts visuels.

Ces stages, en partenariat avec le CDDP, sont animés par François Grande et la conseillère pédagogique en arts visuels et permettent d'aborder à la fois un travail sur les films de l'année et sur les fondamentaux de l'analyse de l'image.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- La DSDEN :

- coordonne l'aspect pédagogique de l'opération et assure la communication avec les écoles,
- arrête la liste définitive des films proposés par le comité de pilotage,
- organise la formation pour les enseignants impliqués, soit sous forme de stages, soit sous forme d'animations pédagogiques**.**

2- Le conseil général (direction de l'éducation et des bâtiments) :

- participe à la coordination de l'opération, finance le transport des élèves vers les salles de cinéma les plus proches,
- contribue au financement des entrées à hauteur de 50 %, le solde étant pris en charge par la mairie, la communauté de communes ou par la coopérative,
- verse une subvention aux communes, correspondant à 100 % des factures de transport vers les cinémas et à 50 % des entrées.

3- L'État/Ministère de la culture et de la communication/DRAC Champagne-Ardenne est partenaire de l'action décrite ci-dessus en versant une subvention au coordinateur départemental du dispositif, qu'elle missionne pour prendre en charge les frais occasionnés par la coordination, la circulation des films, l'animation de l'opération et du réseau des participants.

4- **Le CRDP (CDDP) :**

- fournit des outils documentaires,
- rémunère l'intervenant pour les stages de formation.

C- ÉVALUATION

Un comité de pilotage réunissant les partenaires fixe le choix des films et s'assure du suivi de l'opération.
Pour un bilan précis, il sera procédé à l'analyse des points suivants :

- nombre d'écoles ayant participé à l'opération,
- nombre d'enseignants faisant acte de candidature aux stages proposés,
- respect des bonnes conditions de projection : accueil des élèves et qualité des projections.

FICHE 4: COLLÈGE À ANDILLY, AU MÉMORIAL, AU CHÂTEAU DU GRAND JARDIN, AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES, À METALLURGIC PARK

A- LES ACTIONS

Cette action vise à donner aux collégiens la possibilité de visiter les sites patrimoniaux importants du département.

En ce qui concerne la villa gallo-romaine d'Andilly, le dispositif concerne prioritairement les élèves des classes de 6e et classes de latinistes ; pour le château et les jardins Renaissance de Joinville, le dispositif concerne prioritairement les élèves des classes de 5e. La visite du site de Metallurgic park s'adresse prioritairement aux classes de 4e. Pour le Mémorial Charles-de-Gaulle, le dispositif concerne prioritairement les élèves des classes de 3e. Le dispositif a été étendu depuis janvier 2012 aux Archives départementales pour tous les niveaux du collège.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- La DSDEN :

- coordonne l'opération du point de vue de la communication avec les établissements scolaires.

2- Le conseil général (direction de l'éducation et des bâtiments) :

- finance le transport des élèves vers les sites indiqués plus haut,
- verse une subvention aux établissements, correspondant à 100% des factures de transport vers les sites d'Andilly-en-Bassigny, de Colombey-les-Deux-Eglises, de Joinville, de Choignes et de Dommartin-le-Franc pour le niveau de classe indiqué.
- prend en charge les entrées pour le Mémorial Charles-de-Gaulle à hauteur de 6,50 € par élève (les accompagnateurs bénéficient d'une exonération).

C- ÉVALUATION

. En matière d'évaluation, une attention particulière sera portée sur :

- l'intérêt des professeurs pour cette opération et la participation des établissements scolaires,
- l'impact pédagogique de ces visites.

A- LES ACTIONS

Il s'agit d'organiser un concours proposant aux élèves une liste de livres qui feront l'objet d'un questionnaire leur permettant de se classer en finale. L'objectif premier est de donner le goût de lire.

Public visé **:** collèges, EREA, LP.

À titre d'exemples, voici quelques titres retenus pour l'année scolaire 2013-2014 :

- 6e : « Nuit rouge » de J.H. Oppel, « Fort comme Ulysse » de S. Jaoui,
- 5e- 4e : « Quitte ta mère » de J. Benameur, « Des nouvelles de Logicielle » de C. Grenier,
- 3 e: « Plus jamais sans elle » de M. Ollivier, « Soldat peaceful » de M. Morpurgo.

Trois champs sont constitués :

- Champ 1 : élèves de 6e de collège et de SEGPA,
- Champ 2 : élèves de 5e de collège et de SEGPA - 4e générale et technologique,
- Champ 3 : élèves de 3e générale et technologique, et EREA.

- **Les demi-finales se déroulent selon deux modalités**
  - l'élève doit répondre à un questionnaire prévu pour une liste de huit livres,
  - un groupe d'élèves peut choisir de présenter un livre de manière originale afin de susciter chez un public qui ne connaît pas l'œuvre, l'envie de la lire.

À titre d'exemple, les années précédentes, les élèves ont écrit des lettres, des poèmes, des articles de journaux; ils ont aussi simulé des conversations téléphoniques, présenté des saynètes, créé des affiches, des romans photos, réalisé un produit informatique, des maquettes ou divers objets, enregistré des cassettes audio ou vidéo, etc.

Dans le recadrage du dispositif, toutes les présentations qui accéderont à la finale seront récompensées grâce au conseil général, via la médiathèque départementale.

.

- **La finale aura lieu le 21 mai 2014**
  - la finale des "super questionnaires",
  - la présentation orale d'un livre,
  - la présentation des maquettes.

Les récompenses : de nombreux « chèques lire » sont distribués par le conseil général et la DSDEN. Un spectacle est offert par le conseil général à l'occasion de cette finale. Il s'agira cette année du spectacle « Tout ce que vous voulez savoir sur les templiers » par la compagnie Théartô.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- La DSDEN s'engage à :

- assurer le relais de l'information aux établissements et aux enseignants,
- assurer la coordination de l'ensemble de l'opération par la présence et le travail d'un professeur relais, documentaliste au collège Saint-Saëns de Chaumont, de personnels administratifs et de la coordinatrice culturelle,
- financer les « chèques lire » récompensant les élèves classés lors de la finale.

2 - Le conseil général de la Haute-Marne (**direction de l'éducation et des bâtiments et direction du développement et de l'animation du territoire**) **s'engage à :**

- soutenir financièrement l'opération, et en particulier l'objectif qui est d'amener tous les élèves à la lecture, en offrant des « chèques lire » à tous les élèves classés en finale (ces chèques lire seront remis dans la médiathèque la plus proche de l'établissement scolaire des élèves concernés),
- prendre en charge le coût du transport des élèves, en versant à l'établissement organisateur une subvention à hauteur de 100 % de la facture de transport,
- financer le spectacle offert aux élèves à l'issue de la finale.

C- ÉVALUATION

Seront considérés comme indicateurs pertinents : le nombre d'établissements participant au concours, le nombre d'élèves parvenant aux demi-finales et recevant des chèques lire, le nombre de points minimum à atteindre lors de cette finale (20 points par questionnaire et par livre) : en lisant la liste de livres proposés, ils répondent à la règle du jeu d'un concours et découvrent le plaisir de la lecture.

FICHE 6 : LES PROJETS ARTISTIQUES GLOBALISÉS ET CLASSES À PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

A- LES ACTIONS

1- Les projets artistiques globalisés

Les actions sont celles qui découlent de la structure et de la spécificité propre à chaque PAG. D'une manière générale, elles sont de quatre sortes :

- des rencontres - qui sont aussi des temps de formation - entre les artistes, les responsables de la coordination du PAG - partenaires culturels et éducation nationale - et les enseignants,
- les temps d'intervention des artistes dans les classes, directement avec les élèves,
- des visites (ou des temps de présence) des élèves sur les lieux mêmes de la structure culturelle : Nouveau Relax, les Silos, festival de théâtre, château du grand jardin à Joinville,
- une réalisation des élèves, fruit de leur travail de l'année scolaire avec les artistes : exposition, spectacle, participation à un spectacle ou à un concert, etc.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- La DSDEN s'engage à :

- assurer l'émergence, la coordination et le suivi de tous les PAG grâce aux personnes qui sont à la fois porteuses et soutiens des projets : conseillers pédagogiques, conseillers départementaux en arts visuels et en éducation musicale, coordinatrice culturelle, etc.,
- permettre :
    - le bon déroulement des projets tout au long de l'année en favorisant et facilitant les liens entre les établissements, les artistes et les établissements, les établissements et la structure culturelle partenaire,
    - la circulation des informations,
    - le suivi administratif des dossiers.
- solliciter auprès des services rectoraux le paiement d'heures supplémentaires pour les enseignants du second degré qui s'engagent dans les projets,
- offrir aux enseignants la possibilité de prendre en compte l'opportunité de formation représentée par un projet, en favorisant les temps de rencontre – journées ou demi-journées – et en prenant éventuellement en charge la formation continue.

2- Le conseil général de la Haute-Marne (direction du développement et de l'animation du territoire) s'engage à :

- favoriser l'émergence des PAG et leur répartition homogène sur l'ensemble du département, par un travail de coordination avec la DSDEN,

assurer leur soutien en finançant les PAG tels que récapitulés dans l'annexe I ci-jointe, par le biais des structures et partenaires culturels qui en sont le "noyau artistique" ou des collèges.

3- L'État/Ministère de la culture et de la communication/DRAC Champagne-Ardenne s'engage à :

- collaborer à l'émergence et au suivi des projets en apportant son expertise sur les intervenants artistiques et en incitant les structures culturelles qu'elle soutient à participer à ce type de projet,
- assurer le soutien des PAG en finançant les interventions artistiques.

C- ÉVALUATION

Des fiches-évaluation sont envoyées aux écoles au mois de mai, permettant une réflexion sur le projet en cours d'achèvement.

A- LES ACTIONS

1- Les résidences d'artistes

Les actions sont celles qui découlent de spécificité propre à artiste ou groupe d'artistes. D'une manière générale, elles sont de quatre sortes :

- des rencontres – qui sont aussi des temps de formation – entre les artistes, les responsables de la coordination de la résidence – partenaires culturels et éducation nationale – et les enseignants,
- les temps de présence et d'intervention des artistes dans l'établissement,
- des visites (ou des temps de présence) des élèves sur les lieux des structures culturelles partenaires.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- La DSDEN s'engage à :

- assurer l'émergence, la coordination et le suivi des résidences grâce à la coordinatrice culturelle, les conseillers départementaux en arts plastiques et éducation musicale et les conseillers pédagogiques,
- permettre :
    - le bon déroulement des projets tout au long de l'année en favorisant et facilitant les liens entre les artistes et les établissements, les établissements et les structures culturelles partenaires,
    - la circulation des informations,
    - le suivi administratif des dossiers.
- solliciter auprès des services rectoraux le paiement d'heures supplémentaires pour les enseignants du second degré qui s'engagent dans les projets,
- offrir aux enseignants la possibilité de prendre en compte l'opportunité de formation représentée par un projet, en favorisant les temps de rencontre – journées ou demi-journées –.

2- Le conseil général de la Haute-Marne (direction du développement et de l'animation du territoire) s'engage à :

- favoriser l'émergence des résidences en collège et dans les écoles, par un travail de coordination avec la DSDEN,
- assurer leur soutien en finançant les résidences telles que récapitulées dans l'annexe I ci-jointe par le biais des structures culturelles qui en sont le "noyau artistique".

3- L'État/Ministère de la culture et de la communication/DRAC Champagne-Ardenne est partenaire de l'action décrite ci-dessus, en finançant la structure culturelle ou les artistes partenaires, soit directement, soit via l'établissement scolaire.

C- ÉVALUATION

Des fiches-évaluation sont envoyées aux établissements au mois de mai, permettant une réflexion sur le projet en cours d'achèvement.

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE
ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
AU TITRE DU PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
POUR L'ANNÉE 2013-2014**

Cette convention est établie en application de l'avenant programme 2013-2014 de la convention cadre pour le parcours d'éducation artistique et culturelle du .

Entre d'une part,

le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 14 février 2014,

et d'autre part,

la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne, sise 23 rue du Vieux Moulin, BP 2041, 52902 Chaumont cedex, représentée par Monsieur Yves GUILLAUME, son Président,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil général de la Haute-Marne et la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne pour l'année scolaire 2013-2014, dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 : engagements de la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne

La ligue de l'enseignement de la Haute-Marne s'engage à mener pour l'année scolaire 2013-2014 l'action suivante et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution :

- projet artistique globalisé « Enfance de l'Art ».

Article 3 : montant attribué

Pour permettre à la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne de mener à bien ces projets, le conseil général de la Haute-Marne s'engage, sur présentation des pièces justificatives, à lui verser pour l'année scolaire 2013-2014, une somme de **3 400 €** pour le projet artistique globalisé « Enfance de l'Art ».

Ce montant est fixé en application de l'avenant programme 2013-2014.

<u>Article 4</u> : obligations de la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne

La ligue de l'enseignement de la Haute-Marne s'engage à mentionner le soutien du conseil général de la Haute-Marne sur tous ses documents de promotion et de communication.

En fin d'exercice, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne s'engage à fournir au conseil général de la Haute-Marne un bilan moral et financier.

Les pièces suivantes devront être impérativement adressées au conseil général de la Haute-Marne :

- la copie des articles de presse, de communication ou de promotion,
- le compte de résultat et le bilan financier conformes au plan comptable révisé,
- un rapport d'activité détaillé, propre à chaque action, faisant apparaître les innovations et les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de l'année écoulée.

En cas de non réalisation d'un ou plusieurs des engagements de la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne, cette dernière s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata des actions non exécutées.

<u>Article 5</u> : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvée des deux signataires.

<u>Article 6</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2014.

<u>Article 7</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans aucune indemnité par le conseil général en cas de non-respect des obligations prévues à l'article 2, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois après une mise en demeure restée infructueuse. De même, le bénéficiaire pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 8</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en trois exemplaires originaux, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	**Le Président de la ligue de l'enseignement,**
Bruno SIDO	**Yves GUILLAUME**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE
ET LA VILLE DE CHAUMONT
AU TITRE DU PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
POUR L'ANNÉE 2013-2014**

Cette convention est établie en application de l'avenant programme 2013-2014 de la convention cadre pour le parcours d'éducation artistique et culturelle du .

Entre d'une part,

le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 14 février 2014,

et d'autre part,

la ville de Chaumont, sis hôtel de ville, Place de la Concorde, 52000 Chaumont, représentée par Madame Christine GUILLEMY, Maire de Chaumont,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil général de la Haute-Marne et la ville de Chaumont pour l'année scolaire 2013-2014, dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 : engagements de la ville de Chaumont

La ville de Chaumont s'engage à mener pour l'année scolaire 2013-2014 les actions suivantes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- projet artistique globalisé « École du spectateur»,
- classe théâtre du collège La Rochotte à Chaumont.

Article 3 : montant attribué

Pour permettre à la ville de Chaumont de mener à bien ces projets, le conseil général de la Haute-Marne s'engage, sur présentation des pièces justificatives, à lui verser pour l'année scolaire 2013-2014 une somme de **2 600 €** pour le projet artistique globalisé « École du spectateur », et une somme de **3 500 €** pour la classe théâtre du collège La Rochotte à Chaumont.

Ces montants sont fixés en application de l'avenant programme 2013-2014.

<u>Article 4</u> : obligations de la ville de Chaumont

La ville de Chaumont s'engage à mentionner le soutien du conseil général de la Haute-Marne sur tous ses documents de promotion et de communication.

En fin d'exercice, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, la ville de Chaumont s'engage à fournir au conseil général de la Haute-Marne un bilan moral et financier.

Les pièces suivantes devront être impérativement adressées au conseil général de la Haute-Marne :

- la copie des articles de presse, de communication ou de promotion,
- le compte de résultat et le bilan financier conformes au plan comptable révisé,
- un rapport d'activité détaillé, propre à chaque action, faisant apparaître les innovations et les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de l'année écoulée.

En cas de non réalisation d'un ou plusieurs des engagements de la ville de Chaumont, cette dernière s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata des actions non exécutées.

<u>Article 5</u> : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvée des deux signataires.

<u>Article 6</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2014.

<u>Article 7</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans aucune indemnité par le conseil général en cas de non-respect des obligations prévues à l'article 2, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois après une mise en demeure restée infructueuse. De même, le bénéficiaire pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 8</u> : règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en trois exemplaires originaux, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	**Le Maire de la ville de Chaumont,**
Bruno SIDO	**Christine GUILLEMY**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE
ET L'ASSOCIATION ARTS VIVANTS 52
AU TITRE DU PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
POUR L'ANNÉE 2013-2014**

Cette convention est établie en application de l'avenant programme 2013-2014 de la convention cadre pour le parcours d'éducation artistique et culturelle du .

Entre d'une part,

le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 14 février 2014,

et d'autre part,

l'association Arts Vivants 52, sise 2 rue du 14 juillet, 52000 Chaumont, représentée par Madame Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Présidente d'Arts Vivants 52,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil général de la Haute-Marne et l'association Arts Vivants 52 pour l'année scolaire 2013-2014, dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 : engagements de l'association Arts Vivants 52

L'association Arts Vivants 52 s'engage à mener pour l'année scolaire 2013-2014 les actions suivantes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- projet artistique globalisé « Danse »,
- projet artistique globalisé « Chanson »
- résidence d'artiste « Danse ».

Article 3 : montant attribué

Pour permettre à l'association Arts Vivants 52 de mener à bien ces projets, le conseil général de la Haute-Marne s'engage, sur présentation des pièces justificatives, à lui verser pour l'année scolaire 2013/2014 une somme de **3 000 €** pour le projet artistique globalisé « Danse », une somme de **2 200 €** pour le projet artistique globalisé « Chanson », et une somme de **4 000 €** pour la résidence d'artiste « Danse ».

Ces montants sont fixés en application de l'avenant programme 2013-2014.

<u>Article 4</u> : obligations de l'association Arts Vivants 52

L'association Arts Vivants 52 s'engage à mentionner le soutien du conseil général de la Haute-Marne sur tous ses documents de promotion et de communication.

En fin d'exercice, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association Arts Vivants 52 s'engage à fournir au conseil général de la Haute-Marne un bilan moral et financier.

Les pièces suivantes devront être impérativement adressées au conseil général de la Haute-Marne :

- la copie des articles de presse, de communication ou de promotion,
- le compte de résultat et le bilan financier conformes au plan comptable révisé,
- un rapport d'activité détaillé, propre à chaque action, faisant apparaître les innovations et les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de l'année écoulée.

En cas de non réalisation d'un ou plusieurs des engagements de l'association Arts Vivants 52, cette dernière s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata des actions non exécutées.

<u>Article 6</u> : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvée des deux signataires.

<u>Article 7</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2014.

<u>Article 8</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans aucune indemnité par le conseil général en cas de non-respect des obligations prévues à l'article 2, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois après une mise en demeure restée infructueuse. De même, le bénéficiaire pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 9</u> : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en trois exemplaires originaux, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	**La Présidente de l'association Arts Vivants 52,**
Bruno SIDO	**Élisabeth ROBERT-DEHAULT**

Réception au contrôle de légalité le 04/03/2014 à 09:00:03
Référence technique : 052-225200013-20140214-18-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 14 février 2014	
Direction des Infrastructures et des Transports **service affaires foncières et urbanisme**	**N° 2014.02.18**
OBJET : **Cession de terrains à Wassy au profit de l'APAJH et d'HAMARIS**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Antoine ALLEMEERSCH à M. Thierry DELONG
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Bernard GENDROT, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'estimation établie par France Domaine,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission le 31 janvier 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DECIDE

- de donner son accord sur les cessions de terrains à l'euro symbolique au profit pour partie d'Hamaris (cadastré section AD n°92 A rue du lieutenant colonel Dubois - 17a 41ca) et pour partie de l'APAJH (cadastré section AD n°92 B rue du lieutenant colonel Dubois - 44a 33ca) conformément au plan ci-annexé,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à recevoir, en la forme administrative, les actes à intervenir, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L.1311-163 du code général des collectivités territoriales,

- d'autoriser Monsieur le vice-président du conseil général délégué à l'insertion sociale, à la protection de l'enfance et aux maisons de santé à l'effet de signer, au nom et pour le compte du département, les actes administratifs à intervenir,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à procéder à la sortie de ces terrains de l'actif du patrimoine départemental,

- que ce transfert de propriété, qui diminue les charges de fonctionnement de l'APAJH, se traduira par une diminution du prix de journée dont les modalités seront étudiées par la Ve commission.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 14 février 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

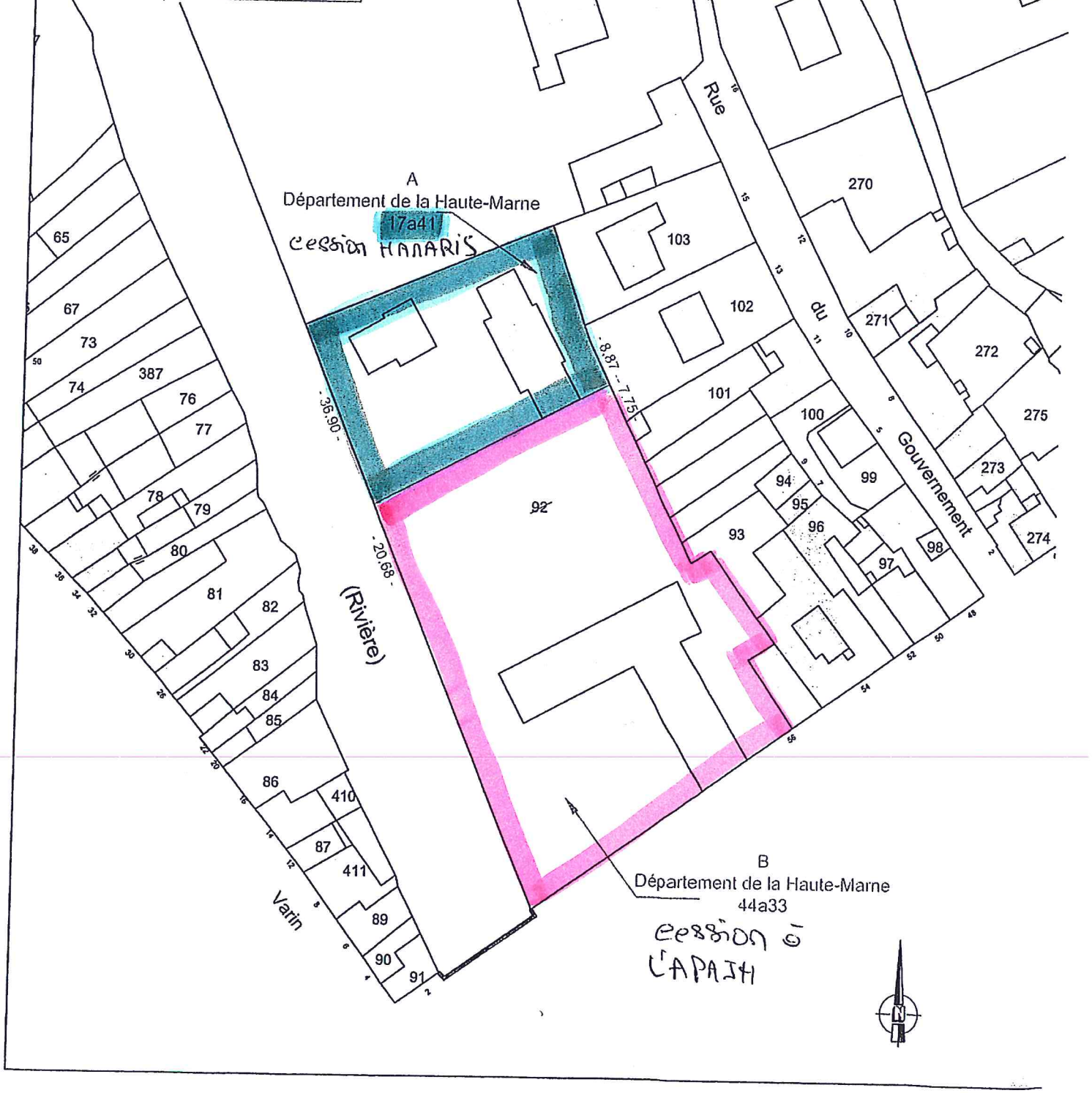
A
Département de la Haute-Marne
17a41
cession HANARIS
B
Département de la Haute-Marne
44a33
cession à
L'APAJH
Rue du Gouvernement
(Rivière)
Varin
92
-8,87
-7,75
-36,90
-20,68
65
67
73
74
387
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
410
87
411
89
90
91
103
102
101
100
99
94
95
96
93
97
98
270
271
272
275
273
274

Réception au contrôle de légalité le 25/02/2014 à 16:50:19
Référence technique : 052-225200013-20140214-22-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 14 février 2014**	
Direction de la Solidarité Départementale **service administration générale et tarification**	**N° 2014.02.22**
OBJET : **Convention de partenariat et de financement entre la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Haute-Marne et le conseil général de la Haute-Marne - prestations des services de la protection maternelle et infantile (PMI) -**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Antoine ALLEMEERSCH à M. Thierry DELONG
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Bernard GENDROT, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment :

Vu le code de sécurité sociale,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission le 31 janvier 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention relatif au remboursement par la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Marne, de prestations réalisées par les services de la protection maternelle et infantile (PMI) du conseil général de la Haute-Marne,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 14 février 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction
de la solidarité départementale

Convention de partenariat et de financement entre la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Marne et le conseil général de la Haute-Marne

La présente convention a pour objet d'assurer la prise en charge, par l'assurance maladie, des prestations réalisées par les services départementaux de protection maternelle et infantile au titre :

- des activités de protection de la santé maternelle et infantile,
- des activités de planification familiale et d'éducation familiale, dont la pratique des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse.

entre :

d'une part,

Le conseil général de la Haute-Marne,
représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 14 février 2014,

et

d'autre part,

La caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Marne,
représentée par son directeur, Monsieur Patrick KAZANDJIAN,

PRÉAMBULE

L'article L.2111-1 du code de la santé publique décrit la promotion et la protection de la santé maternelle et infantile comme une mission partagée entre l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale.

Dans cette optique, une convention est conclue entre la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Marne (CPAM Haute-Marne) et le département afin de recenser, d'une part, l'ensemble des activités justifiant d'une participation financière de l'assurance maladie (cf. les articles suivants: L.2112-2 alinéas 1°, 2°, et 3° et L.2112-7 du code de la santé publique), et d'autre part, d'envisager des actions communes visant à promouvoir la santé maternelle et infantile.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : **OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet :

- de fixer les conditions de la participation financière de la caisse primaire d'assurance maladie aux actions de prévention et de santé publique menées par le service départemental de protection maternelle et infantile, définies conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur,
- de définir des actions de prévention médico-sociale complémentaires à mener conjointement.

La présente convention ne pourra avoir pour effet de financer une activité ou une prestation déjà prise en charge par une autre administration ou un autre organisme, au titre de sa compétence légale.

Article 2 : **ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS**

La présente convention s'applique aux services exerçant les missions de protection maternelle et infantile implantés dans le département de la Haute-Marne dont la liste est fournie en annexe par le département à la CPAM Haute-Marne et mise à jour en tant que de besoin.

TITRE I
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Sont visées dans ce cadre, les actions de prévention en faveur des futurs parents, et des enfants de moins de six ans. Les prestations prises en charge par la CPAM sont déterminées en référence aux codes de la santé publique et de la sécurité sociale.

Article 3 : LES BÉNÉFICIAIRES CONCERNÉS

Les bénéficiaires concernés par les dispositions de la présente convention sont les **assurés sociaux ou leurs ayants droit** (y compris ceux relevant des sections locales mutualistes), au titre des articles L.313-3 et L.161-14 du code de la sécurité sociale, affiliés à la CPAM de la Haute-Marne et remplissant les conditions d'ouverture des droits aux prestations.

Article 4 : LES PRESTATIONS PRISES EN CHARGE

Sont pris en charge :

1. Au titre de l'assurance maternité :

- les examens prénataux et postnataux obligatoires de la femme enceinte, visés à l'article L.2122-1 du code de la santé publique,
- les séances de préparation à la naissance et à la parentalité, dont l'entretien prénatal précoce, visées à la décision UNCAM du 5/02/2008,
- l'examen médical du futur père, le cas échéant, visé à l'article L.2122-3 du code de la santé publique,
- les séances de rééducation abdominale et périnéo- sphinctérienne visées par l'arrêté du 23 décembre 2004 fixant la liste des prestations prise en charge au titre de l'assurance maternité,
- les examens obligatoires de surveillance médicale de l'enfant de moins de six ans visés à l'article L.2132-2 du code de la santé publique.

2. Au titre de l'assurance maladie :

- la consultation prénuptiale visée à l'article L.2112-2-1° du code de la santé publique,
- les séances de suivi postnatal (2 au maximum) réalisées par une sage femme et visées à la décision UNCAM du 5/02/2008,
- les injections réalisées pour les vaccinations obligatoires et recommandées de l'enfant de moins de six ans prévues dans le calendrier vaccinal de l'année en cours, visées aux articles L.2132-2 et R.2132-1 du code de la santé publique,
- dans ce cas, si les vaccins sont délivrés directement aux bénéficiaires par le service départemental de protection maternelle et infantile, ils font l'objet d'un remboursement par la CPAM sur la base du tarif négocié obtenu par le département.

Un tableau récapitulatif recense l'ensemble des prestations éligibles à une participation financière de l'assurance maladie.

Lorsque d'autres actions de prévention médico-sociale sont menées par le service départemental de protection maternelle et infantile, la CPAM peut également contribuer à leur financement sur la base d'une négociation spécifique selon les modalités définies au titre III de la présente convention.

Article 5 : PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE

La CPAM verse directement le montant des prestations dues pour ses ressortissants au département sur la base d'un paiement à l'acte.

La participation de la CPAM intervient :

- dans le cadre de l'assurance maladie ou de l'assurance maternité,
- sur la base des tarifs conventionnels applicables,
- dans la limite de 65% du tarif négocié pour les vaccins visés à l'article 4, à l'exception des vaccins pour lesquels un taux de remboursement à 100% est prévu : vaccin rougeole-rubéole-oreillons pour les enfants de moins de six ans.

Article 6 : MODALITÉS DE FACTURATION

L'ensemble des prestations facturées relève de la procédure de tiers payant et donne lieu à une facturation par le service départemental de protection maternelle et infantile sur les supports suivants :

6.1 Support électronique

Les prestations dispensées sont facturées sur supports électroniques, un protocole de télétransmission est annexé à la présente convention (annexe 1).

6.2 Support papier

Dans l'attente d'une généralisation de la télétransmission, les prestations dispensées peuvent être facturées sur les supports papier conformes aux modèles règlementaires ou établis spécifiquement.

La facturation des vaccins obligatoires et recommandés par le calendrier vaccinal de l'année en cours pour les enfants de moins de six ans, et délivrés directement aux bénéficiaires par le service départemental de protection maternelle et infantile, est établie exclusivement sur un imprimé spécifique (annexe 2).

Le département adresse à la CPAM au 1er janvier de chaque année, et lors de chaque modification, la copie du marché passé avec le fournisseur.

Les documents de facturation doivent comporter obligatoirement :

- l'identification du service départemental exerçant les missions de protection maternelle et infantile, son n° FINESS,
- le nom du professionnel de santé concerné, son n° RPPS,
- l'identification de l'assuré et du bénéficiaire des soins,
- la codification des actes et prestations réalisées,
- La vignette des vaccins délivrés directement.

Ces documents sont adressés à la CPAM, à l'adresse suivante - CPAM de la Haute-Marne - pôle régulation: service des prestations en nature, 18 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 2028 - 52915 Chaumont cedex 9 selon la périodicité trimestrielle (T + 15 jours maximum). Les enveloppes devront être lisiblement identifiée « Conseil général - PMI ».

TITRE II
PLANIFICATION FAMILIALE ET D'ÉDUCATION FAMILIALE :
DÉPISTAGE ET TRAITEMENT DES MALADIES TRANSMISSIBLES PAR VOIE SEXUELLE

Sont visées dans ce cadre, certaines actions de planification familiale et d'éducation familiale mises en œuvre par le service départemental de protection maternelle et infantile. Les prestations prises en charge par la CPAM sont déterminées en référence au code de la santé publique et au code de la sécurité sociale.

Article 7 : LES BÉNÉFICIAIRES CONCERNÉS

Les bénéficiaires concernés par les dispositions de la présente convention sont les **assurés sociaux ou leurs ayants droit** (y compris ceux relevant des sections locales mutualistes), au titre des articles L.313-3 et L.161-14 du code de la Sécurité Sociale, affiliés à la CPAM de la Haute-Marne et remplissant les conditions d'ouverture des droits aux prestations.

Article 8 : LES PRESTATIONS PRISES EN CHARGE

Sont pris en charge au titre de l'assurance maladie :

- le dépistage et traitement des maladies transmissibles par voie sexuelle visé aux articles L.2311-5, R.2311-14 du code de la santé publique.

Un tableau récapitulatif recense l'ensemble des prestations éligibles à une participation financière de l'assurance maladie.

Article 9 : PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE

La CPAM verse directement le montant des prestations dues pour ses ressortissants au département sur la base d'un paiement à l'acte.

La participation de la CPAM intervient :

- dans le cadre de l'assurance maladie,
- sur la base des tarifs conventionnels applicables.

Article 10 : MODALITÉS DE FACTURATION

L'ensemble des prestations facturées relève de la procédure de tiers payant et donne lieu à une facturation par le service départemental de protection maternelle et infantile sur les supports suivants :

10.1 SUPPORT ÉLECTRONIQUE

Les prestations dispensées sont facturées sur supports électroniques, un protocole de télétransmission est annexé à la présente convention (annexe 2).

10.2 Support papier

Dans l'attente d'une généralisation de la télétransmission, les prestations dispensées peuvent être facturées sur les supports papier conformes aux modèles établis spécifiquement référencé CNAMTS xxx 09-2010 (annexe 3).

L'anonymat des personnes devant être respecté pour ce type d'acte, l'identité des intéressés ne doit en aucun cas être enregistrée, ni figurer sur cet imprimé.

À cette fin, le centre attribue, pour chaque personne reçue, un numéro dit numéro d'anonymat. Ce numéro est reporté sur l'imprimé CNAMTS xxx 09-2010.

Les documents de facturation doivent comporter obligatoirement :

- l'identification du service départemental exerçant les missions de protection maternelle et infantile, son n° FINESS,
- le nom du professionnel de santé concerné, son n° RPPS,
- le numéro d'anonymat du patient,
- la codification des actes et prestations réalisées,
- la date de l'examen,
- le numéro du trimestre de référence,
- le coût des examens facturés,
- le nom des médicaments,
- le nombre de boîtes délivrées,
- le prix unitaire par boîte,
- le coût des médicaments facturés.

La vignette des médicaments délivrés directement par le service départemental de PMI sera collée sur l'imprimé.

Ces documents sont adressés à la CPAM de la Haute-Marne - pôle régulation: service des prestations en nature, à l'adresse suivante 18 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 2028 - 52915 Chaumont cedex 9 selon la périodicité trimestrielle (T + 15 jours maximum). Les enveloppes devront être lisiblement identifiée « Conseil général - PMI ».

TITRE III
AUTRES ACTIONS DE PRÉVENTION MÉDICO - SOCIALE ÉLIGIBLES À UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ASSURANCE MALADIE

Article 11 : ACTIONS VISÉES

Au-delà de la prise en charge financière des prestations visées aux titres I et II de la présente convention, un partenariat entre le service départemental de protection maternelle et infantile et la CPAM peut être mis en œuvre dans un objectif d'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant. Les actions sont déterminées conjointement chaque année et tiennent compte d'un cadrage national et régional.

Au niveau national, l'assurance maladie propose de retenir pour les trois années à venir des actions liées aux thèmes et objectifs stratégiques suivants :

- vaccinations : amélioration de la couverture vaccinale rougeole-rubéole-oreillons (ROR) pour les enfants de moins de six ans et rattrapage éventuel pour ceux n'ayant pas eu deux doses de vaccins,
- suivi de grossesse : amélioration du suivi de grossesse, particulièrement pour les femmes en situation de vulnérabilité. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du parcours maternité de l'assurance maladie et peut prendre la forme, notamment d'une collaboration pour l'organisation et l'animation des ateliers collectifs maternité. Une participation financière spécifique de l'assurance maladie peut être alors être envisagée,
- nutrition : développement du repérage du surpoids chez l'enfant et éducation nutritionnelle de la mère et de l'enfant, en lien avec l'action « obésité » de l'assurance maladie,
- la consultation médicale de l'enfant de moins de six ans au cours de laquelle est réalisée une injection obligatoire ou recommandée. Le taux de prise en charge par l'assurance maladie pour un acte d'injection isolé est de 70 %.

TITRE IV
DISPOSITIONS COMMUNES

Article 12 : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le département et la CPAM désignent en leur sein un référent chargé de la mise en œuvre et du suivi de la convention.

Le département s'engage à favoriser l'informatisation des services départementaux de protection maternelle et infantile afin de permettre la télétransmission.

La CPAM s'engage à fournir une assistance technique par le biais de formations, d'informations ou autres mesures d'accompagnement nécessaires.

Article 13 :	**MAÎTRISE MÉDICALISÉE DES DÉPENSES DE SANTÉ ET PROMOTION DU PARCOURS DE SOINS**

Les professionnels de santé du service départemental de protection maternelle et infantile s'engagent à promouvoir le parcours de soins coordonné auprès de leurs patients et à observer dans tous leurs actes et prescriptions la plus stricte économie compatible avec la qualité, la sécurité et l'efficacité des soins.

Article 14 :	**TÉLÉTRANSMISSION**

Une annexe n°2 organisant la mise en œuvre de la télétransmission est jointe à la convention.

Article 15 :	**PAIEMENT AU DÉPARTEMENT**

Les règlements sont effectués à :
Identité : Paierie départementale de la Haute-Marne
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00295
N° Compte : C5210000000
Clé RIB : 51
IBAN : FR36 3000 1002 95C5 2100 0000 051
BIC : BDFEFRPPCCT

La CPAM s'engage à honorer les demandes de remboursement présentées par le département **dans le mois** qui suit la réception des pièces justificatives, sauf cas de force majeure.

Article 16 :	**CONTRÔLE DES RÈGLEMENTS**

La CPAM se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur la réalité des frais engagés.
Le département s'engage à rembourser la caisse pour tout paiement effectué à tort à la suite d'erreurs ou d'omissions dont il est à l'origine et réciproquement.

Le contrôle médical est effectué conformément aux dispositions de l'article L.315-1 du code de la sécurité sociale. Le département s'engage à constituer des dossiers conformes à la réglementation rendant possible ce contrôle.

Article 17 :	**SUIVI ET ÉVALUATION**

Le département et la CPAM s'engagent à faire un bilan annuel de l'application de la présente convention portant notamment sur :

- La mise en œuvre de la télétransmission,
- Les difficultés rencontrées (qualité de la facturation, qualité et délai du règlement),
- Les montants remboursés aux services départementaux de protection maternelle et infantile par postes de dépenses,
- L'accompagnement des consultants, par le service départemental de protection maternelle et infantile et la CPAM, dans leurs démarches en vue d'acquérir une couverture sociale,
- La mise en œuvre, l'évaluation des actions de prévention menées conjointement et la définition de propositions d'actions de prévention communes pour l'année suivante.

Article 18 :	**DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée de trois ans.

Elle sera renouvelée ensuite par tacite reconduction par période de trois ans. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 19 :	**RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de trois mois.

Article 20 :	**RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le en deux exemplaires originaux,

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,

Le Directeur de la caisse primaire
d'assurance maladie de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Patrick KAZANDJIAN

Annexe 1

conseil général de la Haute-Marne

conseil général
HAUTE-MARNE

direction de la solidarité
départementale

secrétariat
tél. : 03 25 32 87 03

Les services de protection maternelle et infantile (PMI) du Département de la Haute-Marne sont basés aux adresses suivantes :

Circonscription d'action sociale (CAS) de Chaumont
Service de protection maternelle et infantile
7 rue Eugène Issartel
52000 CHAUMONT

Circonscription d'action sociale (CAS) de Joinville
Service de protection maternelle et infantile
39 rue Victoire de la Marne
52300 JOINVILLE

Circonscription d'action sociale (CAS) de Langres
Service de protection maternelle et infantile
2 rue Robert Schuman
52200 LANGRES

Circonscription d'action sociale (CAS) de Saint-Dizier
Service de protection maternelle et infantile
2 rue Paul Bert
52100 SAINT-DIZIER

Participation financière de la CPAM aux actions réalisées par le Se
Protection Maternelle et Infantile (art.L.2112-7 C

ACTIONS DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTIL

	Population concernée par l'action	Prestations visées	Bénéficiaires de la prise en charge de la CPAM	Ta
Actions de prévention concernant les futurs parents				
Consultation prénuptiale L 2112-2, L.2112-7 du Code de la Santé Publique (CSP)	Futurs conjoints souhaitant bénéficier d'un examen médical avant de se marier	**Consultation**	Assurés sociaux et ayants droit	
Examens prénataux L 2112-2, L2112-7, L 2122-1, R 2122-1 R 2122-2 du CSP	Femmes enceintes	**7 examens prénataux obligatoires** (consultations) réalisés par un médecin ou une sage femme	Assurées sociales et ayants droit	
		Examens complémentaires[1] à proposer systématiquement	Assurées sociales et ayants droit	
		3 échographies proposées systématiquement	Assurées sociales et ayants droit	2 p
		8 séances de préparation à la naissance et à la parentalité dont l'entretien prénatal précoce, individuel ou en couple réalisé par un médecin ou une SF	Assurées sociales et ayants droit	
Examen du futur père L2112-7, L 2122-3, du CSP	Futur père	**Consultation + Examens complémentaires appropriés dès lors que l'état de santé de la mère les rend nécessaires**	Assurées sociales et ayants droit	
Suivi postnatal L2112-7, L 2122-1, R 2122-3 du CSP	Femmes – Après l'accouchement	**1 examen médical postnatal obligatoire dans les 8 semaines** suivant l'accouchement	Assurées sociales et ayants droit	
		Au maximum 2 séances de suivi postnatal du 8ème jour suivant l'accouchement jusqu'à l'examen postnatal. réalisées par une sage femme, en cas de besoin.	Assurées sociales et ayants droit	
		10 Séances de rééducation périnéale et abdominale effectuées par une sage-femme ou un kinésithérapeute.	Assurées sociales et ayants droit	
Examens médicaux et vaccinations obligatoires et recommandées de l'enfant de 0				
Examens obligatoires de l'enfant de – de 6 ans L2112-7 L 2132-2, R 21321-1 du CSP	Enfants de moins de 6 ans	**Neuf examens** au cours de la première année, dont un dans les huit jours de la naissance et un au cours du neuvième ou dixième mois, **Trois examens** du treizième au vingt-cinquième mois dont un au cours du vingt-quatrième mois ou du vingt-cinquième	Ayants droit	

Participation financière de la CPAM aux actions réalisées par le ser
Protection Maternelle et Infantile (art.L.2112-7 C

ACTIONS DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIA

	Population concernée par l'action	Prestations visées	Bénéficiaires de la prise en charge de la CPAM	Ta
IVG par voie **Médicamenteuse** L 2212-2, L2311.3 du Code de la Santé Publique (CSP)	Femmes souhaitant recourir à l'IVG médicamenteuse hors établissement.	Forfait comprenant - La consultation au cours de laquelle la patiente donne son consentement - 2 consultations d'administration du médicament - 1 consultation de contrôle (codage FMV -FHV)	Assurés sociaux et ayants droit	
			Mineures sans consentement parental	
Entretien préalable à l'IVG L2212-4, L2212-7, L2311-3, R 2311-7.4 du CSP	Obligatoire pour les mineures Proposé systématiquement à toutes les femmes	Consultation *Cet entretien s'entend hors forfait IVG médicamenteuse.*	Assurées sociales et ayants droit (hors mineures souhaitant garder le secret)	
			Mineures souhaitant garder le secret	
Entretien relatif à la régulation des naissances faisant suite à une IVG L2212-7 du CSP	Obligatoire pour les mineures	Consultation *Cet entretien s'entend hors forfait IVG médicamenteuse*	Assurés sociaux et ayants droit (hors mineures souhaitant garder le secret)	
			Mineures souhaitant garder le secret	
Dépistage et le traitement de maladies transmises par voie sexuelle L 2311.5 R 2311-14 du CSP	Toute population Soit à la demande des consultants – soit sur proposition du médecin	Consultation Analyses et examens de laboratoire Frais pharmaceutiques afférents au dépistage et au traitement	Assurés sociaux et Ayants droit (sauf mineures ayant droit qui en font la demande)	
			Mineurs qui en font la demande et personnes ne relevant pas d'un régime de base d'AM ou qui n'ont pas de droits ouverts	

Prise en charge au titre de l'assurance maladie **Procédure spécifique de préservation de l'anonymat**

** base du montant remboursé au département pour cette prestation*

Annexe n° 3

Protocole de télétransmission
des feuilles de soins entre le Conseil Général et la Caisse d'assurance maladie au titre des prestations réalisées par le service départemental de Protection Maternelle et Infantile, en application de la convention signée le ----

Intégration dans le dispositif SESAM Vitale

La convention signée entre la Caisse d'assurance maladie et le département recense les prestations réalisées par le service départemental de Protection Maternelle et Infantile au titre :

- de la protection maternelle et Infantile,
- de la planification et de l'éducation familiale,

qui font l'objet d'une participation financière de l'assurance maladie.

Ces prestations sont remboursées au département par la caisse.
Les assurés et leurs ayants droit bénéficient de la dispense d'avance des frais.
La facturation à l'acte s'applique sur les tarifs d'honoraires conventionnels.
Dans ce cadre, la télétransmission des feuilles de soins permet un accès aux soins facilité et un partenariat plus efficient entre le département et la caisse d'assurance maladie.

Le présent protocole, qui est annexé à la convention signée entre le conseil général et la caisse fixe les modalités de transmission des feuilles de soins électroniques (FSE).

De la télétransmission

Article 1 : Liberté de choix du matériel informatique

Les centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI) représentés par le Conseil Général de la Haute-Marne ont la liberté de choix de l'équipement informatique (achat ou location par l'intermédiaire d'un prestataire de service) avec lequel ils effectuent la télétransmission des feuilles de soins électroniques.

Article 2 : Obligations du service départemental de Protection Maternelle et Infantile

Pour assurer la télétransmission, les centres de PMI doivent se doter :

- d'un équipement informatique, permettant la télétransmission des Feuilles de Soins Electroniques (FSE), conforme à la dernière version du cahier des charges SESAM VITALE publié par le GIE SESAM VITALE, et sous réserve que le logiciel soit agréé par le Centre National de Dépôt et d'Agrément (CNDA) de l'Assurance Maladie ou que l'équipement soit homologué par le GIE SESAM VITALE.
- de cartes de la famille CPS émise par l'ASIP Santé
- d'un abonnement au réseau soit directement soit par voie de raccordement.

<u>Article 3</u> : Liberté de choix du réseau

La télétransmission des FSE nécessite une connexion à un réseau de transmission utilisant le protocole Internet conforme aux spécifications SESAM Vitale.
Le conseil général représentant la PMI a le libre choix de son fournisseur d'accès Internet ou de tout service informatique dès lors qu'il est conforme aux spécifications du système SESAM Vitale et compatible avec la configuration de son équipement.
Il peut recourir à un organisme concentrateur technique, dans le respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à la confidentialité et à l'intégrité des FSE.
Cet organisme tiers, pour lequel le conseil général représentant la PMI a le libre choix, agit pour le compte et sous la responsabilité de cette entité qui doit conclure un contrat à cet effet.
Lorsqu'il souhaite utiliser les services d'un OCT, le conseil général doit impérativement s'assurer que les procédures de mise en œuvre par l'OCT sont conformes aux spécifications de SESAM Vitale et le cas échéant aux autres procédures convenues entre ledit OCT et les organismes destinataires de flux électroniques. L'OCT doit notamment fournir des garanties relatives à la confidentialité du service, à la liberté de choix et à la neutralité.

<u>Article 4 :</u> Respect des règles applicables aux informations électroniques

Le centre de PMI représenté par le conseil général doit s'assurer, dans tous les cas, du respect de la réglementation applicable aux traitements automatisés de données notamment en matière de déclaration de fichiers.

<u>Article 5</u> : Procédure d'élaboration et de télétransmission des FSE

La télétransmission des feuilles de soins électroniques s'applique aux centres de PMI représentés par le conseil général signataire de cette convention ainsi qu'aux assurés selon les règles identiques contenues dans les textes législatifs et réglementaires ainsi que dans le cahier des charges SESAM Vitale en vigueur publié par le GIE SESAM-VITALE complétées par les dispositions de la présente convention.

Les assurés devront effectuer régulièrement la mise à jour annuelle de leur carte Vitale selon les dispositions réglementaires en vigueur.

La transmission des feuilles de soins électroniques s'effectue dans les délais réglementairement prévus (8 jours en cas de tiers payant).

<u>Article 6</u> : Traitement des incidents

- Dysfonctionnement lors de l'élaboration des feuilles de soins électroniques :

dans le cas où le centre de PMI n'est pas en mesure d'établir une feuille de soins sécurisée, soit parce que l'assuré ne dispose pas de sa carte d'assurance maladie, soit en raison d'un incident technique matériel ou logiciel, il télétransmet une feuille de soins à la caisse d'affiliation de l'assuré selon la procédure dite « dégradée » dont la signature n'est apportée que par la seule carte du professionnel de santé.
Parallèlement, la PMI adresse aux caisses les feuilles de soins correspondantes sous forme papier.

Dans ce cas, le format de la feuille de soins papier fournie par les caisses est conforme au modèle mentionné à l'article R161-41 du code de la sécurité sociale.

- Dysfonctionnement lors de la transmission des FSE

En cas d'échec de la télétransmission d'une FSE, la PMI fait une nouvelle tentative dans les délais réglementairement prévus.
En cas d'échec de la réémission d'une FSE dans les conditions décrites à l'article R161-47-1 du code de la sécurité sociale ou si la PMI n'est pas en mesure pour des raisons indépendantes de sa volonté de transmettre une FSE, la PMI établit de sa propre initiative un duplicata sous forme papier de la FSE.
Pour cela, le centre de PMI utilise une feuille de soins papier fournie par les caisses et conforme au modèle mentionné à l'article R161-41 du code de la sécurité sociale, clairement signalée comme duplicata.
En cas de duplicata d'une feuille de soins établie avec une dispense totale ou partielle des frais consentie à l'assuré, le duplicata est adressé par la PMI à la caisse après avoir été signé par le praticien et l'assuré (sauf impossibilité).
A défaut de co-signature par l'assuré du duplicata, les caisses d'assurance maladie se réservent la possibilité de faire attester par l'assuré la réalité des informations portées sur le duplicata.

Article 7 : Modalités particulières de la procédure de dispense d'avance des frais

Validité de la carte d'assurance maladie :
Afin de préserver l'accès aux soins et particulièrement la dispense d'avance des frais et d'assurer la qualité de la prise en charge, les parties signataires affirment leur volonté de veiller à la conformité des informations transmises par la PMI via sa facturation au regard des droits à prestation de l'assuré.

C'est pourquoi, les parties signataires s'accordent pour travailler aux modalités d'accès par les centres de PMI à la liste nationale d'opposition inter régimes des cartes d'assurance maladie définie à l'article L. 161-31 du code de la sécurité sociale.

Article 8 : Maintenance et évolution du système SESAM Vitale

L'assurance maladie met en œuvre les moyens nécessaires :

- pour conseiller les centres de PMI qui s'installent ou qui veulent s'informatiser sur les équipements nécessaires à l'utilisation du service de facturation par télétransmission électronique à travers un accompagnement individualisé (mise en place d'un conseiller informatique dédié au sein de chaque caisse assurant notamment une assistance au dépannage informatique),

- pour apporter aux centres de PMI toutes les informations, l'assistance et le conseil qui leur sont nécessaires dans leur exercice quotidien, notamment sur le dispositif de facturation SESAM Vitale,

- pour spécifier et organiser au mieux les évolutions du système SESAM Vitale imposées par la réglementation et par les changements techniques.

Le centre de PMI met en œuvre les moyens nécessaires :

- pour intégrer en temps utile les évolutions de son équipement lui permettant de rester conforme à la réglementation et à la version en vigueur du système SESAM Vitale,

- pour se doter de la dernière version du cahier des charges SESAM Vitale qui constitue le socle technique de référence et ce dans les 18 mois suivants la publication de ce dernier ; dans ce cadre, il vérifie que les services proposés par son fournisseur de logiciel permettent cette mise à jour,

- pour disposer sur le poste de travail des données nécessaires à la tarification et à la facturation conformes aux dispositions réglementaires en vigueur,

- pour assurer au mieux la continuité du service de la télétransmission au bénéfice des assurés sociaux, notamment pour respecter les délais réglementaires de transmission des feuilles de soins électroniques.

facture relative au dépistage et au traitement des infections sexuellement transmissibles, réalisés sous couvert de l'anonymat

(article R. 162-57 du Code de la sécurité sociale)

PMI

IMPORTANT : il convient d'établir une facture pour chaque patient

numéro fictif

(ce numéro est attribué par la CPAM)

produits et prestations délivrés

dates	nature des actes : prélèvements, analyses, examens de laboratoire, pharmacie	cotations	nombre d'actes	montants
			montant total	

(veuillez coller, ci-dessous, la(les) vignette(s) correspondant au(x) médicament(s) délivré(s))

identification du praticien et de la structure dans laquelle il exerce

nom et prénom

identifiant

raison sociale
adresse

n° structure
(FINESS)

date

signature du médecin

réf. CNAMTS xxx-09-2010

Réception au contrôle de légalité le 25/02/2014 à 16:50:11
Référence technique : 052-225200013-20140214-23-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 14 février 2014**	
Direction de la Solidarité Départementale **service insertion**	**N° 2014.02.23**
OBJET : **Convention relative aux modalités de mise en oeuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Antoine ALLEMEERSCH à M. Thierry DELONG
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Bernard GENDROT, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission le 31 janvier 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention de mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA à intervenir entre l'État, la CAF de la Haute-Marne, la MSA Sud-Champagne, Pôle Emploi, l'association des Maires de la Haute-Marne et le conseil général de la Haute-Marne,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 14 février 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CONVENTION

* * * * *

Relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active

Entre le Département de la Haute-Marne, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 14 février 2014,

et

L'État, représenté par Monsieur Jean-Paul CELET, Préfet du département de la Haute-Marne,

Pôle Emploi, représenté par Monsieur Hubert PHILIPPE, Directeur Régional de Pôle Emploi Champagne-Ardenne,

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne (CAF), représentée par Madame Marie-Line HAAZ, Directrice,

La Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne (MSA), représentée par Monsieur Eric PETIT, Président,

L'Association des Maires de la Haute-Marne, représentée par Monsieur Charles GUENÉ, Président, Sénateur de la Haute-Marne,

vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.262-1 et suivants relatifs au revenu de solidarité active,

vu le code du travail, notamment les dispositions de la 5e partie relatives à l'emploi,

Préambule

Le revenu de solidarité active (RSA) a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires.

Il garantit à toute personne, qu'elle soit ou non en capacité de travailler, de disposer d'un revenu minimum et de voir ses ressources augmenter quand les revenus qu'elle tire de son travail s'accroissent.

Le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

La mise en œuvre du revenu de solidarité active relève de la responsabilité de l'État et des départements. Les autres collectivités territoriales, Pôle Emploi, les établissements publics, les organismes de sécurité sociale ainsi que les employeurs y apportent leurs concours.

Le conseil général de la Haute-Marne a décidé de mettre en œuvre avec les signataires de la présente convention les principes suivants quant à l'organisation de l'orientation des bénéficiaires du RSA :

- le maillage du territoire,
- la réactivité du traitement de la demande,
- le niveau d'intégration des services,
- la participation des bénéficiaires,
- la volonté de développer une culture commune entre les acteurs.

Les parties signataires de la présente convention s'engagent, pour les articles qui les concernent, à mobiliser leurs ressources financières, humaines et matérielles afin de permettre la mise en œuvre du dispositif et le droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA de façon optimale.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1er - L'information

1.1. L'accueil téléphonique

Le numéro d'appel « 3939 » constitue un premier niveau de renseignement dispensé au titre du dispositif « Allo Service Public ».

La CAF et la MSA, en tant qu'organismes payeurs du RSA assurent également, par le biais d'une plateforme téléphonique, le premier accueil des personnes.

Les services de la direction de la solidarité départementale du conseil général (circonscriptions d'action sociale de Saint-Dizier, Joinville, Chaumont, Langres et le service insertion) assurent des permanences téléphoniques aux plages horaires d'accès du public.

Les communes, ainsi que Pôle Emploi assurent également un premier niveau d'information des personnes demandeuses du RSA.

1.2. L'accueil physique

Celui-ci est assuré dans chaque lieu dépositaire des demandes de RSA :

- points d'accueil de la CAF et de la MSA,
- circonscriptions d'action sociale de Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres,
- centres communaux d'action sociale (article 14 du décret du 15 avril 2009).

Article 2 - L'instruction des demandes de RSA

Le recueil des demandes de RSA et l'instruction administrative des dossiers sont effectués, de manière gratuite, par les services du Département, de la CAF, de la MSA, ainsi que par le centre communal d'action sociale du lieu de résidence du demandeur.

Les organismes chargés de l'instruction des demandes de RSA, signataires de la présente convention, s'engagent à exercer cette mission en garantissant la qualité du service rendu à l'usager, la fiabilité et la rapidité des opérations d'instruction.
Ils mobilisent les moyens humains et matériels permettant un accueil de qualité, une information précise du demandeur sur ses droits et ses devoirs, une saisie rapide et efficace des données administratives et socioprofessionnelles, afin de permettre un accès le plus immédiat au RSA.

Toute demande de RSA est renseignée par le biais du formulaire type CERFA prévu à cet effet. Une saisie des informations identificatoires est faite sur l'outil « @rsa », permettant notamment d'évaluer le droit potentiel du demandeur au RSA et préparer son orientation (par l'intermédiaire du questionnaire de données socioprofessionnelles), dans le cas où il serait soumis à l'obligation au sens de l'article L.262-28 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - L'orientation

À l'issue de l'instruction de la demande de RSA, les bénéficiaires tenus aux obligations d'accompagnement définies à l'article L.262-28 du code de l'action sociale et des familles, sont reçus en entretien d'orientation par un référent de la circonscription d'action sociale de son domicile, soit dans les locaux de celle-ci, soit dans un lieu de permanence le plus proche.

L'orientation relève d'une décision expresse du Président du conseil général. Celle-ci est adressée de manière individuelle au bénéficiaire concerné et, par voie électronique à l'organisme retenu pour assurer l'accompagnement qui désigne en son sein un référent unique de parcours. Pour Pôle Emploi, le référent unique est désigné sous 15 jours après réception de la personne.

Les services délivrés pour l'orientation sont les suivants :

- bilan de la situation sociale et professionnelle du bénéficiaire (ou du conjoint),
- décision du parcours le plus adapté (social ou professionnel, selon les critères mentionnés à l'article 4),
- désignation de l'organisme en charge du parcours,
- modalités de mise en relation avec l'organisme chargé de l'accompagnement.

Le Président du conseil général désigne le correspondant chargé de suivre les évolutions de la situation des bénéficiaires et d'appuyer les actions des référents.

Article 4 - Les critères d'orientation

4.1. Sont orientées vers un parcours professionnel assuré par Pôle Emploi les personnes :

- immédiatement disponibles pour occuper un emploi au sens des articles L.5411-6 et L.5411-7 du code du travail,
- en capacité d'accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi, et de participer à la définition et à l'actualisation du projet personnalisé d'accès à l'emploi,
- en capacité d'accepter les offres raisonnables d'emploi telles que définies aux articles L.5411-6-2 et L.5411-6-3 du code du travail.

Le référent de la circonscription d'action sociale concernée informe précisément le bénéficiaire du contenu de ces dispositions (Pôle Emploi réalisera une action de sensibilisation à destination de l'ensemble des référents en charge de l'orientation).

4.2. Sont orientées vers un parcours social, auprès du conseil général, les personnes rencontrant des difficultés faisant temporairement obstacle à leur engagement de recherche d'emploi.

L'outil partagé permettant d'identifier ces critères est « @rsa ». Il est mis à disposition des organismes instructeurs par la CAF de la Haute-Marne. Les critères d'orientation sont précisés dans une convention signée entre le conseil général et Pôle Emploi.

Article 5 - Le droit à l'accompagnement

Le bénéficiaire, lorsqu'il n'est pas tenu aux obligations définies à l'article L.262-28 du code de l'action sociale et des familles, peut solliciter chaque année un rendez-vous auprès du conseil général ou de Pôle Emploi.

Pour mettre en œuvre ce droit, le bénéficiaire est informé oralement de cette possibilité lors de l'instruction de sa demande.

Les modalités pratiques du suivi sont définies en commun entre le conseil général et Pôle Emploi.

Article 6 - La réorientation et l'orientation en continu

Lorsque le bénéficiaire soumis aux obligations d'accompagnement fait l'objet d'une mauvaise orientation à l'entrée ou voit sa situation évoluer de sorte qu'un autre organisme serait mieux à même de prendre en charge son accompagnement, il bénéficie d'une réorientation dont les modalités sont précisées dans le règlement de l'équipe pluridisciplinaire, en annexe.

En cours de droit, les organismes chargés du service de la prestation informent les services du conseil général de toute évolution de la situation des bénéficiaires au regard du périmètre des obligations défini à l'article L.262-28 du code de l'action sociale et des familles.

Une information sera donnée au bénéficiaire par le conseil général en fonction de son entrée dans le périmètre de l'obligation ou de sa sortie en cours de droit.

Article 7 - Les modalités d'utilisation de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE)

Une aide personnalisée de retour à l'emploi peut être attribuée par l'organisme au sein duquel le référent unique de parcours a été désigné. Elle a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés par l'intéressé, tenu à l'obligation prévue à l'article L.262-28 du code de l'action sociale et des familles, lorsqu'il débute ou reprend une activité professionnelle.

Les postes de dépenses visés sont ceux découlant directement du retour à l'emploi en matière de :

- transport,
- habillement,
- logement,
- accueil des jeunes enfants,
- obtention d'un diplôme, licence, certification qu'implique une activité professionnelle.

L'APRE est versée soit au bénéficiaire, pour couvrir tout ou partie des dépenses exposées par lui-même, soit à un prestataire en paiement d'une dépense directe. Elle est attribuée sur la base de justificatifs et au vu du contrat de travail, de son inscription comme travailleur non salarié ou en formation.

Les plafonds, les modalités de mobilisation et d'attribution sont définis en commun entre l'État, le conseil général, Pôle Emploi et, le cas échéant, le ou les organismes chargés du versement de l'APRE par un règlement approuvé en commission permanente le 2 juillet 2010 et modifié le 8 juillet 2011.

Article 8 - La durée et les conditions de modification de la convention

La présente convention, qui comprend une annexe, entre en application à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2016. Elle sera renouvelée par voie d'avenant.
Elle sera modifiée dans les cas suivants :

- de plein droit et sans délai en cas de modification de la législation et/ou des dispositions réglementaires se rapportant au dispositif RSA,
- à la demande de l'une ou l'autre des parties, après que chacune des parties ait été en mesure de valider le nouveau texte ainsi présenté et préalablement discuté.

Article 9 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

À Chaumont, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	Le Préfet de la Haute Marne,	Le Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne,
Bruno SIDO	Jean-Paul CELET	Marie-Line HAAZ
Le Président de la MSA Sud Champagne,	Le Directeur régional Pôle Emploi Champagne Ardenne,	Le Président de l'Association des Maires de Haute-Marne,
Éric PETIT	Hubert PHILIPPE	Charles GUENÉ

ANNEXE I – RÈGLEMENT INTERIEUR DES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

En application de l'article L.262-39 du code de l'action sociale et des familles, il est créé dans le département de la Haute-Marne des équipes pluridisciplinaires consultées préalablement aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle et de réduction ou de suspension de l'allocation RSA, prises au titre de l'article L.262-37 du code de l'action sociale et des familles, qui affectent le bénéficiaire.

Article 1 - Nombre, composition et territoire d'intervention

Quatre équipes pluridisciplinaires sont ainsi créées sur les secteurs de :

- Saint-Dizier,
- Joinville,
- Chaumont,
- Langres.

Leur territoire d'intervention est celui de la circonscription d'action sociale correspondante.
Elles sont composées :

- du responsable de la circonscription d'action sociale ou de son représentant,
- du responsable du service insertion du conseil général,
- du directeur du site de Pôle Emploi ou de son représentant,
- d'un représentant des usagers, désigné par le Président du conseil général pour une durée de 12 mois, par tirage au sort à partir d'une liste de bénéficiaires volontaires établie dans chaque circonscription d'action sociale.

Article 2 - Saisie de l'équipe pluridisciplinaire

2.1. Conditions de saisie

- L'équipe pluridisciplinaire territorialement compétente est destinataire des informations relatives aux dossiers au sujet desquels elle est saisie et nécessaires à l'instruction du droit au RSA, à sa liquidation, à son contrôle, ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion,
- elle examine les situations ayant fait l'objet d'une orientation vers un accompagnement social et pour lesquelles une décision de réorientation vers Pôle Emploi n'a pas été possible dans un délai de six mois pouvant aller jusqu'à douze mois (selon les cas), après la première orientation,
- elle est consultée préalablement aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle,

- elle est saisie des observations (orales ou écrites) faites par le bénéficiaire (ou son représentant), préalablement aux décisions de réduction ou de suspension prises au titre de l'article L.262-37 du code de l'action sociale et des familles,
- elle est saisie, pour avis préalable, des décisions de suppression de RSA prise en cas de fausse déclaration, d'omission délibérée, de déclaration ou de travail dissimulé, dans le cadre de l'article L.262-53 du code de l'action sociale et des familles.

2.2. Procédure de saisie

Les transmissions relatives aux opérations d'orientation, de réorientation, de réduction ou de suspension de l'allocation RSA sont adressées au Président du conseil général, qui assure le relais avec les équipes pluridisciplinaires.
Chaque demande d'avis est enregistrée au secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire, puis inscrite à l'ordre du jour en vue de son examen par celle-ci, lors de la prochaine réunion.

La recherche du consensus par l'équipe pluridisciplinaire, dans sa formation collégiale, doit être prioritaire. En cas de désaccord notoire, elle en informe le Président du conseil général.

Les avis rendus sont signés par le responsable ou le responsable adjoint de la circonscription d'action sociale, au nom de l'équipe pluridisciplinaire, en vue du traitement du dossier et de la transmission des décisions prises aux institutions en charge de l'accompagnement, ainsi qu'à l'organisme payeur compétent.

L'équipe pluridisciplinaire doit se prononcer dans un délai d'un mois à compter de sa saisine. Si elle ne s'est pas prononcée au terme de ce délai, son avis est réputé rendu.

Article 3 - Secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire

Le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire est assuré dans chaque circonscription d'action sociale par le secrétariat RSA, sous l'autorité du responsable de la circonscription d'action sociale.

Il assure la centralisation de toutes les demandes qui lui sont adressées, ainsi que la transmission aux différentes institutions en charge des dossiers concernés.

Le secrétariat est chargé de procéder à l'organisation des réunions de l'équipe pluridisciplinaire (invitations, ordre du jour, etc.) et du suivi administratif des dossiers. Les invitations seront transmises aux membres de l'équipe pluridisciplinaire, au minimum, dix jours avant la tenue de la réunion.

Réception au contrôle de légalité le 19/02/2014 à 15:08:12
Référence technique : 052-225200013-20140214-24-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 14 février 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service économie - tourisme - habitat**	**N° 2014.02.24**
OBJET : **Prestations GEODE 2014** **Convention entre le conseil général et la Banque de France**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Antoine ALLEMEERSCH à M. Thierry DELONG
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Bernard GENDROT, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 inscrivant un crédit de paiement de 12 000 € au titre du dispositif GEODE (gestion opérationnelle et dynamique des entreprises) dans le cadre du budget primitif de l'année 2014,

Vu la convention en date du 22 janvier 2013 entre le conseil général de la Haute-Marne et le conseil régional de Champagne-Ardenne portant sur les interventions économiques territoriales et autorisant le Département à poursuivre la mise en oeuvre du dispositif GEODE,

Vu l'avis favorable émis par la VIe commission lors de sa réunion du 31 janvier 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir entre le conseil général de la Haute-Marne et la Banque de France, dans le cadre des prestations « gestion opérationnelle et dynamique des entreprises » (GEODE), réalisées par la Banque de France ;

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 14 février 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

**Direction du développement
et de l'animation du territoire**

**Pôle « développement du territoire »
Mission « économie - tourisme - habitat »**

CONVENTION

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013.

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne,
sis 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 - 52905 CHAUMONT cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 14 février 2014

ET :

La Banque de France, institution régie par les articles L.141-1 et suivants du code monétaire et financier (Titre IV du Livre Premier), au capital de 1 milliard d'euros, dont le siège est situé au 1 rue de la Vrillière 75001 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 572 104 891, représentée par Monsieur David GUIN, Directeur de la succursale départementale de CHAUMONT.

Préambule :

La Banque de France a développé, à l'intention des entreprises, une prestation de service dénommée GEODE (gestion opérationnelle et dynamique des entreprises). Cette prestation est réalisée par un spécialiste en entreprises, avec la participation du chef d'entreprise (ou de son représentant).

S'appuyant sur un dialogue confidentiel avec un expert, une vision globale de l'entreprise et de son marché, ainsi que sur un examen financier approfondi, GEODE offre aux chefs d'entreprise :

- d'une part, une analyse économique et financière très complète mettant en évidence les atouts et les points sensibles de l'entreprise,
- d'autre part, une réponse adaptée à leurs préoccupations car GEODE inclut une analyse prévisionnelle reposant sur des simulations qui permettent de sécuriser les choix engageant l'avenir de leur entreprise par une évaluation des conséquences des décisions envisagées.

La prestation se déroule sur une durée de deux demi-journées.

La Banque de France et le conseil général de la Haute-Marne souhaitent :

- ❖ approfondir leurs relations habituelles afin de parfaire l'information économique dont ils disposent,
- ❖ favoriser le développement économique des régions en difficultés, soutenir le développement des PME et aider à l'environnement, à la recherche et au développement.

Aussi, la Banque de France et le conseil général de la Haute-Marne sont convenus de coopérer pour promouvoir la prestation de service GEODE auprès des entreprises du département.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : entreprises bénéficiaires

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière du conseil général à la réalisation des prestations GEODE.

Les entreprises éligibles au présent dispositif sont les petites et moyennes entreprises (chiffre d'affaires inférieur à cinquante millions d'euros ou un bilan annuel inférieur à quarante trois millions d'euros et avec un effectif inférieur à 250 salariés) engagées dans un processus de production et de commercialisation.

À l'occasion de son action de promotion de la prestation GEODE, la Banque de France informera les entreprises du département qu'une partie du coût de la première prestation peut être financée par le conseil général.

ARTICLE 2 : modalités de prise en charge de la prestation

La Banque de France s'assure que la demande entre bien dans le champ d'application de la prestation GEODE, que la consultation est techniquement possible et qu'il s'agit bien d'un premier diagnostic pour l'entreprise.

Un bon de commande émanant de la Banque de France et stipulant les conditions générales de vente de la prestation sera signé par l'entreprise.

L'entreprise sollicitera le conseil général afin d'obtenir la subvention. Ce dernier informera l'entreprise et la Banque de France de sa décision d'accorder ou de refuser la subvention demandée.

ARTICLE 3 : rapport de synthèse

À l'issue de cette analyse, la Banque de France établira un rapport de synthèse confidentiel qui sera remis au chef d'entreprise. Ce rapport récapitulera les points-clés de l'analyse, les hypothèses retenues et les projections correspondantes.

Le conseil général pourra, à son initiative, soumettre à la Banque de France le dossier des entreprises dont il souhaite l'expertise et devra, dans ce cas, lui transmettre l'accord écrit des entreprises concernées pour la réalisation de la prestation.

Il pourra par ailleurs, subordonner certaines de ses interventions, notamment en matière d'aide à l'artisanat, à l'acceptation préalable par l'entreprise d'une prestation GEODE.

Si le conseil général souhaite obtenir le rapport, il devra préalablement transmettre à la Banque de France l'autorisation délivrée par l'entreprise.

ARTICLE 4 : modalités financières

La Banque de France propose quatre offres GEODE aux tarifs HT suivants :

- offre jeune entreprise réservée aux entreprises de moins de trois ans d'existence : 3 600 €,
- offre découverte pour les entreprises n'ayant pas bénéficié de la prestation au cours des quatre dernières années : 4 800 €,
- offre catalogue pour les entreprises ayant déjà bénéficié de la prestation GEODE au cours des 48 derniers mois et qui ne désirent pas souscrire de contrat type « offre accompagnement » : 5 200 €,
- offre accompagnement pour les entreprises s'engageant sur un contrat de trois prestations annuelles à réaliser successivement : 12 900 € soit 4 300 € par an.

La TVA au taux normal en vigueur s'appliquera à ces montants.

La Banque de France adressera directement la facture à l'entreprise pour règlement.

Le conseil général prendra en charge, quel que soit le montant de la prestation pratiqué par la Banque de France, 50 % du coût HT de la prestation dans la limite de 2 600 € par entreprise sous réserve que l'entreprise lui présente une attestation de paiement délivrée par la Banque de France et qu'il s'agisse bien d'une première prestation pour l'entreprise. Dans l'hypothèse d'une offre accompagnement pour les entreprises, le conseil général prendra en charge 50% de la première annuité dans la limite de 2 150 €.

Le montant total des subventions versées en année pleine par le conseil général ne pourra pas dépasser les crédits inscrits au budget du Département. Il n'appartient pas à la Banque de France d'assurer le suivi de cette enveloppe. En revanche, dès que le conseil général de la Haute-Marne informera la Banque de France que le plafond annuel de dépenses fixé pour les subventions sera atteint, la Banque de France signalera que cette possibilité n'est plus offerte aux entreprises ayant commandé une prestation GEODE assortie d'une subvention, ainsi qu'aux entreprises ayant fait l'objet d'une proposition commerciale intégrant une possibilité de subvention par le conseil général de la Haute-Marne. Toutefois, le conseil général informera la Banque de France en cas d'abondement de crédits supplémentaires pour la réalisation des prestations prévues.

Le conseil général s'engage à respecter les règles nationales et communautaires en matière d'aides d'État et notamment la circulaire interministérielle du 26 janvier 2006. Le conseil général s'engage à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds CPI-FRAC (CPI :crédits de politique industrielle ; FRAC : fonds régionaux d'aide au conseil), CIRI-CODEFI (CIRI : comité interministériel de restructuration industrielle - CODEFI : comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises), ou tout autre fonds dont l'attribution dépend, d'une façon ou d'une autre, d'une instance où la Banque de France est représentée.

ARTICLE 5 : suivi de la convention

Le suivi de la présente convention sera assuré par le Directeur de la Banque de France de Chaumont et le Président du conseil général de la Haute-Marne. Il leur appartiendra de faire toutes propositions pour assurer son bon fonctionnement.

ARTICLE 6 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification et sera valable jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 7 : résiliation de la convention

La résiliation de la convention pourra se faire sans indemnité, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, dès lors que l'une d'entre elles aura contrevenu à une quelconque de ses obligations contractuelles et ne s'y sera pas conformée, après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la résiliation prendra effet sans autre formalité à l'expiration d'un délai de vingt jours à compter de l'envoi de ladite lettre restée sans effet au moment de la résiliation. Les commandes passées en bonne et due forme continueront à produire leurs pleins effets jusqu'au complet paiement de la prestation par l'entreprise.

<u>ARTICLE 8</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

<u>ARTICLE 9</u> : diffusion de la convention

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, destinés aux parties signataires ainsi qu'au Payeur départemental.

Fait à…….., le…….

Le Directeur de la Banque de France, succursale départementale de Chaumont,	Le Président du conseil général de la Haute-Marne,
David GUIN (cachet et signature)	**Bruno SIDO** (cachet et signature)

Réception au contrôle de légalité le 19/02/2014 à 15:08:10
Référence technique : 052-225200013-20140214-25-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 14 février 2014**	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service éducation**	**N° 2014.02.25**
OBJET : **Aide départementale à la pension ou demi-pension - année scolaire 2013/2014 demandes complémentaires**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Antoine ALLEMEERSCH à M. Thierry DELONG
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Bernard GENDROT, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 inscrivant les crédits au budget primitif 2014,

Vu la réglementation de l'aide départementale à la pension ou demi-pension adoptée par l'assemblée départementale au cours de sa réunion du 13 décembre 2013,

Vu l'avis favorable émis par la VIIe commission le 27 janvier 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer l'aide départementale à la pension ou demi-pension pour l'année scolaire 2013/2014 aux onze demandes complémentaires citées dans le tableau ci-annexé, représentant un montant total de **2 031 €** (imputation 6513//221)

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 14 février 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

AIDE DÉPARTEMENTALE À LA PENSION OU DEMI-PENSION
Année scolaire 2013/2014

DEMANDES COMPLÉMENTAIRES
Commission permanente du 14 FÉVRIER 2014

Nom et prénom des élèves	Nom et adresse des parents	dossier	attribution
FORMEL Lorine	Mme DILLENSCHNEIDER Agnès 5 rue du four 52290 ECLARON	**Dossier parvenu hors délai**	**242 €**
FORMEL Alison	Mme DILLENSCHNEIDER Agnès 5 rue du four 52290 ECLARON	**Dossier parvenu hors délai**	**242 €**
BRAGGION Julianna	Mme BRAGGION Aurore 52 avenue Jean Pierre Timbaud 52100 SAINT DIZIER	**Dossier parvenu hors délai**	**242 €**
BOITEUX Clémentine	Mme DELACOURT Fleur 4 rue des puits 52110 ARNANCOURT	**Dossier parvenu hors délai**	**149 €**
BOITEUX Léo	Mme DELACOURT Fleur 4 rue des puits 52110 ARNANCOURT	**Dossier parvenu hors délai**	**149 €**
RASSELET Isciane	Mme BABIARZ Nathalie 9 rue des Ouches 52330 GUINDRECOURT / BLAISE	**Dossier parvenu hors délai**	**242 €**
MASSON Lola	M et Mme MASSON Lieu dit « Les Abimeux » 52220 DROYES	**Dossier parvenu hors délai**	**242 €**
VEIBERT Iliès	M VEIBERT Frédéric 6 chemin de l'églantine Les tilleuls Porte 209 52100 SAINT DIZIER	**Dossier parvenu hors délai**	**149 €**
QUILLE Margot	Mme VERNANT Aurélie 5/32 rue Paul Valéry 52000 CHAUMONT	**Dossier parvenu hors délai**	**149 €**
BATTESTI Clara	M et Mme BATTESTI François 3 rue Demangeot Tissot 52370 MARANVILLE	**Dossier parvenu hors délai**	**76 €**
AUBRY LAVISSE Raphaël	Mme LAVISSE Fabienne 6 avenue Victor Hugo / Appt.72 52100 SAINT DIZIER	**Changement de situation familiale**	**149 €**
TOTAL			**2 031 €**

Arrêté à la somme de : deux mille trente et un euros

Réception au contrôle de légalité le 19/02/2014 à 15:10:11
Référence technique : 052-225200013-20140214-27-AU

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 14 février 2014**	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service administration, comptabilité, marchés**	**N° 2014.02.27**
OBJET : **Convention de groupement de commandes avec la communauté de communes du bassin de Joinville-en-Champagne - concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction du nouveau collège et d'un groupe scolaire à Joinville**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Antoine ALLEMEERSCH à M. Thierry DELONG
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Bernard GENDROT, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 27 janvier 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- de constituer un groupement de commandes avec la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne relatif à la passation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau collège et d'un groupe scolaire à Joinville,

- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 14 février 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CONVENTION
relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un concours retreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un collège et d'un groupe scolaire à Joinville

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 du chapitre III titre II du code des marchés publics,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Haute-Marne en date du 14 février 2014 approuvant les termes de la présente convention et autorisant Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général, à la signer,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Marne-Rognon n°94-12-2013 en date du 2 décembre 2013 approuvant le principe d'engager un groupement de commande avec le conseil général pour la construction du groupe scolaire « Est » à Joinville,

Vu l'arrêté préfectoral n°1826 du 30 décembre 2013 approuvant les statuts de la communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne issue de la fusion des communautés de communes Marne-Rognon, du canton de Poissons et de la Région de Doulevant-le-Château,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne en date du 10 février 2014 approuvant les termes de la présente convention et autorisant Madame Simone MARTIN, Présidente de la communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne, à la signer,

* *
*

ENTRE

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité, ci-après dénommé « le conseil général »,

d'une part,

ET

La communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne représentée par sa Présidente, Madame Simone MARTIN, ci-après dénommée « la communauté de communes »,

d'autre part.

Il est arrêté ce qui suit

Article 1 - constitution, objet et dénomination du groupement de commandes

Le conseil général et la communauté de communes conviennent de s'associer pour lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un collège et d'un groupe scolaire à Joinville.

Ils constituent un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 8 du code des marchés publics, dénommé GROUPEMENT DE COMMANDES - MAÎTRISE D'ŒUVRE COLLÈGE ET GROUPE SCOLAIRE « EST » DE JOINVILLE.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières de fonctionnement de ce groupement.

Article 2 - désignation et rôle du coordonnateur du groupement

Le conseil général est désigné comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un lauréat.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins tels qu'ils ont été préalablement définis (annexe 1).

Chaque membre du groupement se chargera de l'exécution de son marché.

Article 3 - passation et attribution des marchés

Le conseil général, coordonnateur du groupement, gère la procédure de passation. À cette fin, il :

- envoie l'avis d'appel public à candidatures,
- procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures,
- convoque le jury de concours pour sélectionner les trois candidats admis à concourir,
- rédige et envoie le dossier de consultation, qui est transmis aux membres du groupement pour validation,
- procède à l'ouverture des esquisses,
- convoque le jury de concours pour retenir le ou les lauréats du concours,
- fixe le montant de l'indemnité qui sera versée aux candidats admis à concourir par chaque membre au prorata des surfaces à construire.

Les frais engagés pour les publicités, impressions des dossiers de consultation, d'affranchissement des courriers, de dématérialisation et de publication sont pris en charge par le conseil général.

La commission d'appel d'offres du groupement réunie en jury est composée comme suit :

- Le Président du conseil général, ou son représentant,
- deux conseillers généraux titulaires,
- trois conseillers communautaires,
- un représentant de chacun des membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres au titre des personnalités dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,
- quatre architectes.

La commission d'appel d'offres réunie en jury est présidée par le représentant du coordonnateur.

Il peut être prévu un suppléant pour chaque membre titulaire.

Le président de la commission d'appel d'offres réunie en jury peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres réunie en jury peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres réunie en jury, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La commission d'appel d'offres réunie en jury choisit le ou les lauréats du concours restreint de maîtrise d'œuvre dans les conditions du code des marchés publics.

Le conseil général procède à l'information des candidats non retenus et à la publication éventuelle des avis d'attribution.

Article 4 - signature et exécution des marchés

Conformément à l'article 8-VI du code des marchés publics, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Article 5 - modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé de toutes les parties.

Article 6 - date d'effet et durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement après accomplissement des formalités administratives en vigueur. La convention prendra fin au choix du ou des lauréats du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Article 7 - règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présent convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

À Chaumont, le

La Présidente de la communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne,	Le Président du conseil général de la Haute Marne,
Simone MARTIN	**Bruno SIDO**

ANNEXE 1

Besoins relevant de la maîtrise d''ouvrage de chaque membre du groupement de commandes
Maîtrise d'œuvre collège et groupe scolaire est de Joinville

Conseil général de la Haute-Marne	**Communauté de communes du bassin de Joinville-en-Champagne**
Collège capacité 400 élèves extensible à 450	École primaire (maternelle et élémentaire) capacité 400 élèves
Chaufferie	
Demi-pension	
Terrain sportif	